

Varia

Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs

dossier dirigé par Simon CAHANIER et Mathieu ENGERBEAUD

Charles-Alban HORVAIS, *Des affranchis dans l'armée romaine ? Le cas des « libertini » de 217 a.C.* (Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.11.8)

David FIASSON, *Le poids du service de guet pour la population française à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles)*

Grégoire BINNOIS, *La rationalisation des pratiques d'état-major : facteur d'ascension des ingénieurs topographes militaires dans la France du XVIII^e siècle*

Thomas EYRAUD, *Réparations et concurrences des mémoires de la Seconde Guerre mondiale au Canada : l'exemple des anciens combattants canadiens prisonniers au Japon et des Canadiens japonais (1984-1998)*

Atelier de la recherche

Sarah GRUSZKA, *Être assiégé : le blocus de Leningrad (1941-1944) à l'épreuve des journaux personnels*

Débats et perspectives

Guillaume PINET, *Quelle histoire pour les témoignages de guerre du début de l'époque moderne ? Pour un usage raisonné des mémoires militaires*

Actualité de la recherche

François CADIOU, Mathias THURA, Valérie TOUREILLE, Paul Vo-HA

BELLICA

Guerre, histoire et sociétés

BELLICA. Guerre, histoire et sociétés est une revue d'histoire, interuniversitaire et francophone, ouverte sur les sciences humaines et sociales. Elle se donne pour objet l'étude de la guerre et du fait militaire dans toutes leurs amplitudes spatio-temporelles et thématiques. *Bellica* paraît deux fois par an, en ligne exclusivement, avec pour ambition de contribuer à la diffusion du savoir scientifique dans le monde académique et jusqu'au cœur de la société. Au travers de problématiques et d'approches pluridisciplinaires, *Bellica* propose des perspectives innovantes et globales sur un fait social majeur, dont l'étude est indispensable pour comprendre la vie, l'organisation et l'évolution des sociétés humaines du passé et d'aujourd'hui à l'échelle du monde.

Adresse de la rédaction :

Département d'histoire
Université du Québec à Montréal (UQÀM)
C. P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 Canada
(514) 987-3000 poste 8948

Site internet : <https://revue-bellica.uqam.ca>

Adresse de courriel : revue-bellica@uqam.ca
ISSN 2818-873X

Directeur de rédaction : Benjamin DERUELLE.

Comité de rédaction : Simon CAHANIER, Benjamin DERUELLE, Émilie DOSQUET, Christopher GOSCHA, Guillaume PINET, Quentin VERREYCKEN.

Comité éditorial : Ariane BOLTANSKI, Philippe BRAGARD, François CADIOU, Jonas CAMPION, Laurent CAPDETREY, Philippe CLANCIER, Emmanuel DEBRUYNE, Patrick DRAMÉ, Mathieu ENGERBEAUD, Gilles FERRAGU, Bertrand FONCK, Stéphane GAL, Pauline LAFILLE, François LAGRANGE, Julie LE GAC, Marie-Adeline LE GUENNEC, Julien LOISEAU, Claire MIOT, Silvia MOSTACCIO, Nicolas PATIN, Clément PUGET, Mathias THURA, Laurence VAN YPERSELE, Laurent VISSIÈRE, Mathieu VIVAS, Paul VO-HA, Abes ZOUACHE.

Comité scientifique : Bertrand AUGIER, Pierre COSME, Anne CURRY, Catherine DENYS, Yves DESFOSSÉS, Hervé DRÉVILLON, Bernard GAINOT, Xavier HÉLARY, Jean-Vincent HOLEINDRE, Anne LEHOËRFF, Aurélien LIGNEREUX, Jean-Noël LUC, Christophe MASSON, Stéphane MICHONNEAU, Émilie d'ORGEIX, Isabelle PIMOUGUET-PÉDARROS, François ROUQUET, Xavier ROUSSEAU, Bertrand SCHNERB, Valérie TOUREILLE, Peter WILSON, Olivier WIEVIORKA.

Le texte seul est utilisable sous licence Creative Commons — Attribution — Pas d'utilisation Commerciale — CC BY-NC. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont *Tous droits réservés*, sauf mention contraire.

SOMMAIRE

Éditorial

Simon CAHANIER et Mathieu ENGERBEAUD	5
--------------------------------------	---

Varia Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs dirigé par Simon CAHANIER et Mathieu ENGERBEAUD

Charles-Alban HORVAIS, Des affranchis dans l'armée romaine ? Le cas des « libertini » de 217 a.C. (Tite-Live, <i>Histoire romaine</i> , 22.11.8)	7
David FIASSON, Le poids du service de guet pour la population française à la fin du Moyen Âge (XIV ^e -XV ^e siècles)	29
Grégoire BINOIS, La rationalisation des pratiques d'état-major : facteur d'ascension des ingénieurs topographes militaires dans la France du XVIII ^e siècle	47
Thomas EYRAUD, Réparations et concurrences des mémoires de la Seconde Guerre mondiale au Canada : l'exemple des anciens combattants canadiens prisonniers au Japon et des Canadiens japonais (1984-1998)	67

Atelier de la recherche

Sarah GRUSZKA, Être assiégé : le blocus de Leningrad (1941-1944) à l'épreuve des journaux personnels	85
--	----

Débats et perspectives

Guillaume PINET, Quelle histoire pour les témoignages de guerre du début de l'époque moderne ? Pour un usage raisonné des mémoires militaires	103
---	-----

Actualité de la recherche

Dirigée par François CADIOU, Mathias THURA, Valérie TOUREILLE et Paul VO-HA	115
---	-----

ÉDITORIAL

Bellica. Guerre, histoire et sociétés accueille dans son deuxième numéro, et premier de *varia*, les travaux de six jeunes chercheuses et jeunes chercheurs. La revue s'est engagée, dès sa création, à donner la parole de façon régulière aux collègues en début de carrière afin de leur offrir l'occasion de publier des travaux originaux en histoire de la guerre et d'accompagner la publication de leurs recherches à un moment crucial de leur carrière académique. Soucieux de les inclure dans les pages de *Bellica* en prenant en compte la diversité de leurs statuts, le comité éditorial de la revue envisage l'appellation « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs », fréquemment employée dans le milieu académique, dans une acception large, qui intègre les étudiantes et les étudiants de master ou de maîtrise, les doctorantes et les doctorants, les docteures et les docteurs non titulaires d'un poste académique ou récemment titularisés.

Cette ouverture aux collègues en début de carrière promeut ainsi des travaux émergents qui contribuent fortement au renouvellement des objets, des méthodes et de l'historiographie de la guerre et du fait militaire. La table des matières de ce numéro témoigne de ce dynamisme. Les contributions réunies dans le dossier et les rubriques « Débats et perspectives » et « Atelier de la recherche », également confiées à deux jeunes collègues, explorent des voies originales, proposent de nouvelles perspectives d'étude, souvent fondées sur l'exploitation de sources

documentaires originales voire inédites, ou renouvellent l'approche de dossiers scientifiques que l'on aurait pu croire clos, à tort. Ces contributions ont pour point commun de s'inscrire dans des réflexions récentes, car la majorité d'entre elles provient directement de thèses de doctorat et de mémoires de maîtrise soutenus entre 2019 et 2024.

En consacrant régulièrement un numéro aux jeunes chercheuses et aux jeunes chercheurs, *Bellica* entend aussi donner une visibilité aux collègues en début de carrière, dans le contexte de la raréfaction du nombre de postes de titulaires dans l'enseignement supérieur qui, trop souvent, éloigne certains d'entre eux de la recherche. En effet, les activités scientifiques et les perspectives de carrière universitaire de cette nouvelle génération sont de plus en plus menacées par les évolutions que connaît aujourd'hui le monde de la recherche. Ils rejoignent le monde académique alors que, de part et d'autre de l'Atlantique, les chercheuses et les chercheurs subissent la pression toujours plus forte de politiques de restriction budgétaire, et qu'un risque de plus en plus marqué plane sur les fondements d'une recherche universitaire diversifiée et émancipée. Alors qu'il apparaît nécessaire de défendre ces principes (en soutenant des mouvements tels que Stand Up for Science), et de s'opposer à la remise en cause unilatérale de la pertinence de certains domaines de la recherche, en particulier en sciences humaines et sociales, ouvrir et garantir un espace de diffusion du savoir tel

que celui que propose *Bellica* apparaît plus que jamais indispensable.

Simon CAHANIER,
Mathieu ENGERBEAUD

Des affranchis dans l'armée romaine ?

Le cas des « libertini » de 217 a.C.

(Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.11.8)*

Charles-Alban HORVAIS
Université de Rouen, GRHis UR 3831
charles-alban.horvais@ac-normandie.fr

Alors que l'étude de la composition et du recrutement des armées romaines d'époque républicaine connaît un regain d'intérêt autour des questions relatives à la « militia » civique ou à la place tenue en leur sein par des Italiens et des auxiliaires externes, le rôle joué par les nouveaux citoyens dans l'« exercitus Romanus » demeure peu étudié¹. Il est vrai que les sources sont particulièrement pauvres à ce sujet puisqu'il est rare que les auteurs antiques précisent l'ancienneté et la citoyenneté des individus enrôlés. Il est par conséquent difficile de savoir si les citoyens de fraîche date disposaient d'un statut particulier ou s'ils étaient simplement intégrés dans les cadres de recrutement de l'armée civique. Seuls les anciens esclaves affranchis par un citoyen romain et qui, de ce fait, devenaient eux-mêmes citoyens semblent avoir fait l'objet d'une relative attention des sources et donc des Modernes². Pourtant, dans la Rome républicaine, il existait d'autres manières d'obtenir la citoyenneté romaine et il demeure donc étrange que parmi les nouveaux citoyens, seuls les affranchis aient fait l'objet d'un traitement particulier. C'est pourquoi certaines attestations, habituellement considérées comme indiquant la présence d'affranchis au sein de l'armée romaine, nécessitent d'être relues à la lumière des récentes études. Dans cet article, nous nous proposons de revenir sur l'une d'entre elles qui nous semble mériter une attention particulière. Il s'agit de celle que l'on trouve dans un passage de Tite-Live évoquant la levée de « libertini », un vocable souvent traduit par « affranchis », afin de défendre la ville de

* Nous souhaitons remercier chaleureusement Mathilde Cazeaux, ainsi que les autres relecteurs de cet article, pour leurs observations et leurs remarques judicieuses. Toutes les erreurs et approximations qui pourraient demeurer sont évidemment de notre seul fait.

¹ Sur la « militia » civique à l'époque tardo-républicaine, voir en dernier lieu François CADIOU, *L'armée imaginaire. Les soldats prolétaires dans les légions romaines au dernier siècle de la République*, Paris, Les Belles Lettres, 2018. En ce qui concerne les auxiliaires externes, voir Patrice FAURE et Catherine WOLFF (éd.), *Les auxiliaires de l'armée romaine. Des alliés aux fédérés. Actes du sixième Congrès de Lyon (23-25 octobre 2014)*, Lyon, CEROR, 2016.

² On peut, par exemple, évoquer le cas des affranchis qui servirent aux côtés de Sextus Pompée, récemment étudiés par Guillaume De MERITENS, *Les fils de Pompée et l'opposition à César et au triumvirat (46-35 av.J.-C.)*, Rome, École française de Rome, 2023, p. 167-169.

Rome et de poursuivre une escadre carthaginoise en 217 a.C.³. En effet, ce passage est régulièrement cité par les Modernes afin de défendre l'idée que des affranchis pouvaient, dès le III^e siècle a.C. et en de rares occasions, tenir garnison au lieu de servir dans la flotte⁴. Cependant, les recherches menées par Janine Cels Saint-Hilaire sur la signification du terme « *libertinus* » permettent de proposer une nouvelle hypothèse d'identification pour ces individus.

L'IDENTIFICATION DES « *LIBERTINI* » DE 217 A.C. : UN PROBLÈME DE VOCABULAIRE

En 218 a.C., les Romains durent faire face à l'arrivée, sur le sol italien des troupes d'Hannibal. Après la défaite romaine du lac Trasimène en 217 a.C., le consul Cnaeus Servilius Geminus, qui n'était pas parvenu à joindre ses forces à celles de l'autre consul avant la bataille, s'était vu retirer le commandement de son armée par le dictateur Quintus Fabius Maximus⁵. Privé de ses troupes, le consul reçut alors du dictateur la mission de défendre les côtes italiennes à la suite de l'incursion d'une escadre punique parvenue à capturer des navires de ravitaillement destinés à l'armée d'Hispanie près du port de Cosa, en Étrurie sur le littoral de la mer Tyrrhénienne. Afin d'accomplir cette mission, Cnaeus Servilius Geminus reçut l'autorisation de lever des troupes et des navires en urgence à Rome et dans sa région :

Aussi le consul reçut-il l'ordre aussitôt de partir pour Ostie, et, après avoir rempli les navires qui étaient près de Rome, ou à Ostie, de soldats et d'alliés matelots, de poursuivre la flotte ennemie et de protéger les côtes d'Italie. On avait, à Rome, enrôlé un grand nombre d'hommes ; même les affranchis (« *libertini* »), s'ils avaient des enfants et l'âge d'être soldats, avaient prêté serment. De cette armée urbaine, les hommes qui avaient moins de trente-cinq ans furent embarqués, les autres laissés à la défense de Rome⁶.

Ce « *dilectus* » (levée militaire), qui semble avoir été particulièrement important n'est connu en détail que par ce passage de Tite-Live. Dans cet extrait, le Padouan précise la composition des troupes qui furent levées et signale la présence de « *socii nauales* », des alliés de Rome qui fournissaient à l'Urbs des marins et sûrement des navires, et de « *libertini* », que

³ Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.11.8.

⁴ Claude NICOLET, *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. 1 : *Les structures de l'Italie romaine*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997 [1979], p. 304 et Henrik MOURITSEN, *The Freedman in the Roman World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011, p. 72.

⁵ Polybe, *Histoires*, 3.88.8 ; Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.11 ; Appien, *Le livre d'Hannibal*, 12.50 ; Zonaras, *Építomé*, 8.26.

⁶ Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.11.7-9 ; Eugène LASSÈRE, *Tite-Live. Histoire romaine*, t. 4, trad., Paris, Librairie Garnier frères, 1938 : « Itaque extemplo consul Ostiam proficisci iussus nauibusque quae ad urbem Romanam aut Ostiae essent completis milite ac nauibus sociis persequi hostium classem ac litora Italiae tutari. Magna uis hominum conscripta Romae erat ; libertini etiam, quibus liberi essent et aetas militaris, in uerba iurauerant. Ex hoc urbano exercitu, qui minores quinque et triginta annis erant, in naues impositi, alii ut urbi praesiderent relicti ».

le traducteur identifie, à tort selon nous, à des affranchis⁷. Ces derniers furent toutefois enrôlés à la condition d'avoir l'âge de combattre et d'être pères de famille. Les troupes levées à cette occasion furent divisées en deux groupes. Les hommes âgés de moins de trente-cinq ans furent embarqués sur la flotte tandis que les autres se virent confier la défense de Rome⁸. Macrobe, qui écrivit au début du v^e siècle p.C., signale également l'existence de cet enrôlement : « Ce n'est pas tout : après la situation terrible créée par la fameuse défaite de Trasimène, des affranchis aussi furent admis à prêter le serment militaire »⁹. Ce passage, relativement succinct, est plus rarement cité que celui de Tite-Live par les Modernes bien qu'il semble porter sur le même événement. La concision du propos ne doit pas étonner puisque ce passage est extrait d'un chapitre des *Saturnales* dans lequel Macrobe dresse une liste des services qui furent rendus aux Romains par des esclaves. Cela explique sans doute pourquoi, à la différence de Tite-Live, Macrobe n'indique pas la mission qui fut confiée à ces « libertini ». Par ailleurs, selon Macrobe, c'est la défaite du lac Trasimène qui aurait poussé les autorités romaines à enrôler des « libertini ». Il s'éloigne donc de la version livienne, qui précise que c'est la présence d'une flotte punique, qu'il fallait poursuivre dans les plus brefs délais, qui aurait rendu nécessaire cette levée.

Dans la plupart des traductions du texte de Tite-Live, le vocable de « libertini » est traduit par « affranchis ». L'ensemble des Modernes a suivi cette traduction et a accepté que les « libertini » de 217 a.C. étaient bien des affranchis¹⁰. Pourtant, cette traduction n'est pas sans poser un problème. En effet, ce vocable est d'une interprétation délicate. Janine Cels Saint-Hilaire a démontré de manière convaincante que ce terme pouvait avoir un autre sens, en particulier chez Tite-Live, puisqu'il pouvait désigner les citoyens romains de fraîche date, une catégorie à laquelle appartenait les affranchis mais qui comprenait également des personnes relevant d'autres statuts¹¹. En effet, à la fin du III^e siècle a.C., il existait, en dehors de l'affranchissement, d'autres manières d'obtenir la citoyenneté à Rome : on peut ainsi évoquer l'obtention de la citoyenneté romaine à titre individuel ou par le biais de l'immigration¹².

⁷ Sur les « *socii nauales* », voir Virgilio ILARI, *Gli Italici nelle strutture militari romane*, Milan, Dott. A. Giuffrè, 1974, p. 105-118 et Patrick MARCHETTI, *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Bruxelles, Palais des Académies, 1978, p. 131-134.

⁸ Polybe, *Histoires*, 3.96.8-13 et Zonaras, *Építomé*, 8.26 évoquent également cette flotte mais ne précisent rien quant à sa composition.

⁹ Macrobe, *Saturnales*, 1.11.31 ; Henri BORNECQUE, *Macrobe. Saturnales*, t. I : *livres I-III*, trad., Paris, Garnier, 1937 : « Sed et post calamitatem apud Trasimenum notae cladis acceptam libertini quoque in sacramentum uocati sunt ».

¹⁰ Johannes Hendrik THIEL, *Studies on the History of Roman Sea-Power in Republican Times*, Amsterdam, North Holland Publishing Company, 1946, p. 12 et 195-196 ; Susan TREGGIARI, *Roman Freedmen during the Late Republic*, Oxford, Clarendon Press, 1969, p. 67-68 ; Peter Astbury BRUNT, *Italian Manpower (225 B.C.-14 A.D.)*, Oxford, Clarendon Press, 1971, p. 395 n. 6 ; C. NICOLET, *Rome et la conquête du monde méditerranéen...*, op. cit., p. 304 et H. MOURITSEN, *The Freedman...*, op. cit., p. 72 y voient tous des affranchis.

¹¹ J. CELS SAINT-HILAIRE, « Les *libertini* : des mots et des choses », *Dialogues d'histoire ancienne*, 11, 1985, p. 330-379 (et plus particulièrement p. 353 à propos de Tite-Live) et *Id.*, « Le sens du mot *libertinus*, i : quelques réflexions », *Latomus*, 61-2, 2002, p. 285-294.

¹² Sur la question de l'immigration à Rome à la période républicaine et les débats qui l'entourent, se reporter à William BROADHEAD, « Rome's Migration Policy and the So-Called *Ius Migrandi* », *Cahiers du centre Gustave Glotz*, 12, 2001, p. 69-89. En ce qui concerne le don de la citoyenneté, il est possible d'évoquer le cas de Mutinès

Michel Humm a démontré, à propos de l'épisode de la potentielle entrée de fils de « libertini » au Sénat de Rome en 312 a.C., qu'il fallait sans doute y voir des descendants de nouveaux citoyens et non des fils d'affranchis¹³.

Il demeure toutefois une objection à la traduction du vocable « libertinus » par « citoyen de fraîche date » dans notre corpus. Il s'agit du passage extrait des *Saturnales* de Macrobe. En effet, cet épisode est présenté dans un chapitre visant à démontrer que les esclaves ne doivent pas être méprisés, ce qui tendrait à justifier la traduction de « libertini » par « affranchis ». Cependant, Janine Cels Saint-Hilaire a justement démontré que des auteurs tardifs, à l'instar de Macrobe, ont certainement eu tendance à confondre le terme de « liberti », qui désignait les affranchis, avec celui de « libertini » puisqu'à partir de 212 p.C. l'immense majorité des « libertini » étaient des « liberti »¹⁴. Par conséquent, il est possible que Macrobe ait simplement mal compris sa source tout en reprenant le terme « libertinus », qui y était présent. Certes, nous ignorons si Macrobe, dans ce passage, utilise l'*Histoire romaine* de Tite-Live, seule autre source à faire mention de cet épisode¹⁵. Cependant, Macrobe indique dans la préface des *Saturnales* qu'il a souvent repris *verbatim* le discours des auteurs dont il s'inspire, ce qui irait dans ce sens¹⁶. D'ailleurs, Robert A. Kaster, dans son étude consacrée aux *Saturnales*, insiste sur le fait que le travail de Macrobe doit être considéré, à un certain degré, comme celui d'un copiste¹⁷. De plus, dans son édition des deux premiers livres des *Saturnales*, Robert A. Kaster ajoute que Macrobe eut également tendance à reformuler, à compléter ou à éluder certains éléments présents dans sa source afin de faire correspondre celle-ci à son projet, ce qui se traduirait ici, par rapport à la source hypothétiquement vivienne, par le choix de ne conserver que l'information concernant le statut d'affranchi, conformément à l'objet de cette section des *Saturnales*¹⁸.

Ainsi, l'identification des individus regroupés sous le vocable de « libertini » à des affranchis dans les extraits précédents nécessite d'être étudiée avec davantage d'attention, d'autant plus que ces passages sont régulièrement utilisés afin de tirer des conclusions quant au rôle tenu par les affranchis au sein de l'armée romaine médio-républicaine¹⁹.

qui, pour être passé aux Romains avec les troupes qu'il dirigeait en Sicile en 210 a.C., reçut la même année la citoyenneté romaine et devint M. Valerius Muttines (Tite-Live, *Histoire romaine*, 27.5.6).

¹³ Michel HUMM, *Appius Claudius Caecus. La République accomplie*, Rome, École française de Rome, 2005, p. 223-224. Pour les sources sur cet épisode, voir Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique*, 20.36.3 ; Tite-Live, *Histoire romaine*, 9.46.10 ; Suétone, *Vie de Claude*, 24.3 ; Plutarque, *Vie de Pompée*, 13.11.

¹⁴ J. CELS SAINT-HILAIRE, « Le sens du mot *libertinus*, i... », art. cit., p. 289-290.

¹⁵ Sur l'utilisation potentielle de Tite-Live par Macrobe dans ce chapitre des *Saturnales*, se reporter à Tristan ISAAC, « Se dominer ou se soumettre à ses passions (Macrobe, *Saturnales*, 1, 11) », *Camenuiae*, 22, Janvier 2019, p. 1-22 (ici p. 9) [En ligne : <https://lettres.sorbonne-universite.fr/sites/default/files/media/2020-06/cam22isaacbat.pdf>].

¹⁶ Macrobe, *Saturnales*, préface, 4.

¹⁷ Robert A. KASTER, *Studies on the Text of Macrobius' Saturnalia*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 65.

¹⁸ ID. (éd.), *Macrobius. Saturnalia. Books 1-2*, Cambridge, Harvard University Press, p. XLV-XLVI.

¹⁹ Ainsi, Theodore MOMMSEN, *Le droit public romain*, t. VI/2, Paris, De Boccard, 1985 [1889], p. 35-36 considère que les affranchis furent exclus du service régulier dans les légions au cours du V^e siècle a.C. mais que l'épisode de 217 a.C. pourrait indiquer que certains affranchis avaient conservé le droit de servir dans les légions.

LA PLACE DES AFFRANCHIS DANS L'ARMÉE ROMAINE D'ÉPOQUE MÉDIO-RÉPUBLICAINE : UNE QUESTION QUI DEMEURE MAL CONNUÉ

La première difficulté qui apparaît, si on accepte la traduction traditionnelle de « libertini » par « affranchis », est que cette identification signifierait que le « *dilectus* » de 217 a.C. aurait été d'un genre particulier puisque les autorités romaines auraient autorisé des affranchis à servir, pour une partie d'entre eux, dans la garnison chargée de défendre l'Urbs d'une éventuelle attaque d'Hannibal. Certes, aucun texte interdisant formellement le service des affranchis dans l'armée romaine d'époque républicaine ne nous est parvenu²⁰. Pourtant, comme nous le verrons, les attestations d'affranchis servant dans les armées de Rome sont peu nombreuses pour la période qui nous intéresse. Cette relative absence de mobilisation des anciens esclaves a été expliquée de différentes manières, qui ne sont d'ailleurs pas contradictoires entre elles.

Ainsi, Georges Fabre a défendu l'idée que l'enrôlement des affranchis dut demeurer exceptionnel, car il empiétait sur les droits des anciens maîtres devenus patrons de leurs anciens esclaves. Ceux-là n'auraient en effet plus pu bénéficier des « *operae* » (tâches) qui leur étaient dues lorsque les affranchis étaient enrôlés. Ils auraient également pu être lésés en cas de décès ou de blessure de l'affranchi²¹. D'autres auteurs ont avancé l'idée que les affranchis étaient souvent trop âgés ou trop pauvres pour être intégrés à la légion²². Enfin, certains ont défendu l'hypothèse que l'« *obsequium* » (soumission) dû par les affranchis à leurs anciens maîtres pouvait entraîner des difficultés dans le cadre d'une intégration à la légion. Les affranchis auraient pu en effet se retrouver en position de supériorité par rapport à leurs anciens maîtres²³. Enfin, pour certains, l'absence des affranchis dans les armées romaines s'explique par le fait que les autorités de Rome se défiaient des citoyens qui avaient connu l'esclavage²⁴. Ainsi, dans une étude publiée en 2011, Henrik Mouritsen soulignait la méfiance qui entourait les anciens esclaves :

L'exclusion des affranchis du service militaire actif peut s'expliquer par des préoccupations concernant leur loyauté envers l'État et leurs aptitudes au combat, des réticences enracinées dans des préjugés conventionnels à l'encontre de la « nature servile »²⁵.

²⁰ S. TREGGIARI, *Roman Freedmen...*, *op. cit.*, p. 51.

²¹ Georges FABRE, *Libertus. Recherches sur les rapports patron-affranchi à la fin de la République romaine*, Rome, École française de Rome, 1981, p. 52.

²² Adrian Nicholas SHERMIN-WHITE, *The Roman Citizenship*, Oxford, Clarendon Press, 1973 [1939], p. 324-325; *Contra* H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 71 n. 22 selon lequel rien ne permet de défendre cette hypothèse.

²³ Kristof VERMOTE, « The Macula Servitutis of Roman Freedmen. Neque enim aboletur turpitudo, quae postea intermissa est ? », *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 194-1, 2016, p. 131-164 (ici p. 146).

²⁴ Sur la macule servile des affranchis, se reporter à H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 10-35.

²⁵ *Ibidem*, p. 72 : « The background for the exclusion of freedmen from active military service may be sought in concerns about their loyalty to the state as well as their fighting abilities, misgivings rooted in conventional

Plusieurs sources viennent corroborer cette défiance. Par exemple, lorsque, en 181 a.C., les Romains décidèrent d'armer deux flottes afin de défendre les côtes des attaques maritimes ligures et istriennes, l'une fut chargée de la protection des côtes entre Marseille et le promontoire de Minerve, qui sépare le golfe de Naples de celui de Salerne, tandis que l'autre devait défendre les côtes jusqu'à Bari²⁶. Tite-Live indique que les autorités romaines n'acceptèrent la présence d'affranchis dans ces flottes qu'à condition que ceux-ci fussent dirigés par des citoyens romains de naissance (« *ingenui* »)²⁷ :

On n'oublia pas les mesures concernant la marine. À cette fin, les consuls reçurent l'ordre de faire élire des duumvirs, qui devraient faire lancer vingt navires et leur donner pour équipage des citoyens romains qui avaient connu l'esclavage, à condition toutefois que leurs commandants fussent de naissance libre (« *ingenui* »)²⁸.

Ainsi, même dans le cadre du service naval, les autorités de Rome pouvaient estimer qu'il était nécessaire que les affranchis soient encadrés par des « *ingenui* », sans doute considérés comme plus fiables. Un autre épisode qui se déroula durant la deuxième guerre punique souligne le manque de loyauté attribué aux affranchis : l'épisode des « *uolones* »²⁹. Ces derniers étaient des esclaves recrutés dans l'armée romaine en 216 a.C. qui auraient été affranchis deux ans plus tard. Tite-Live indique qu'ils auraient déserté en 212 a.C. :

Mais au désastre subi en Lucanie s'ajouta la désertion de l'armée de volontaires, anciens esclaves : alors que du vivant de Gracchus, ils avaient servi très fidèlement leur général, comme si la mort de leur général leur avait donné congé, ils quittèrent leurs enseignes³⁰.

Ainsi, si l'on en croit le récit livien, ces « *uolones* » auraient été attachés à leur chef, qui leur avait offert l'affranchissement, plutôt qu'à la République. Il fallut d'ailleurs les faire rechercher pour tenter de les ramener sous les enseignes³¹. Ajoutons à cela qu'à l'époque

prejudices against the “slave nature” ». Une position déjà défendue par S. TREGGIARI, *Roman Freedmen...*, *op. cit.*, p. 68. Les citations de la littérature secondaire sont traduites par l'auteur.

²⁶ Tite-Live, *Histoire romaine*, 40.18.7-8.

²⁷ Sur l'« *ingenuitas* », se reporter à J. CELS SAINT-HILAIRE, « Les *libertini* : ... », art. cit., p. 356.

²⁸ Tite-Live, *Histoire romaine*, 40.18.7 ; Christian GOUILARD, *Tite-Live. Histoire romaine*, t. XXX : *livre XL*, éd. et trad., Paris, Les Belles Lettres, 1986 : « Nec rei naualis cura omissa. Duumuìros in eam rem consules creare iussi, per quos naues uiginti deductae naualibus sociis ciuibus Romanis qui seruitutem seruissent completerentur, ingenui tantum ut iis praeessent ».

²⁹ Pour une analyse plus complète sur les « *uolones* », voir Norbert ROULAND, *Les esclaves romains en temps de guerre*, Bruxelles, Latomus, p. 6-11 et 45-58. Pour un état des sources sur les « *uolones* » de 216 a.C., voir C. WOLFF, « Les volontaires dans l'armée romaine jusqu'à Marius », *Latomus*, 69, 2010, p. 18-28 (ici p. 19 n. 15).

³⁰ Tite-Live, *Histoire romaine*, 25.20.4 ; Fabienne NICOLET-CROIZAT, *Tite-Live. Histoire romaine*, t. XV : *livre XXV*, éd. et trad., Paris, Les Belles Lettres, 2003 [1992] : « Ceterum super eam cladem quae in Lucanis accepta erat uolonus quoque exercitus, qui uiuo Graccho summa fide stipendia fecerat, uelut exaucttoratus morte ducis ab signis discessit ».

³¹ Tite-Live, *Histoire romaine*, 25.22.3-4.

augustéenne, certes bien postérieure à la période qui nous intéresse, la mobilisation des affranchis dans les légions était exceptionnelle et réservée aux situations de crise³². Suétone précise d'ailleurs que lorsque des affranchis furent recrutés pour servir dans les légions, ils ne furent pas choisis parmi ceux qui l'étaient déjà. En effet, Auguste contraignit les plus riches familles romaines à fournir des esclaves qu'il affranchit avant leur enrôlement. Ces derniers furent par ailleurs regroupés dans des unités particulières, distinctes de celles des autres légionnaires, et reçurent un armement différent. Compte tenu de la défiance des autorités romaines vis-à-vis du service militaire des affranchis, il serait étrange qu'elles leurs aient confié la défense de l'Urbs.

Par ailleurs, la place des affranchis dans les armées romaines d'époque médiocrepublique demeure mal connue. En l'absence d'une synthèse sur ce sujet, et sans prétendre à l'exhaustivité, nous nous contenterons d'étudier les épisodes régulièrement mobilisés par les Modernes, dont la majorité, sans toujours se prononcer sur la régularité de la mobilisation des affranchis, s'accorde sur le fait qu'ils furent principalement amenés à servir dans la marine et de manière exceptionnelle dans l'armée de terre³³. Ainsi, Claude Nicolet a défendu l'idée que les affranchis pouvaient, à de rares occasions, servir comme fantassins :

En principe, les affranchis ne servent pas dans la légion, bien qu'ils soient citoyens, mais dans la flotte : mais en 296 (T.-L., X, 21, 3), en 217 (XXII, 11, 8), en 181 (XL, 18, 7), en 171 (XLII, 27, 3), on les recrute pour l'armée de terre³⁴.

Les quatre épisodes qu'il convoque afin d'appuyer son argumentaire concernent tous des « libertini », sans qu'il soit donc explicitement fait référence à des affranchis. Par ailleurs, seuls ceux de 296 et de 217 a.C. impliquent la présence de « libertini » dans la légion ou dans une garnison. Les deux autres épisodes décrivent leur présence dans la flotte romaine³⁵. Du reste, en ce qui concerne la levée de 296 a.C., il est improbable que le vocable « libertini » renvoie à des affranchis. Michel Humm et Thibaud Lanfranchi ont démontré pour des épisodes de la fin du IV^e siècle a.C. que le terme « libertinus » utilisé par les sources renvoyait plus à des Italiens

³² Velleius Paterculus, *Histoire romaine*, 2.111 ; Suétone, *Vie d'Auguste*, 25.2 ; Dion Cassius, *Histoire romaine*, 55.31.1 ; Macrobe, *Saturnales*, 1.11.32. Sur la question du service des affranchis dans les armées romaines durant les premières décennies de l'époque impériale, se reporter à Natalie BOYMET KAMPEN, « *Slaves and liberti in the Roman Army* » in Michele GEORGE (éd.), *Roman Slavery and Roman Material Culture*, Toronto, University of Toronto Press, 2013, p. 180-198 (ici p. 185-186).

³³ T. MOMMSEN, *Le droit public romain...*, *op. cit.*, p. 35-36 ; C. NICOLET, *Rome et la conquête du monde méditerranéen...*, *op. cit.*, p. 304 ; H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 71-72 ; Pierre COSME, *L'armée romaine (VIII^e s. av. J.-C. – V^e s. ap. J.-C.)*, Paris, Armand Colin, 2021 [2007], p. 43. Signalons cependant que si Pierre Cosme évoque le service d'affranchis dans la flotte, il ne précise rien quant à l'enrôlement d'affranchis dans l'infanterie. Par ailleurs, Johannes Hendrik Thiel estime que les Romains recoururent surtout aux affranchis comme équipage dans la flotte à partir de la première guerre punique (J. H. THIEL, *A History of Roman Sea-power...*, *op. cit.*, p. 42-43).

³⁴ C. NICOLET, *Rome et la conquête du monde méditerranéen...*, *op. cit.*, p. 304.

³⁵ P. A. BRUNT, *Italian Manpower...*, *op. cit.*, p. 395 n. 6 considère que l'épisode de 296 a.C. qui, selon lui, indique la présence d'affranchis pourrait être une simple projection d'une réalité postérieure.

ayant reçu la citoyenneté romaine qu'à des affranchis³⁶. Certes, les « libertini » mobilisés en 296 a.C. pourraient avoir été, en partie, d'anciens « *nexi* », c'est-à-dire des esclaves pour dettes qui étaient donc citoyens romains lorsqu'ils furent asservis³⁷. Cependant, cela reste très incertain. Si le « *nexum* » a bien été aboli en 326 a.C.³⁸, les anciens « *nexi* » devaient être assez âgés lorsque les « *libertini* » de 296 a.C. furent mobilisés. Certes, Tite-Live précise que les « *seniores* », c'est-à-dire les citoyens âgés de 46 à 60 ans, furent également mobilisés. Cependant, les anciens « *nexi* » étaient, selon toute vraisemblance, trop pauvres pour entrer dans la légion dont le recrutement était censitaire³⁹. Enfin, comme l'a souligné Michel Humm à propos de la fin du IV^e siècle a.C. :

À cette époque, après la réconciliation entre les patriciens et l'élite de la plèbe, la grande affaire politique à Rome était l'intégration d'une masse croissante de nouveaux citoyens issus des premières conquêtes territoriales en direction du Latium et de la Campanie⁴⁰.

Par conséquent, tout porte à croire que les « *libertini* » mobilisés en 296 a.C. étaient des citoyens romains d'origine italienne qui venaient de recevoir la citoyenneté. De la même manière, Henrik Mouritsen a défendu l'idée que les affranchis servirent essentiellement dans la flotte et de manière exceptionnelle dans la légion. Cependant, parmi les épisodes qu'il convoque pour défendre cette hypothèse, dont certains sont communs à ceux évoqués par C. Nicolet, pour le II^e siècle a.C.⁴¹, seul celui se déroulant en 181 a.C., précise explicitement que les recrues pour la flotte étaient d'anciens esclaves. Les quatre autres passages évoquent simplement des

³⁶ M. HUMM, *Appius Claudius Caecus ...*, *op. cit.*, p. 219-226. L'épisode étudié par Michel Humm a lieu lors de la censure d'Appius Claudius Caecus en 312 a.C. Le censeur Appius Claudius Caecus aurait cherché à faire entrer des fils de « *libertini* » au Sénat. Michel Humm soutient que ces « *libertini* » ne pouvaient pas être des affranchis car la société romaine du IV^e siècle a.C. ne comprenait sans doute pas encore d'affranchis enrichis. Il est donc possible que cette vision de la société romaine soit un anachronisme issu de sources tardives. Par ailleurs, il souligne que l'introduction de fils d'affranchis au Sénat paraît improbable alors que la nobilitas (noblesse) en formation était en train d'imposer son système de valeurs. C'est pourquoi, en s'appuyant sur les travaux de Janine Cels Saint-Hilaire, Michel Humm conclut que les « *libertini* » évoqués lors de cet épisode de 312 a.C. devaient être des Italiens qui venaient de recevoir la citoyenneté romaine. Quant à Thibaud LANFRANCHI, « À propos de la carrière de Cn. Flavius », *Mélanges de l'École française de Rome—Antiquité*, 125-1, 2013, p. 175-197, il défend que Cnaeus Flavius, qui fut élu édile pour l'année 304 a.C., était bien un fils de « *libertinus* » mais qu'il n'était pas un fils d'affranchi. Pour T. Lanfranchi, le fait que Cnaeus Flavius ait été scribe signifie qu'il était issu d'un milieu social assez élevé sans pour autant être membre de l'aristocratie. Il ajoute par ailleurs que sa famille, qui était d'origine extra-romaine, a dû s'installer à Rome au IV^e siècle a.C. Dès lors, tout porte à croire que, dans le cas de Cnaeus Flavius, le terme de « *libertinus* » désigne un Italien ayant reçu la citoyenneté romaine et non un affranchi.

³⁷ L'hypothèse selon laquelle la catégorie des « *libertini* » ait pu comprendre des affranchis du « *nexum* » a été avancée par Claude NICOLET, « Appius Claudius et le double Forum de Capoue », *Latomus*, 20-4, 1961, p. 683-720 (ici p. 691).

³⁸ La date de la loi *Poetelia* qui aurait interdit le « *nexum* » est toutefois discutée. Si l'année 326 a.C. est la plus souvent retenue, l'année 313 a.C. est parfois évoquée.

³⁹ M. HUMM, *Appius Claudius Caecus ...*, *op. cit.*, p. 251 indique que les anciens « *nexi* » faisaient sans doute partie des couches les plus pauvres de la société romaine.

⁴⁰ *Ibidem*, p. 225.

⁴¹ Tite-Live, *Histoire romaine*, 36.2.15, 40.18.7, 42.27.3, 42.31.7, 43.12.9.

« libertini » ou des membres de l'« *ordo libertinus* »⁴². En ce qui concerne les premiers, nous venons de voir que la définition de « *libertinus* » pouvait sans doute s'étendre au-delà des seuls affranchis. Quant à la référence à des membres d'un « *ordo libertinus* » (un ordre des « *libertini* »), elle ne permet pas non plus d'assurer, comme nous le verrons ultérieurement, qu'il s'agisse uniquement d'affranchis. Par ailleurs, il convient de souligner que ces quatre passages font tous référence à un service dans la flotte. Pourtant, pour les III^e et II siècles a.C., Henrik Mouritsen évoque également la possibilité que les affranchis aient pu servir dans une garnison. Sa démonstration n'est cependant soutenue par aucune source si ce n'est l'épisode de 217 a.C. qui nous intéresse ici⁴³.

Les autres mentions signalées par Henrik Mouritsen qui pourraient confirmer son hypothèse font référence à un épisode postérieur à l'époque médio-républicaine. Ce dernier se déroula durant l'hiver 90-89 a.C. au début de la guerre sociale et son interprétation, qui pose de nombreuses difficultés, nécessite d'être discutée à la lumière des conclusions de Janine Cels Saint-Hilaire. Le premier de ces extraits provient des *Abrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live* : « Les affranchis (« *libertini* ») commencèrent alors, pour la première fois, à servir dans l'armée »⁴⁴. L'abréviateur de Tite-Live utilise le terme de « *libertini* » pour qualifier les soldats mobilisés à cette occasion, mais sans préciser si ces « *libertini* » étaient des affranchis ou des individus ayant reçu la citoyenneté romaine par un autre moyen. Le contexte de ce passage invite à interroger l'identité de ces « *libertini* ». En effet, l'abrégué du livre 74, dont cette citation est extraite, porte sur les épisodes de la guerre sociale qui se déroulèrent de la fin de l'année 90 au début de l'année 89 a.C. Or, c'est durant l'hiver 90-89 a.C. que le consul de 90 a.C., Lucius Iulius Caesar, proposa une loi accordant la citoyenneté romaine aux colonies latines et aux alliés qui étaient restés fidèles à Rome. Par conséquent, il est possible que les « *libertini* » évoqués par l'abréviateur de Tite-Live n'aient pas été des affranchis, ou du moins pas seulement, mais peut-être des Italiens qui venaient d'obtenir la citoyenneté romaine⁴⁵.

Il faut souligner que d'autres auteurs ont évoqué la présence d'affranchis ou de « *libertini* » dans les armées romaines pendant la guerre sociale. Ainsi, Henrik Mouritsen mobilise un second passage, tiré du premier livre des *Guerres civiles* d'Appien, pour appuyer son argumentation :

Redoutant donc que, si la guerre venait à se dérouler tout autour de Rome, il ne fût impossible de s'en protéger, le Sénat faisait surveiller la mer depuis Cumae jusqu'à la Ville, utilisant à cette fin des affranchis qui – ce fut alors la première fois – furent

⁴² Tite-Live, *Histoire romaine*, 36.2.15, 42.27.3, 42.31.7 et 43.12.9.

⁴³ H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 72 : « Most commonly, freedmen were employed as rowers in the fleet, where occasionally even slaves were used. Thus, during the second century there are five recorded instances of freedmen being called up for naval service. In some instances they were also used for garrison duty, where they might carry arms but were not expected to engage with the enemy. It thus remains a striking fact that even during the most critical moments of the republic we have no evidence that freedmen were ever put in the front line ».

⁴⁴ Tite-Live, *Abrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live*, 74 ; Paul JAL, *Abrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live*. T. XXXIV, 2^{ème} partie : *Periochae*, 70-142, éd. et trad., Paris, Les Belles Lettres, 1984 : « *Libertini tunc primum militare coeperunt* ».

⁴⁵ Contra P. A. BRUNT, *Italian manpower*..., *op. cit.*, p. 439.

enrôlés pour être engagés dans des opérations militaires en raison de la pénurie d'hommes libres⁴⁶.

Ce passage d'Appien semble faire référence au même épisode que l'abréviateur de Tite-Live. L'écrivain alexandrin use toutefois d'un vocabulaire plus précis que l'auteur des *Abrégés* puisqu'il évoque explicitement des affranchis (« ἀπελευθέρων / apéleuthérôn »). Cependant, il convient de rester prudent, car il est possible qu'il se soit retrouvé en difficulté pour traduire une réalité étrangère aux mœurs grecques. En effet, l'historien grec aurait pu puiser cette information dans une source latine en se contentant de la traduire de manière littérale⁴⁷. D'ailleurs, il ne serait pas le seul auteur à avoir commis une telle confusion. Michel Humm indique que Diodore de Sicile, dans sa description de la « *lectio senatus* », c'est-à-dire l'établissement et la révision de la liste des sénateurs, de 312 a.C. a sans doute traduit de manière littérale la formule « *libertinorum filii* » par l'expression « τῶν ἀπελευθέρων νίούς / tōn apéleuthérôn uiouς »⁴⁸. Ainsi, le recours au terme « ἀπελευθέρων / apéleuthérôn » par Appien pourrait correspondre à une mauvaise traduction d'une réalité institutionnelle romaine, celle des « *libertini* »⁴⁹. Il évoque d'ailleurs dans le paragraphe suivant la *lex Iulia de ciuitate*, ce qui pourrait laisser penser que les hommes décrits comme des affranchis aient été, en réalité, de nouveaux citoyens romains d'origine italienne.

Un dernier passage, qui n'est d'ailleurs pas évoqué par Henrik Mouritsen, signale également la présence de « *libertini* » dans les armées romaines au temps de la guerre sociale. Il s'agit d'un extrait des *Saturnales* : « Pendant la guerre sociale, douze cohortes, composées d'affranchis (« *ex libertinis* »), firent preuve d'une valeur mémorable »⁵⁰. Toutefois, comme dans le cas des « *libertini* » de 217 a.C., il est possible que Macrobe commette une confusion entre l'identité des « *libertini* » de la période tardo-républicaine et celle de ceux de son époque.

Dès lors, le statut des individus évoqués dans ces trois passages pourrait sembler incertain. Toutefois, plusieurs arguments semblent plaider en faveur du fait que les individus évoqués dans ces différents extraits étaient, comme l'affirment la plupart des Modernes, des

⁴⁶ Appien, *Guerres civiles*, 1.49.212 ; Paul GOUKOWSKY, *Appien. Histoire romaine. Livre XIII. Guerres civiles : livre I*, éd. et trad., Paris, Les Belles Lettres, 2008 : « Δείσασα οὖν ἡ βουλή, μὴ ἐν κύκλῳ γενόμενος αὐτοῖς ὁ πόλεμος ἀφύλακτος ἦ, τὴν μὲν θάλασσαν ἐφρούρει τὴν ἀπὸ Κύμης ἐπὶ τὸ ἄστυ δι' ἀπελευθέρων, τότε πρῶτον ἐς στρατείαν δι' ἀπορίαν ἀνδρῶν καταλεγέντων ».

⁴⁷ Sur les sources d'Appien dans le livre XIII de son *Histoire romaine*, voir Paul GOUKOWSKY (éd.), *Appien. Histoire romaine...*, *op. cit.*, p. CCIV-CCXXI.

⁴⁸ M. HUMM, *Appius Claudius Caecus ...*, *op. cit.*, p. 219-220. Appien et Diodore ne sont sans doute pas les seuls auteurs grecs à avoir cherché à traduire littéralement le terme de « *libertinus* ». En effet, une traduction littérale du latin « *libertinus* » par le substantif ἐξελευθερικός est peut-être présente dans un passage de la *Vie d'Antoine* de Plutarque qui évoque une mesure prise durant la dictature de Sylla. À ce propos, voir Clément CHILLET, « Ἐξελευθερικός : une erreur de traduction ou de droit sur les affranchis ? », *Mnemosyne*, 2017, 70-3, p. 512-520 (ici p. 518-519). Clément Chillet précise également qu'une telle interprétation peut être envisagée pour un passage de Denys d'Halicarnasse (*Antiquités romaines*, 4.22.4) renvoyant, selon la traduction traditionnelle, à l'inscription des affranchis dans les tribus urbaines par Servius Tullius.

⁴⁹ J. CELS SAINT-HILAIRE, « Le sens du mot *libertinus*, *i...* », *art. cit.*, p. 294.

⁵⁰ Macrobe, *Saturnales*, 1.11.32 ; H. BORNECQUE, *Macrobe. Saturnales...*, *op. cit.* : « Bello sociali cohortium duodecim ex libertinis conscriptarum opera memorabilis uirtutius apparuit ».

affranchis⁵¹. Tout d'abord, l'extrait de l'abrégé du livre 74 de Tite-Live doit être étudié à la lumière d'un passage de l'abrégé du livre 77, évoquant un événement de 88 a.C. :

Comme le tribun de la plèbe P. Sulpicius avait, à l'instigation de C. Marius, fait afficher des projets de loi pernicieux prévoyant le rappel des exilés et la répartition des citoyens nouveaux et des affranchis (« noui ciues libertinique ») < dans les tribus >⁵².

Ce passage semble indiquer que les « libertini » évoqués durant la guerre sociale par l'abréviateur de Tite-Live étaient bien des affranchis. En effet, la formule « noui ciues libertinique » utilisée par l'abréviateur de Tite-Live paraît signifier que les projets de loi évoqués par ce passage concernaient les nouveaux citoyens (« noui ciues »), mais également les « libertini » qui pourraient bien ici désigner les seuls affranchis. Il est donc probable que les « libertini » évoqués dans l'abrégé du livre 74 aient été des affranchis⁵³. Certes, Janine Cels Saint-Hilaire a proposé une autre interprétation de l'extrait de l'abrégé du livre 77⁵⁴. Selon elle, ce projet de loi devait avant tout s'adresser aux « Italiens récemment promus »⁵⁵, que Caius Marius et ses partisans souhaitaient rallier à leur cause alors que Caius Marius venait de se faire confier le commandement de la guerre contre Mithridate. Ce dernier avait été initialement attribué au consul de 88 a.C., Lucius Cornelius Sylla, qui décida de marcher sur Rome avec ses troupes pour se faire rétablir dans ses prérogatives. Dans ce contexte, Caius Marius et ses partisans durent chercher à rallier les Italiens, devenus « noui ciues » à la suite des mesures prises durant la guerre sociale, qui attendaient encore de savoir comment ils seraient répartis au sein des tribus, unités de vote des comices tributes. Pour Janine Cels Saint-Hilaire, l'usage du syntagme « noui ciues libertinique » s'explique ainsi :

Dans cette lexie complexe, doit-on reconnaître – comme je le croirais volontiers – un syntagme d'usage traditionnel ? Quoi qu'il en soit, les deux termes qui la composent renvoient aux deux versants d'un seul et même processus, fort ancien, d'ouverture de la citoyenneté romaine – « noui ciues » évoquant l'acquisition de la

⁵¹ Jacques HARMAND, *L'armée et le soldat à Rome : de 107 à 50 avant notre ère*, Paris, Éditions A. et J. Picard et Cie, 1967, p. 252 ; S. TREGGARI, *Roman Freedmen...*, *op. cit.*, p. 68 ; H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 72 n. 25 ; P. COSME, *L'armée romaine...*, *op. cit.*, p. 49 signalent la levée d'affranchis par les Romains durant la guerre sociale.

⁵² Tite-Live, *Abbrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live*, 77 ; P. JAL, *Abbrégés...*, *op. cit.* : « Cum P. Sulpicius trib. pleb. auctore C. Mario perniciosas leges promulgasset, ut exsules reuocarentur et noui ciues libertinique <in tribus> distribuerentur ».

⁵³ Il convient toutefois de signaler que dans certains passages de l'œuvre de l'abréviateur de Tite-Live, le terme de « libertinus » doit être compris comme renvoyant à des citoyens romains de fraîche date d'origine italienne. Il en va ainsi de l'épisode de l'entrée des fils de « libertini » au Sénat en 312 a.C. ou de l'évocation de la généalogie de Cnaeus Flavius (Tite-Live, *Abbrégés des livres de l'Histoire romaine de Tite-Live*, 9.5 et 8).

⁵⁴ J. CELS SAINT-HILAIRE, « Citoyenneté et droit de vote : à propos du procès des Scipions », in Christer BRUUN (éd.), *The Roman Middle Republic. Politics, Religion and Historiography, c. 400-133 B.C.*, Rome, Institutum Romanum Finlandiae, 2000, p. 177-194 (ici p. 182-185).

⁵⁵ *Ibidem*, p. 184.

citoyenneté, tandis que « libertini » renvoie à l'acquisition des droits politiques dès lors consentis par le peuple romain⁵⁶.

Si l'argumentaire développé par Janine Cels Saint-Hilaire, qui s'appuie également sur l'analyse d'un extrait de Velleius Paterculus, est stimulant, il convient toutefois de rester prudent, car rien ne permet d'affirmer que ce syntagme était d'un usage traditionnel⁵⁷. Par ailleurs, la question des modalités d'intégration des nouveaux citoyens d'origine italienne au sein du corps civique romain au lendemain de la guerre sociale est particulièrement complexe et demeure discutée⁵⁸. Enfin, les *Abrégés* de Tite-Live ont été rédigés tardivement, probablement au IV^e siècle p.C. Par conséquent, il est possible que, à l'instar de Macrobe, son auteur ait pu réaliser une confusion entre « liberti » (affranchis) et « libertini ». Dès lors, l'identification des « libertini » mentionnés dans l'abrégué du livre 74 à des affranchis semble être l'hypothèse la plus probable.

En ce qui concerne le passage d'Appien évoquant la présence d'affranchis (« ἀπελευθέρων / apéleuthérôn ») dans les armées romaines durant la guerre sociale, l'hypothèse selon laquelle ce terme aurait pu désigner, en réalité, de nouveaux citoyens romains d'origine italienne demeure très incertaine. En effet, le fait qu'Appien se soit inspiré d'une source latine pour cet extrait demeure conjectural. Certes, il existe bien des similitudes entre l'œuvre d'Appien et l'abréviateur de Tite-Live. Pour autant, rien ne permet d'affirmer avec certitude qu'Appien s'appuyait ici sur Tite-Live ou sur l'une de ses sources⁵⁹.

De plus, d'autres arguments semblent plaider en faveur de l'identification des « libertini » de 90 a.C. à des affranchis. Tout d'abord, dans le cadre de la guerre sociale, le recrutement d'anciens esclaves pourrait s'expliquer, comme l'indique Appien, par la pénurie d'hommes à laquelle durent faire face les Romains. En effet, nous avons pu voir avec l'épisode des « uolones » que les Romains purent aller jusqu'à recruter des esclaves dans leurs armées en cas de crise. Par ailleurs, les textes de l'auteur des *Abrégés* et d'Appien signalent que toute une catégorie d'individus fut recrutée pour la première fois et non que certaines personnes, les nouveaux citoyens d'origine italienne qui bénéficièrent des lois passées lors de la guerre sociale, servirent pour la première fois. Dès lors, il paraît plus cohérent d'identifier les individus évoqués par ces auteurs à des affranchis puisque nous avons pu voir que des citoyens de fraîche date et d'origine italienne avaient sans doute déjà servi dans les armées de Rome. Certes, si l'on accepte cette identification, la précision fournie par l'abréviateur de Tite-Live et par Appien pourrait paraître incongrue. En effet, nous avons vu que Tite-Live signale, au moins une fois de manière certaine, que des affranchis servirent dans la flotte et que les « uolones » qui furent enrôlés

⁵⁶ *Ibidem*, p. 184.

⁵⁷ Velleius Paterculus, *Histoire romaine*, 2.20.1-3.

⁵⁸ Pour un point sur ce sujet, se reporter à Clara BERRENDONNER, « Les conséquences de la guerre sociale : l'inscription des Italiens dans les tribus et ses répercussions institutionnelles et administratives », in Loredana CAPPELLETTI et Sylvie PITTIA (éd.), *L'Italie entre déchirements et réconciliations : la guerre sociale (91-88 avant notre ère) et ses lendemains*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2024, p. 297-328.

⁵⁹ Sur cette question, se reporter à P. GOUKOWSKY (éd.), *Appien. Histoire romaine...*, op. cit., p. CCV-CCVI et CCXXIII-CCXXIV.

durant la deuxième guerre punique continuèrent de combattre même après leur affranchissement en 214 a.C.⁶⁰. Toutefois, le cas des « uolones » est, nous l'avons vu, très particulier puisqu'ils furent d'abord recrutés alors qu'ils étaient esclaves et dans le seul but de combattre. Par ailleurs, la formulation de l'auteur des *Abrogés* et d'Appien pourrait bien renvoyer uniquement à un service dans l'armée de terre. Ainsi, si, comme nous le pensons, les individus évoqués dans les extraits précédents sur les événements de 90-89 a.C. étaient bien des affranchis cela signifierait qu'en 296 a.C., comme en 217 a.C., aucun affranchi ne fut mobilisé. L'auteur des *Abrogés* et Appien signalent, en effet, que cette catégorie de citoyens fut mobilisée alors pour la première fois.

Ainsi, en dehors du cas très particulier des « uolones », aucun des épisodes évoqués par les Modernes afin d'affirmer la possibilité pour les affranchis de servir dans les légions ou dans une garnison à l'époque médio-républicaine ne permet d'établir avec certitude la présence d'affranchis en dehors de la flotte. En effet, l'épisode de 296 a.C. ne semble pas devoir être retenu puisque le terme « libertini » a toutes les chances de renvoyer à des citoyens romains de fraîche date d'origine italienne. Par ailleurs, parmi toutes les références mises en avant par les historiens, seule celle de 181 a.C. évoque, à notre connaissance, de manière certaine la présence d'affranchis dans les rangs de la flotte pour cette période⁶¹. Dès lors, seul l'épisode de 217 a.C. permettrait d'affirmer la possible affectation d'affranchis dans des missions de garnison.

LES « LIBERTINI » DE 217 A.C. : DES AFFRANCHIS ?

Par conséquent, pour autant que nous le sachions, les missions qui furent attribuées aux « libertini » de 217 a.C. ne semblent qu'en partie correspondre aux tâches militaires confiées aux affranchis et il paraît donc imprudent d'affirmer que ces « libertini » étaient des affranchis. On pourrait bien sûr arguer du fait que, même si l'on accepte la définition de Janine Cels Saint-Hilaire, la catégorie des « libertini » comprenait des affranchis, il est donc possible que les « libertini » mobilisés en 217 a.C. furent, au moins en partie, des affranchis. Cependant, cela demeure incertain. Tout d'abord, un passage de Tite-Live relatif à l'activité des censeurs en 168 a.C. semble indiquer que les autorités romaines étaient en mesure de distinguer différents groupes au sein des « libertini » :

Les affranchis (« libertini ») avaient été répartis entre les quatre tribus urbaines, à l'exception de ceux qui avaient par filiation naturelle, un fils âgé de plus de cinq ans (ceux-ci, ils ordonnaient qu'ils fussent recensés là où ils l'avaient été lors du recensement qui avait immédiatement précédé) et de ceux qui possédaient à la campagne un ou des domaines de plus de 30 000 sesterces... le droit de recensement fut accordé. Bien que cet état de choses eût été maintenu, Claudio déniait à un censeur le droit d'enlever à quelqu'un, à plus forte raison à un ordre

⁶⁰ N. ROULAND, *Les esclaves romains...*, *op. cit.*, p. 56-57.

⁶¹ Signalons d'ailleurs que les équipages des flottes romaines d'époque républicaine sont particulièrement mal connus. Sur cette méconnaissance et pour un point bibliographique, voir Michel REDDÉ, *Legiones, provincias, classes... : morceaux choisis*, Pessac, Ausonius éditions, 2022, p. 17.

tout entier, le droit de suffrage sans l'ordre du peuple. Ce n'était pas en effet parce qu'il avait le droit d'exclure d'une tribu – ce qui n'était rien d'autre que l'ordre de changer de tribu – qu'il pouvait exclure de toutes les trente-cinq tribus, c'est-à-dire enlever le droit de cité et la liberté ; c'était non pas déterminer le lieu du recensement, mais exclure du cens. Tel fut l'objet de leurs discussions ; finalement ils se résolurent à décider que, parmi les quatre tribus urbaines, ils en tireraient publiquement une seule au sort, dans l'Atrium Libertatis, celle dans laquelle ils regrouperaient tous ceux qui avaient été esclaves. Le sort désigna l'Esquilin ; Ti. Gracchus proclama que, suivant leur décision, tous les affranchis (« libertinos ») seraient recensés dans cette tribu⁶².

Dans cet extrait, Paul Jal a choisi de traduire « libertini » par « affranchis ». Il est vrai que ce passage de Tite-Live, en partie corrompu, pose des difficultés d'interprétation. Cependant, comme l'a justement relevé Janine Cels Saint-Hilaire, rien ne s'oppose dans cet extrait à ce que le vocable « libertini » ait désigné des citoyens romains de fraîche date⁶³. En effet, il est possible que, dans le cadre d'un débat sur la tribu d'inscription des nouveaux citoyens (« libertini »), les censeurs aient réalisé un tirage au sort afin de définir la tribu dans laquelle inscrire les affranchis, peut-être parce qu'ils étaient les plus nombreux parmi les « libertini » après les mesures prises contre les Latins en 187 et en 177 a.C.⁶⁴, et qu'ils aient ensuite décidé d'inscrire tous les nouveaux citoyens (« libertinos omnis »), y compris ceux de naissance libre, dans la tribu Esquilin⁶⁵. Une telle lecture ne remettrait d'ailleurs pas en cause l'interprétation convaincante qui a été proposée de cet extrait par Clément Bur mais la préciserait. Ce dernier estime que la manœuvre des censeurs avait pour objectif de rassurer les vieux Romains sur la tribu dans laquelle inscrire les fils d'affranchis dont la présence aurait pu menacer l'identité de la communauté⁶⁶. Or, il est probable que tous les nouveaux citoyens, affranchis ou non, aient représenté une menace aux yeux des anciens Romains. Ce passage de Tite-Live démontre que

⁶² Tite-Live, *Histoire romaine*, 45.15.1-6 ; P. JAL, *Tite-Live. Histoire romaine*. T. XXXIII : *livre XLV. Fragments*, éd. et trad., Paris, Les Belles Lettres, 1979 : « In quattuor urbanas tribus discripti erant libertini praeter eos, quibus filius quinquenni maior ex se natus esset, — eos, ubi proxumo lustro censi essent, censeri iusserunt — et eos, qui praedium praediaue rustica pluris sestertium triginta milium haberent, ... censendi ius factum est. Hoc cum ita seruatum esset, negabat Claudius suffragii lationem iniussu populi censorem cuiquam homini, nedum ordini uniuerso adimere posse. Neque enim, si tribu mouere possit, quod sit nihil aliud quam mutare iubere tribum, ideo omnibus quinque et triginta tribibus emouere posse, id est ciuitatem libertatemque eripere, non, ubi censeatur, finire, sed censu excludere. Haec inter ipsos disceptata ; postremo eo descensum est, ut ex quattuor urbanis tribibus unam palam in atrio Libertatis sortirentur, in quam omnes, qui seruitutem seruissent, conicerent. Esquilinae sors exiit : in ea Ti. Gracchus pronuntiavit libertinos omnis censeri placere ».

⁶³ J. CELS SAINT-HILAIRE, « Citoyenneté et droit de vote... », art. cit., p. 185.

⁶⁴ Sur ce point, voir Edmond FREZOULS, « Rome et les Latins dans les premières décennies du II^e siècle av. J.-C. », *Ktēma : civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*, 6, 1981, p. 115-132.

⁶⁵ *Contra M. HUMM, Appius Claudius Caecus...*, op. cit., p. 245, n. 49. Pour ce dernier, qui souligne les difficultés d'interprétation posées par ce passage, il est possible que les « libertini » qui avaient connu l'esclavage furent regroupés dans une seule tribu urbaine alors que les autres « libertini » furent maintenus dans les quatre tribus urbaines, voire dans des tribus rurales.

⁶⁶ Clément BUR, « Les censeurs privaient-ils du droit de vote ? Retour sur l'*aerarium facere* et le *tribu mouere* », *Mélanges de l'École française de Rome-Antiquité*, 128-2, 2016 [En ligne : <https://journals.openedition.org/mefra/3566>].

les censeurs disposaient d'une connaissance assez précise à la fois de l'origine, mais également du statut familial des nouveaux citoyens (« libertini »). De plus, il permet d'affirmer qu'il existait aux yeux des autorités romaines deux catégories de « libertini » : ceux qui avaient été esclaves et les autres⁶⁷. Dès lors, il est possible que, lorsque les autorités romaines recouraient au service des « libertini » dans l'armée, elles aient choisi de ne mobiliser qu'une seule de ces deux catégories comme ce fut le cas pour les affranchis en 181 a.C.⁶⁸. Cela pourrait d'ailleurs expliquer le traitement particulier réservé aux affranchis lors de cette levée puisqu'il paraîtrait étrange que l'encadrement par des « ingenui » n'ait été demandé qu'à une seule reprise si tous les « libertini » mobilisés précédemment dans la flotte étaient habituellement des affranchis. Cet extrait de Tite-Live offre également l'occasion de revenir sur la notion d'« *ordo libertinus* » (ou « *libertinorum* »), évoquée précédemment. Pour Benjamin Cohen, qui a relevé plusieurs attestations de cet « *ordo libertinus* » dans les sources littéraires, ce dernier était bien constitué d'affranchis⁶⁹. Le passage de Tite-Live que nous venons d'étudier fait d'ailleurs partie de ceux qui furent mobilisés par Benjamin Cohen pour justifier son hypothèse. En effet, dans cet extrait, l'un des censeurs indique que son collègue n'était pas en mesure d'exclure tous les « libertini » de leurs tribus, car cela revenait à exclure tout un ordre (« *ordini uniuerso* »). Pourtant, à l'inverse de ce qu'affirme Benjamin Cohen, ce passage semble bien indiquer que les « libertini » étaient divisés en deux catégories différentes par les censeurs. Par ailleurs, aucune des autres occurrences relevées par Benjamin Cohen ne permet d'affirmer avec certitude que la formule d'« *ordo libertinus* » désignait uniquement des affranchis⁷⁰. Par conséquent, tout autant que les mentions de « libertini », celles qui évoquent les membres d'un « *ordo libertinus* » doivent, selon nous, être interprétées avec prudence.

On pourrait bien sûr arguer du fait que, lors de la deuxième guerre punique, les Romains furent amenés à transgresser les modalités habituelles de recrutement des légions. Les « uolones », des esclaves qui furent enrôlés dans les armées romaines après la lourde défaite de Cannes en 216 a.C., en constituent sans doute le cas le plus exemplaire. Georges Fabre, dans son étude consacrée aux affranchis, reconnaît d'ailleurs que les autorités romaines furent parfois

⁶⁷ Selon M. HUMM, *Appius Claudius Caecus...*, *op. cit.*, p. 251-252, cette division des « libertini » en deux catégories pourrait avoir existé dès la fin du IV^e siècle a.C. En effet, il émet l'hypothèse que les « humillimi » évoqués par Tite-Live (*Histoire romaine*, 9.46.14) et par Valère Maxime (*Faits et dits mémorables*, 2.2.9) qui furent répartis en 304 a.C. dans les quatre tribus urbaines par le censeur Quintus Fabius étaient les plus déshérités de l'époque. Il est donc possible, selon lui, que ces « humillimi » aient regroupé les « libertini » qui avaient connu l'esclavage.

⁶⁸ Tite-Live, *Histoire romaine*, 40.18.7.

⁶⁹ Benjamin COHEN, « La notion d'« *ordo* » dans la Rome antique », *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 2, 1975, p. 259-282 (ici p. 279).

⁷⁰ *Ibidem*, p. 275 n. 6. Benjamin Cohen a ainsi relevé les occurrences suivantes : Tite-Live, *Histoire romaine*, 42.27.3, 43.12.9, 45.15.3, 45.44.19 ; Cicéron, *Seconde action contre Verrès*, 1.47.124 ; Cicéron, *Deuxième Philippique*, 2.3 ; Suétone, *Grammairiens et rhéteurs*, 18 ; Anonyme, *Les Hommes illustres de la ville de Rome*, 73.3 ; Aulu-Gelle, *Les Nuits attiques*, 5.19.12. Il convient de préciser que dans Tite-Live, *Histoire romaine*, 45.44.19, il n'est pas exactement fait mention d'un « *ordo libertinus* » puisqu'il est fait référence à l'attitude du roi Prusias en 167 a.C. qui se proclamait le « *libertus* » du « *populus Romanus* » et qui se présenta devant les ambassadeurs romains avec les insignes de cet « *ordo* » : la tête rasée et coiffé d'un « *pileus* » (bonnet d'affranchi).

contraintes, en particulier en cas de crise militaire, à ne pas tenir compte des droits des anciens maîtres⁷¹. Toutefois, les sources ne s'accordent pas sur le statut de ces « uolones ». En effet, si tous les auteurs indiquent bien qu'il s'agissait d'esclaves recrutés afin de pallier les lourdes pertes subies par les Romains face à Hannibal, ils ne s'accordent pas sur leur situation au moment de leur enrôlement. Certaines sources indiquent qu'ils furent affranchis avant leur engagement alors que d'autres, dont Tite-Live, signalent que leur affranchissement n'eut lieu que deux années plus tard⁷². Par ailleurs, les « uolones » furent rachetés à leurs maîtres par les autorités romaines, dès lors la question des « *operae* » dues à leurs anciens maîtres ne devait plus constituer un obstacle⁷³. Ce dernier point pourrait expliquer pourquoi il fut possible de les mobiliser de nouveau en 207 a.C.⁷⁴. Quoi qu'il en soit, alors que l'origine servile des « uolones » est régulièrement évoquée, il serait surprenant que Tite-Live ait passé sous silence celle des « *libertini* » de 217 a.C. Par ailleurs, l'enrôlement des « uolones » eut lieu dans un contexte bien particulier, celui qui suivit la défaite de Cannes, qui entama très lourdement les capacités de recrutement des Romains. Or, même si en 217 a.C., les Romains avaient déjà subi plusieurs lourdes défaites, la situation militaire de Rome n'était pas aussi critique puisque les Romains furent encore en mesure de lever huit légions avant d'affronter Hannibal à Cannes⁷⁵. Il serait donc surprenant que les autorités romaines aient choisi de mobiliser des affranchis dès 217 a.C. alors que leur vivier traditionnel de recrutement n'était pas encore trop lourdement entamé.

Enfin, une précision fournie par Tite-Live à propos du statut familial des « *libertini* » de 217 a.C. permet, selon nous, de proposer une nouvelle hypothèse d'identification. Dans l'extrait de son œuvre, le Padouan signale que les « *libertini* » enrôlés en 217 a.C. devaient être pères de famille. Or, si ces « *libertini* » étaient bien des affranchis, on s'expliquerait mal la précision apportée par Tite-Live à propos de leur statut familial. Plusieurs commentateurs ont pourtant tenté d'expliquer l'existence d'une telle clause. Ainsi, Eugène Lassère a proposé d'y voir une assurance contre une éventuelle mauvaise conduite et une preuve d'honorabilité des affranchis : « On considère sans doute que le fait d'être pères d'hommes libres leur donne des devoirs et surtout est une garantie de leur conduite »⁷⁶.

⁷¹ G. FABRE, *Libertus...*, *op. cit.*, p. 51-52.

⁷² Sur ce point, se reporter à Paul FRANÇOIS, *Tite-Live. Histoire romaine*, t. XIX : *livre XXIX*, Paris, Les Belles Lettres, 2003 [1994], p. 96 n. 5.

⁷³ Tite-Live, *Histoire romaine*, 22.57 ; Valère Maxime, *Faits et dits mémorables*, 7.6.1 ; Orose, *Histoires (contre les Païens)*, 4.16.8.

⁷⁴ Tite-Live, *Histoire romaine*, 27.38.8 et 10. Le devenir des « uolones » après l'épisode de leur désertion en 212 a.C. est inconnu jusqu'au moment où, en 207 a.C., ils furent rappelés sous les enseignes. Sur ce nouvel enrôlement, se reporter à N. ROULAND, *Les esclaves romains...*, *op. cit.*, p. 56-57 et à G. FABRE, *Libertus...*, *op. cit.*, p. 51 n. 91.

⁷⁵ Polybe, *Histoires*, 3.107 ; Yann LE BOHEC, *Histoire militaire des guerres puniques (264-146 av.J.-C.)*, Paris, Tallandier, 2014 [1996], p. 188 estime que l'armée romaine à Cannes comprenait au moins quatre-vingt mille hommes.

⁷⁶ E. LASSÈRE, *Tite-Live. Histoire romaine...*, *op. cit.*, p. 506. Un argument similaire se retrouve chez S. TREGGIARI, *Roman Freedmen...*, *op.cit.*, p. 68.

Dans la même veine, Henrik Mouritsen a proposé de voir dans cette clause un moyen pour les autorités romaines de s'assurer que les affranchis recrutés étaient suffisamment responsables pour accomplir leur mission :

Ainsi, leurs officiers semblent toujours être nés libres (Tite-Live 40.18.7), et en 217, seuls les affranchis ayant des enfants étaient appelés, sans doute parce que l'éducation des enfants était considérée comme le signe d'un citoyen « responsable » qui apportait une contribution à la société⁷⁷.

D'autres historiens ont estimé qu'une telle clause aurait permis aux autorités romaines de s'assurer que les affranchis recrutés en 217 a.C. avaient donné à la République des citoyens libres aptes à servir dans la légion :

La mobilisation des affranchis était chose exceptionnelle, car même s'ils remplissaient les critères censitaires pour pouvoir être mobilisés, ils conservaient toujours la « tache originelle » de la servitude et n'avaient donc pas la pleine dignité d'un citoyen romain ; en 217, on ne mobilisa que ceux qui avaient des enfants en âge d'être mobilisés, car ils avaient donné à la République des citoyens nés libres (« *ingénus* ») pouvant servir dignement dans la légion⁷⁸.

Ces différentes interprétations peinent cependant à convaincre. En effet, cette clause familiale constitue un *unicum* puisque, à notre connaissance, aucun autre épisode décrivant explicitement l'enrôlement d'affranchis n'évoque cette limitation et aucune des hypothèses proposées ne permet d'expliquer pourquoi cette clause aurait seulement été imposée aux affranchis enrôlés en 217 a.C.

Toutefois, si l'on accepte la traduction du vocable « *libertinus* » par « nouveau citoyen » comme le propose Janine Cels Saint-Hilaire, il nous paraît possible de proposer une autre hypothèse d'identification plus pertinente. Les « *libertini* » de 217 a.C. pourraient bien avoir été d'anciens Latins qui, après s'être installés à Rome, étaient devenus citoyens romains. Plusieurs arguments plaident en faveur d'une telle identification. Tout d'abord, si ces « *libertini* » étaient bien d'anciens Latins, cela expliquerait la précision que Tite-Live apporte concernant leur situation familiale. En effet, il a longtemps été admis que les Latins disposaient du « *ius migrandi* » qui leur permettait d'obtenir la citoyenneté romaine à condition de déménager dans l'« *ager Romanus* » (territoire de la cité de Rome), de se faire recenser et, au moins pour certaines catégories de Latins, de laisser un fils dans leur cité d'origine. Certes, la nature de ce « *ius migrandi* » fait l'objet de vifs débats, sur lesquels nous ne pouvons revenir en détail ici, puisque son existence même a été remise en cause par plusieurs auteurs, dont

⁷⁷ H. MOURITSEN, *The Freedman...*, *op. cit.*, p. 72 : « Thus, their officers always appear to have been freeborn (so explicitly Livy 40.18.7), and in 217 only freedmen with children were called up, presumably because child rearing was seen as a sign of a “responsible” citizen who made a contribution to society ».

⁷⁸ Claudia MOATTI avec la collaboration de M. HUMM et Philippe TORRENS (éd.), *Les Guerres puniques*, Paris, Gallimard, 2008, p. 681.

William Broadhead⁷⁹. Selon ce dernier, ce que les Modernes ont longtemps considéré comme un droit, le « *ius migrandi* », aurait davantage été une contrainte. En effet, pour William Broadhead, un latin issu d'une colonie latine fondée à partir de 338 a.C. qui souhaitait s'installer à Rome et en obtenir la citoyenneté devait laisser un fils dans sa colonie d'origine en vertu d'une restriction qui avait sans doute été inscrite dans les chartes de fondation des colonies lors de leur création par Rome⁸⁰. Quoi qu'il en soit, la majorité des historiens considèrent que tout ou partie des Latins qui souhaitaient obtenir la citoyenneté romaine étaient contraints de laisser un fils dans leur cité d'origine⁸¹. Quant à la date de création de cette clause familiale, même si elle demeure débattue, la majorité des travaux récents s'accordent sur le fait qu'elle fut antérieure à la deuxième moitié du III^e siècle a.C.⁸². Une autre obscurité demeure en ce qui concerne cette clause familiale : cette dernière s'appliquait-elle à tous les Latins, colons et issus de cités fédérées à la suite du « *foedus Cassianum* » (traité de Cassius) de 493 a.C., aux citoyens des colonies fondées après 338 a.C. ou seulement à une partie des colons ? La position défendue par William Broadhead, qui estime que seuls les Latins des colonies fondées à partir de 338 a.C. furent concernés, est particulièrement séduisante⁸³. En effet, la mobilisation régulière de soldats durant la deuxième guerre punique fut l'objet de vives tensions entre Rome et les colonies latines. Ainsi, en 209 a.C., douze colonies latines refusèrent de fournir de nouveaux contingents et de l'argent pour la solde aux autorités romaines en arguant du fait qu'elles n'en avaient plus les moyens économiques et humains⁸⁴. Cependant, il convient de faire preuve de prudence, car la question de l'identité des populations latines concernées par cette clause familiale est toujours

⁷⁹ W. BROADHEAD, « Rome's Migration Policy... », art. cit., et *ID.*, « Rome and the Mobility of the Latins : Problems Of Control », in Claudia MOATTI (éd.), *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne : procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome, École française de Rome, 2004, p. 315-335 ; *Contra David KREMER, Ius latinum, le concept de droit latin sous la République et l'Empire*, Paris, De Boccard, 2006, p. 30-42. La vigueur des débats autour du « *ius migrandi* » est bien illustrée par les vifs échanges qui eurent lieu entre David Kremer et Altay Coşkun sur cette question : D. KREMER, « À propos d'une tentative récente de déconstruction des priviléges latins et en particulier du *ius migrandi* », *Athenaeum. Studi di letteratura e Storia dell'antichità*, 102-1, 2014, p. 226-238 qui défend l'existence d'un « *ius migrandi* » et s'oppose, dans ce dernier article, à l'interprétation défendue par Altay COŞKUN, *Bürgerrechtsentzug oder Fremdenausweisung ? Studien zu den Rechten von Latinern und weiteren Fremden sowie zum Bürgerrechtswechsel in der Römischen Republik (5. bis frühes 1. Jh. v.Chr.)*, Stuttgart, F. Steiner, 2009. Pour la réponse d'Altay Coşkun aux objections de David Kremer, voir A. COŞKUN, « About Scholarly Debate, the Value of Authorities and a New Approach to the Concept of Latin Privileges in the Roman Republic. A Response to David Kremer », *Athenaeum. Studi di letteratura e Storia dell'antichità*, 103-2, 2015, p. 606-610.

⁸⁰ W. BROADHEAD, « Rome's Migration Policy... », art. cit., p. 89 et *ID.*, « Rome and the Mobility of the Latins... », art. cit., p. 316.

⁸¹ Michel HUMBERT, *Municipium et civitas sine suffragio : l'organisation de la conquête jusqu'à la guerre sociale*, Rome, École française de Rome, 1978, p. 116. Pour un résumé des différentes positions tenues par les Modernes, le lecteur pourra se reporter à Edward BISPHAM, « The Politics of Impermanence : Latin *migratio* in the Second Century B.C. » in Lauretta MAGANZANI et Massimo MIGLIETTA (éd.), *Migrare a Roma. Latini ed altri popoli*, Bari, Cacucci editore, 2022, p. 13-127 (ici p. 75-81).

⁸² Pour un point sur les différentes datations proposées pour la naissance du « *ius migrandi* », se reporter à W. BROADHEAD, « Rome's Migration Policy... », art. cit., p. 74-76 ; D. KREMER, *Ius Latinum...*, *op. cit.*, p. 36-38 et à E. BISPHAM, « The Politics of Impermanence... », art. cit., p. 75-81.

⁸³ W. BROADHEAD, « Rome's Migration Policy... », art. cit., p. 89.

⁸⁴ Tite-Live, *Histoire romaine*, 27.9.

âprement débattue et il est difficile d'y apporter une réponse définitive⁸⁵. Par ailleurs, le plus important pour le sujet qui nous concerne ici est que la plupart des Modernes s'accordent sur le fait que tout ou partie des Latins devaient laisser un fils dans leur cité d'origine afin de pouvoir obtenir la citoyenneté romaine. Dès lors, le choix des autorités romaines de ne recruter, en 217 a.C., que des « libertini » ayant des enfants (« liberi »), dont probablement au moins un fils, semble indiquer que les « libertini » recrutés à cette occasion étaient, au moins en partie, d'anciens Latins, sans qu'il soit toutefois possible d'affirmer avec certitude qu'il s'agissait d'anciens colons latins ou d'écartier la présence d'autres nouveaux citoyens de naissance libre, mais d'origine non latine⁸⁶. En effet, il est probable que les autorités romaines souhaitèrent, par l'ajout d'une clause familiale, éviter que soient intégrés par erreur à la légion des Latins qui étaient présents à Rome, qui avaient le droit d'y voter, mais qui ne remplissaient pas les conditions d'obtention de la citoyenneté romaine⁸⁷.

D'ailleurs, d'autres indices plaident en faveur de cette hypothèse d'identification. Tout d'abord, Tite-Live précise par l'usage de l'adverbe « *extemplo* » (« aussitôt »), que le consul dut se rendre précipitamment à Rome ce qui indique que ce recrutement devait être réalisé dans les plus brefs délais. Après tout, il s'agissait non seulement de protéger la Ville, mais également de poursuivre la flotte punique qui croisait au large de l'Italie. Il fallait donc se hâter au risque de voir cette flotte continuer ses ravages. Or, les anciens Latins qui avaient reçu la citoyenneté romaine vivant très probablement dans la région de Rome où se déroula le recrutement, puisqu'il fallait que les Latins résident dans Rome ou ses environs afin de pouvoir s'y faire recenser et ainsi de bénéficier du statut de citoyen romain, ils purent donc facilement et rapidement être enrôlés par le consul de 217 a.C. De ce fait, le recours aux nouveaux citoyens d'origine latine offrait l'avantage de fournir des hommes rapidement mobilisables et qui n'avaient peut-être pas encore fait l'objet de levées. Par ailleurs, étant donné que l'un des rôles des colonies latines était de constituer des remparts de Rome, l'identification des « libertini » de 217 a.C. à d'anciens Latins permettrait de mieux comprendre la mission de garnison qui fut confiée à certains d'entre eux⁸⁸.

*

Les « libertini » qui s'enrôlèrent sous les enseignes en 217 a.C., n'étaient probablement pas des affranchis, mais certainement, pour tout ou partie d'entre eux, d'anciens Latins qui

⁸⁵ Sur les différentes positions à ce propos, se reporter à W. BROADHEAD, « *Rome's Migration Policy...* », art. cit., p. 76-80 et à E. BISPHAM, « *The Politics of Impermanence...* », art. cit., p. 75-81. Voir également la position originale de D. KREMER, *Ius Latinum...*, *op. cit.*, p. 31 et 38.

⁸⁶ Sur la question du sexe de l'enfant qui devait être laissé dans sa communauté d'origine par un Latin souhaitant obtenir la citoyenneté romaine, se reporter à E. BISPHAM, « *The Politics of Impermanence...* », art. cit., p. 73 n. 187.

⁸⁷ Tite-Live (*Histoire romaine*, 25.3.16) signale qu'en 212 a.C. les Latins purent voter lors d'un concile de la plèbe à Rome mais qu'ils étaient tous réunis dans une seule tribu. Sur ce point, se reporter à D. KREMER, *Ius Latinum...*, *op. cit.*, p. 43-45.

⁸⁸ W. BROADHEAD, « *Rome and the Mobility of the Latins...* », art. cit., p. 316.

vivaient à Rome ou dans ses environs et qui avaient obtenu récemment la citoyenneté romaine. Certains d'entre eux voyaient d'ailleurs peut-être dans ce service l'occasion de s'assurer que leur citoyenneté récente serait unanimement reconnue. En effet, François Cadiou a récemment rappelé, certes pour une période postérieure à celle qui nous intéresse ici, l'importance du service dans la « militia » civique afin d'affirmer son statut de citoyen romain⁸⁹. Il signale qu'à la suite de la guerre sociale, les Italiens qui venaient d'obtenir la citoyenneté romaine étaient peut-être particulièrement prompts à servir dans les légions afin d'attester leur nouveau statut et il est possible que pour les Latins de la fin du III^e siècle a.C., le service dans les armées de Rome put représenter un enjeu tout aussi crucial⁹⁰.

Notre hypothèse repose, nous en sommes conscient, sur des bases qui peuvent être discutées puisqu'il convient de rappeler que l'argumentaire de Janine Cels Saint-Hilaire sur l'identité des « libertini », bien que plusieurs études ponctuelles semblent désormais plaider en sa faveur, reste l'objet de débats et que les modalités d'intégration des nouveaux citoyens dans le corps civique romain demeurent l'objet d'après discussions. Cependant, elle nous semble permettre d'éclairer les précisions présentes dans le témoignage de Tite-Live qui, autrement, paraîtraient incongrues. Par ailleurs, nous espérons également ouvrir de nouvelles perspectives de recherches. En effet, selon nous, l'épisode de 217 a.C. ne doit plus être mobilisé afin d'affirmer la possibilité pour les affranchis de servir dans des garnisons ou dans la légion à l'époque médio-républicaine et il conviendrait donc de reprendre l'ensemble du dossier afin de mieux appréhender la place tenue par les affranchis, et par les nouveaux citoyens en général, dans les armées romaines de cette période.

⁸⁹ F. CADIOU, *L'armée imaginaire..., op. cit.*, p. 415-420.

⁹⁰ *Ibidem*, p. 416.

Résumé / abstract

En 217 a.C., alors que les forces romaines venaient de subir plusieurs défaites dans les premiers temps de la deuxième guerre punique, un « *dilectus* » (levée militaire) particulier eut lieu à Rome. Ce dernier, qui est essentiellement connu par Tite-Live, fut mené par le consul Cnaeus Servilius Geminus qui reçut la mission de lever à Rome et aux alentours de nouvelles troupes afin de protéger les côtes italiennes des flottes carthaginoises en réaction à la capture, au large de Cosa, de navires de ravitaillement à destination de l'armée d'Hispanie par une escadre punique. Lors de cette levée, qui se fit dans l'urgence, Tite-Live indique que le consul enrôle des « *libertini* » qui étaient pères de famille. Le vocable « *libertinus* » étant souvent traduit par « *affranchi* », cet épisode est considéré par de nombreux historiens comme l'une des preuves de la présence d'affranchis au sein de l'armée romaine. Pourtant, les travaux de Janine Cels Saint Hilaire sur les différentes significations du terme « *libertinus* » dans la littérature latine invitent à réviser cette interprétation traditionnelle. Ainsi, dans cet article, nous défendrons l'hypothèse que les « *libertini* » recrutés en 217 a.C. ne furent sans doute pas des affranchis mais, au moins pour une partie d'entre eux, d'anciens Latins qui avaient obtenu la citoyenneté romaine.

In 217 BC, when the Roman forces had just suffered several defeats in the early stages of the Second Punic War, a special “dilectus” (military levy) took place in Rome. This “dilectus”, which is known mainly from Livy, was led by the consul Cnaeus Servilius Geminus, who was given the task of raising new troops in and around Rome to protect the Italian coast from the Carthaginian fleets in response to the capture off Cosa of supply ships bound for the army of Hispania by a Punic squadron. The levy was carried out as a matter of urgency, and Livy indicates that the consul enlisted “libertini” who were fathers. As “libertinus” is often translated as “freedman”, this episode is considered by many historians to be one of the proofs of the presence of freedmen in the Roman army. However, the work of Janine Cels Saint Hilaire on the different meanings of the term “libertinus” in Latin literature suggests that this traditional interpretation should be revised. In this article, we will argue that the “libertini” recruited in 217 BC were probably not freedmen but, at least for some of them, former Latins who had obtained Roman citizenship.

Le poids du service de guet pour la population française à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles)

David FIASSON

CY Cergy Paris Université, Héritages (UMR 9022)

david-emmanuel.fiasson@ac-dijon.fr

Guetier par nuit, de jour a la barriere, [...]
Soudaulz avoir, arrierguet par derriere,
Estre tousjours de haubergon arméz,
Faire escoutes qu'on ne soit escheléz,
Savoir le cri de la nuit au certain,
Arbalestriers, et avoir capitain
Aconvenu, et souvent guerroier [...]
Prince, en tous cas de la guerre me plain :
Vueilléz a paix vostre cuer avoier¹.

À la fin du XIV^e siècle, le poète champenois Eustache Deschamps consacra l'une de ses ballades à l'obligation militaire de faire le guet sur les murailles des châteaux ou des enceintes urbaines, qui pesait sur les hommes de son temps même s'ils n'étaient pas des combattants professionnels. Il y exprimait sa lassitude de devoir s'armer, retenir des mots de passe et passer ses nuits à veiller. Certes, le service de guet ne datait pas de la guerre de Cent Ans : le polyptyque d'Irminon, abbé de Saint-Germain-des-Prés dans les années 820, y fait déjà allusion², et vers 1246, une charte accordée à la ville de Domart-en-Ponthieu indique semblablement que tout laïc demeurant dans le bourg est astreint au guet (*gaitagium*)³. La fin du Moyen Âge ne marqua pas moins un tournant dans son histoire. Philippe Contamine date ainsi des environs de 1340 la « réactivation » du service du guet en France, jusqu'alors laissé en sommeil ou transformé en taxe depuis des décennies⁴. Tournant réel, mais également documentaire puisqu'à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, une masse considérable de sources y fait allusion : ordonnances,

¹ Eustache Deschamps, *Ballades*, 914.1-35, in *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, éd. par Auguste-Henry-Édouard QUEUX DE SAINT-HILAIRE, Paris, Firmin Didot, 1878, t. 5, p. 113-115.

² Philippe CONTAMINE, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 [1980], p. 133.

³ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, éd. par Denis-François SECOUSSE, Paris, Imprimerie royale, 1745, t. 7, p. 692, n° 29.

⁴ P. CONTAMINE, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Mouton, 1972, p. 548.

mandements, registres de délibérations municipales, pièces des procès intentés par ceux qui s'en estimaient trop lourdement chargés.

Les ordonnances royales fournissent un point de départ commode pour étudier le service du guet. Les unes furent promulguées en temps de trêve ou de paix, pour le réduire ou le supprimer, les autres à la reprise de la guerre, pour le rétablir ou le renforcer. En mars 1390, quelques mois après le renouvellement des trêves avec l'Angleterre, Charles VI en suspendit l'obligation pour les habitants du plat pays entre la Loire et la Somme, excepté sur le littoral⁵. Ce premier document révèle une différence majeure entre les villes – où le guet était implicitement maintenu – et les campagnes (le plat pays), où il n'avait plus cours. Le même souverain prit la mesure inverse en octobre 1399, quelques semaines après la déposition de Richard II et le coup d'État d'Henri IV de Lancastre, qui faisaient planer la menace d'une réouverture des hostilités⁶. Dès lors, le guet fut de nouveau exigé de tous ceux qui le devaient, « paravant les trêves » sur toutes les frontières du royaume, notamment aux marches de l'Empire, au sud de la Loire et sur les littoraux normand et picard, jusqu'à six lieues des rivages de la Manche.

Ces deux ordonnances démontrent la relativité dans le temps et dans l'espace du poids du guet, évidemment plus lourd en temps de guerre et en « pays de frontière » qu'en temps de trêve et en « pays de paix »⁷. Elles sont malheureusement avares de détails, et n'offrent aucune information, par exemple, sur la fréquence à laquelle chaque sujet était appelé à passer une nuit sur les murailles. L'ordonnance du 1^{er} décembre 1451 apporte en revanche quelques indications à ce sujet. Charles VII y soulignait qu'à l'occasion de la guerre, les capitaines de villes ou de forteresses avaient contraint les habitants à y faire guet et garde de jour et de nuit, « très souvent et plus que faire ne devoient »⁸. La Normandie et la Guyenne récemment reconquises, ce qui pouvait sembler jusque-là justifié par la menace anglaise n'était plus qu'un abus insupportable, auquel le roi s'engageait à mettre un terme. Désormais, ses sujets ne seraient plus tenus à accomplir ce service qu'une fois par mois au maximum. Encore faut-il souligner que la mesure ne s'appliquait pas aux zones situées « en la frontière ou danger de nos ennemis », c'est-à-dire, par exemple, aux rivages de la Normandie où un nouveau débarquement anglais était toujours à redouter⁹, et où aucune limite n'était fixée à la mobilisation des guetteurs.

Le présent article se focalise sur les nombreux angles morts de ces ordonnances, qui ne permettent pas de savoir qui au juste était astreint à cette pénible obligation, ni combien de nuits par an les requis pouvaient être mobilisés au plus fort de la menace. Pour répondre à ces questions, qui s'inscrivent dans la perspective d'une histoire sociale de la guerre, nous nous

⁵ *Ordonnances...*, éd. par D.-F. SECOUSSE, *op. cit.*, t. 7, p. 334-335.

⁶ *Ibidem*, t. 8, p. 356-357.

⁷ Sur ces deux notions, voir David FIASSON, « "Tenir frontière contre les Anglois". La frontière des ennemis dans le royaume de France (v. 1400-v. 1450) », Thèse, Universités de Lille et Cergy-Pontoise, 2019.

⁸ Valérie BESSEY (éd.), *Construire l'armée française : textes fondateurs des institutions militaires*, Turnhout, Brepols, 2006, t. 1, p. 122-127 (ici p. 122).

⁹ Michel DE BOÜARD, « Normands et Anglais au lendemain de la guerre de Cent Ans », *Pays bas-normand*, n° spécial, 1970, p. 49-60.

appuierons sur une documentation aussi vaste que variée : lettres de rémission des rois de France, plaidoiries devant le parlement de Paris, sans oublier les pièces relatives aux vicomtés normandes issues de la chambre des comptes de Paris. Pour remédier à la surabondance des sources relatives à la Normandie, les registres de délibérations municipales des villes d'autres provinces ont été largement mis à contribution, de la Picardie au Périgord, de la Champagne à la Saintonge, pour les XIV^e et XV^e siècles¹⁰. Il s'agit en effet de proposer une synthèse à l'échelle du royaume sur une question qui n'a guère été abordée jusque-là qu'à l'échelon local¹¹, afin d'éclairer d'une lumière nouvelle l'histoire d'un service aussi essentiel qu'impopulaire.

Astreindre la population à faire le guet, c'était en effet, aux yeux des capitaines, le seul moyen de la prémunir contre le risque d'une « surprise »¹². Ainsi pourrait-on éviter que l'ennemi ne pénètre furtivement dans la ville et ne la mette à sac. Le funeste sort de Soissons, prise par les Armagnacs en 1411 et aussitôt livrée aux viols et au pillage¹³, l'incitait assurément à redoubler de vigilance. La plupart du temps, pour les intéressés, le guet consistait pourtant à veiller toute la nuit sans rien voir venir ni rien entendre, à chercher à tromper l'ennui et surtout à ne pas geler sur place. Le but de ce travail est de montrer que la population était inégalement sollicitée, et que la pression croissante exercée sur une catégorie particulière, les classes moyennes urbaines, n'était pas sans danger. Exiger d'elles plusieurs guets par semaine, c'était non seulement l'épuiser, mais encore s'exposer à des troubles et prendre le risque de faire s'effondrer l'économie locale. L'ordonnance de 1479 exigeait en effet qu'on laisse partir les guetteurs dès le lever du soleil afin qu'ils puissent aller travailler¹⁴. Ce qui suggérait qu'ils ne prenaient pas de repos après leur nuit de veille. C'était évidemment intenable si les guets se multipliaient, et

¹⁰ Ont été mobilisées pour cette étude les archives municipales d'Amiens, de Reims, de Châlons-en-Champagne, de Saint-Jean-d'Angély, déjà éditées, ainsi que celles de Lyon et de Périgueux, encore inédites, et qui ont été choisies pour élargir la focale au-delà de la France du Nord, déjà bien documentée.

¹¹ L'unique synthèse à ce jour, fondée essentiellement sur les ordonnances, est David DEROUSSIN, « La surveillance nocturne des villes du Moyen Âge à la fin de l'Ancien Régime : l'exemple du guet », Mémoire de DEA, Université Lyon 3, 1994. Ce travail renseigne sur ce que devait être le guet aux yeux du pouvoir royal, mais non sur la manière dont il était vécu et perçu par les populations, ce que les archives municipales permettent en revanche d'étudier. Sur l'échelon régional, voir par exemple Gérard JAROUSSEAU, « Le guet, l'arrière-guet et la garde en Poitou pendant la guerre de Cent Ans », *Bulletins de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 8, 1965, p. 159-202. Sur l'échelon urbain, voir par exemple Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE, « La garde des entrées des portes de la forteresse d'Orléans à la fin du Moyen Âge », in *Ead*, Noëlle DAUPHIN et Jean-Pierre GUILHEMBET (éd.), *Entrer en ville*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 123-134.

¹² Bertrand SCHNERB, « "Les poires et les pommes sont bonnes avec le vin !" ou comment prendre une ville par trahison au milieu du XV^e siècle », in Jean-Marie CAUCHIES et Alain MARCHANDISSE (éd.), *L'envers du décor. Espionnage, complot, trahison, vengeance*, Neuchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes, 48, 2008, p. 115-146.

¹³ Christophe FURON, « "Et libido precipitare consuevit" : viols de guerre à Soissons en 1414 », *Questes*, 37, 2018, [En ligne : <http://journals.openedition.org/questes/4452>] ; B. SCHNERB, *Enguerrand de Bourronville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 1997, p. 109-138.

¹⁴ Emmanuel DE PASTORET (éd.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, Imprimerie royale, 1828, t. 18, p. 472.

l'ordonnance de 1389 considérait d'ailleurs qu'une nuit de guet contraignait les mobilisés à renoncer à leur journée de travail du lendemain, pour rattraper le sommeil perdu¹⁵.

Dans un premier temps, nous soulignerons que l'obligation de faire le guet ne se réduisait pas aux seuls habitants des villes, mais pesait également sur les campagnes, dans l'étendue d'une circonscription appelée ressort, mandement ou district. Nous nous proposons de tracer ensuite le profil du guetteur idéal, en montrant que des segments entiers de la population en étaient exclus parce que jugés peu fiables, et d'autres moins sollicités parce que nantis de priviléges. Pour finir, nous tâcherons de calculer aussi précisément que possible la fréquence à laquelle ce service mobilisait les différentes catégories de guetteurs.

RESSORTS, MANDEMENTS ET DISTRICTS : MOBILISER LES HABITANTS DES CAMPAGNES

Dans son célèbre discours adressé à Charles VII après 1439, *Loquar in tribulacione*, l'évêque de Beauvais Jean Juvénal des Ursins brosse un portrait poignant des malheurs vécus par les habitants des villages du Beauvaisis, en assurant que les soldats français récompensaient bien mal leur loyaute, eux qui capturaient pour les mettre à rançon « les laboureux qui devoient faire le guet voire les femmes »¹⁶. L'obligation de contribuer au guet était en effet pour les ruraux la pénible contrepartie du refuge qu'ils pouvaient trouver derrière les murailles d'une forteresse en cas de péril¹⁷. Cette équivalence apparaît nettement dans l'ordonnance de Compiègne de 1358¹⁸, et ce principe est régulièrement rappelé dans les lettres de commission des capitaines. Lorsque Colart d'Estouteville fut nommé capitaine de Cherbourg en 1404, le roi Charles VI lui reconnut le droit de « contraindre les habitans d'icelle [place] et ceulz d'environ qui ont acoustumé [...] y retraire en temps de péril à y faire guet, arrière-guet et garde par jour et par nuyt »¹⁹. On peut ainsi définir le « ressort », « mandement » ou « district » (*destroit*) d'une ville ou d'un château comme l'étendue de plat pays dont les habitants trouvaient refuge derrière ses murs en cas de danger, et contribuaient en retour au guet nocturne, à la garde diurne ainsi qu'à l'entretien des fortifications²⁰.

Cette étendue dépendait à la fois de la taille de la forteresse et du nombre de fortifications qui lui faisaient concurrence à proximité. Le ressort du château de Caen était extrêmement étendu dans les années 1370, n'englobant pas moins de 193 paroisses hors des murailles de la ville, jusqu'à trente kilomètres de ses portes (fig. 1)²¹. Toujours en Normandie, le ressort du Pont de l'Arche était limité à quelque vingt kilomètres à la ronde dans les

¹⁵ D.-F. SECOUSSÉ (éd.), *Ordonnances...*, *op. cit.*, t. 7, p. 335.

¹⁶ Jean Juvénal des Ursins, *Écrits politiques*, éd. LEWIS, Paris, Klincksieck, 1978, t. 1, p. 317.

¹⁷ D. DEROUSSIN, « La surveillance nocturne... », *art. cit.*, p. 14.

¹⁸ D.-F. SECOUSSÉ (éd.), *Ordonnances...*, *op. cit.*, t. 3, p. 224.

¹⁹ Cité dans P. CONTAMINE, *Guerre, État et société...*, *op. cit.*, p. 231, n° 123.

²⁰ D. DEROUSSIN, « La surveillance nocturne... », *art. cit.*, p. 14 ; Pierre-Clément TIMBAL (éd.), *La Guerre de Cent Ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, CNRS, 1961, p. 152-153.

²¹ Paris, Archives nationales de France (désormais AN), KK 350.

années 1420²², ce qui était également le cas à Reims, en Champagne, au XIV^e siècle²³. Il ne dépassait toutefois guère les quinze kilomètres à Coutances en 1428, ne comprenant que 42 paroisses hors de la ville et de sa banlieue²⁴. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, le Mont Saint-Michel devait quant à lui se contenter de quatre paroisses situées à moins de six kilomètres²⁵.

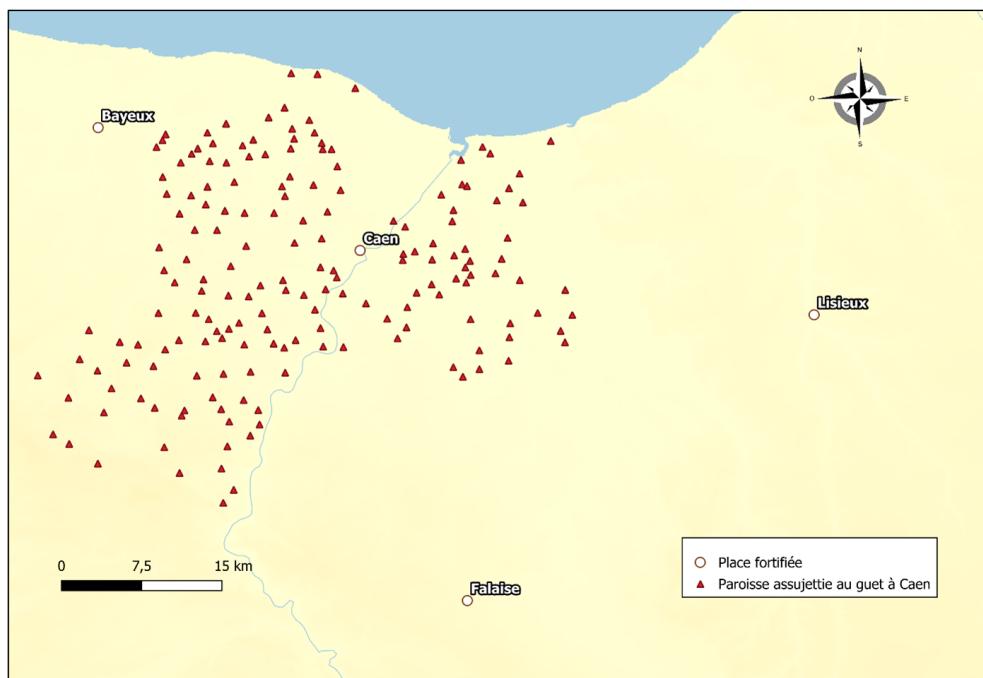


Figure n° 1 : Le ressort du château de Caen en 1373

Pour chaque capitaine, la tentation était grande d'élargir son ressort en mobilisant des paroissiens théoriquement affectés à la garde d'une place voisine. À six reprises entre 1357 et 1412, les abbés du Mont Saint-Michel – par ailleurs capitaines de la place – se plaignirent aux officiers du roi que les capitaines de Pontorson et de Saint-James sollicitaient indûment les paroissiens de leur propre ressort. En 1412, le capitaine de Pontorson avait ainsi contraint les paroissiens de Huynes et d'Ardevon « avec encore d'autres paroisses aussi dépendantes de l'abbaye du Mont Saint-Michel », à aller faire le guet « l'espace de six jours, nuit et jour, vu l'approche des ennemis contre ledit Pontorson qu'il voulait défendre ».

Un principe faisait pourtant jurisprudence : tout sujet du roi était censé faire le guet et avoir refuge dans la fortification la plus proche de son village, indépendamment des limites

²² Anne CURRY, “Military Organization in Lancastrian Normandy (1422-1450)”, PhD, Teesside Polytechnic, 1985, t. 1, p. 464.

²³ Léonard DAUPHANT, *Le Royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, p. 51.

²⁴ Paris, Bibliothèque nationale de France (désormais BnF), fr. 26 051, n° 964.

²⁵ André LE GRIN, « Guet et garde au Mont Saint-Michel », *Mémoires de la société archéologique, littéraire, scientifique de l'Avranchin et de Mortain*, 18, 1916, p. 254-259.

administratives des vicomtés et des châtellenies. L'issue d'un procès porté en 1367 devant le Parlement de Paris par les paroissiens de Solutré, dans le Mâconnais, en fournit un bon exemple²⁶. De toute évidence, le droit était pourtant loin d'être toujours respecté, particulièrement en temps de grand péril. En 1412, le débarquement du duc de Clarence dans le Cotentin avait visiblement convaincu les capitaines de l'Avranchin de passer outre ce droit.

Il ne faudrait pas imaginer que seules des circonstances exceptionnelles, du fait de la contrainte d'un capitaine décidé, aient pu conduire des villageois à faire le guet dans plusieurs forteresses. La carte du ressort de Caen en 1373 laisse deviner que certains paroissiens, vivant plus près de Bayeux que de Caen, pouvaient être sollicités par les deux capitaines. En 1463, les paroissiens de La Lambertièvre, près de Niort, étaient très officiellement astreints à deux guets à la fois : d'une part à la forteresse où ils trouvaient refuge en cas de péril, et d'autre part dans un autre château, par obligation féodale²⁷. De la même manière, l'évêque de Poitiers obligeait ses manants des seigneuries de Dissay et de Saint-Cyr à faire le guet dans son château de Chauvigny, à plus de vingt-cinq kilomètres de là, probablement en concurrence avec leur véritable forteresse de refuge²⁸. À la fin des années 1440, quand se multiplièrent les autorisations royales de rebâtir des fortifications qu'on avait jugées intenables et démantelées au plus fort de la guerre, il était généralement spécifié que les sujets des alentours ne continueraient pas moins à devoir faire le guet dans la place où ils l'avaient fait précédemment²⁹, ce qui suggère qu'un double service risquait de peser, là encore, sur les populations environnantes.

La délimitation des ressorts était d'autant plus complexe que la définition de la forteresse la plus proche prêtait à discussion. Fallait-il calculer la distance à partir du seuil de chaque maison de la paroisse, ou seulement de l'église, quitte à mobiliser des hameaux qui prenaient en fait leur refuge ailleurs ? Devait-on considérer une église fortifiée comme un refuge à part entière, et dispenser en conséquence ses paroissiens de faire le guet dans la ville la plus proche ? En 1428, l'évêque de Langres poursuivit en justice les habitants du petit village de Baissey pour les contraindre à faire le guet dans son château de Bourg³⁰. Les villageois affirmant pouvoir se réfugier dans leur église fortifiée, l'évêque répliqua qu'une fortification improvisée ne pouvait l'emporter sur une forteresse « ancienne », et que cette église ne pouvait les protéger que d'opérations de basse intensité. Seul son château de Bourg offrait toutes les garanties requises au cas où l'ennemi surgirait en force.

Fallait-il s'en tenir aux distances à vol d'oiseau, ou prendre en compte l'état des chemins et la facilité de circulation entre deux points ? À partir de 1419, les habitants de Noisy-le-Sec entamèrent des poursuites contre le capitaine du château du bois de Vincennes, qui les contraignait à y faire le guet, alors que « de tout temps, et durant le temps des guerres », ils

²⁶ P.-C. TIMBAL (éd.), *La Guerre de Cent Ans...*, *op. cit.*, p. 160-162.

²⁷ G. JAROUSSEAU, « Le guet, l'arrière-guet et la garde en Poitou... », *art. cit.*, p. 169.

²⁸ *Ibidem*, p. 168.

²⁹ *Ibidem*, p. 171.

³⁰ AN, X^{1A} 4795, fol. 274v^o et 316.

avaient eu « leur refuge à Paris, et y avaient fait guet et garde »³¹. Sans nier qu'à vol d'oiseau, le bois de Vincennes était plus proche de leur village, les paroissiens soulignaient qu'il y a « bon chemin à charroy de Noisy à Paris », tandis qu'il y a « entre Noisy et le bois une grant montaigne » à Romainville, qui rendrait plus difficile le transport en charrette de leurs biens les plus précieux jusqu'au château. On ignore malheureusement quel arrêt rendit le parlement en cette occasion, mais ce débat montre combien l'espace des médiévaux était incarné, bien éloigné d'une géographie abstraite³².

La cartographie du ressort de Coutances en 1428 fournit de nombreux enseignements complémentaires (fig. 2). Une « zone blanche » se détache nettement au bord de la mer : les paroisses y ont beau appartenir à la vicomté de Coutances, elles ne sont pas assujetties au guet dans la cité. De toute évidence, c'est le rivage que les villageois du littoral étaient chargés de surveiller, de crainte d'un débarquement ennemi – à cette date, une garnison française occupait toujours le Mont Saint-Michel et constituait, avec Saint-Malo, l'un des deux ports de corsaires les plus redoutables de la Manche. Les paroisses situées les plus au sud échappaient également au guet à Coutances, probablement parce qu'elles étaient plus proches d'Avranches, et y avaient par conséquent leur refuge. Les raisons de l'exemption de quelques autres paroisses nous échappent. Peut-être possédaient-elles un « fort moustier » (église fortifiée).

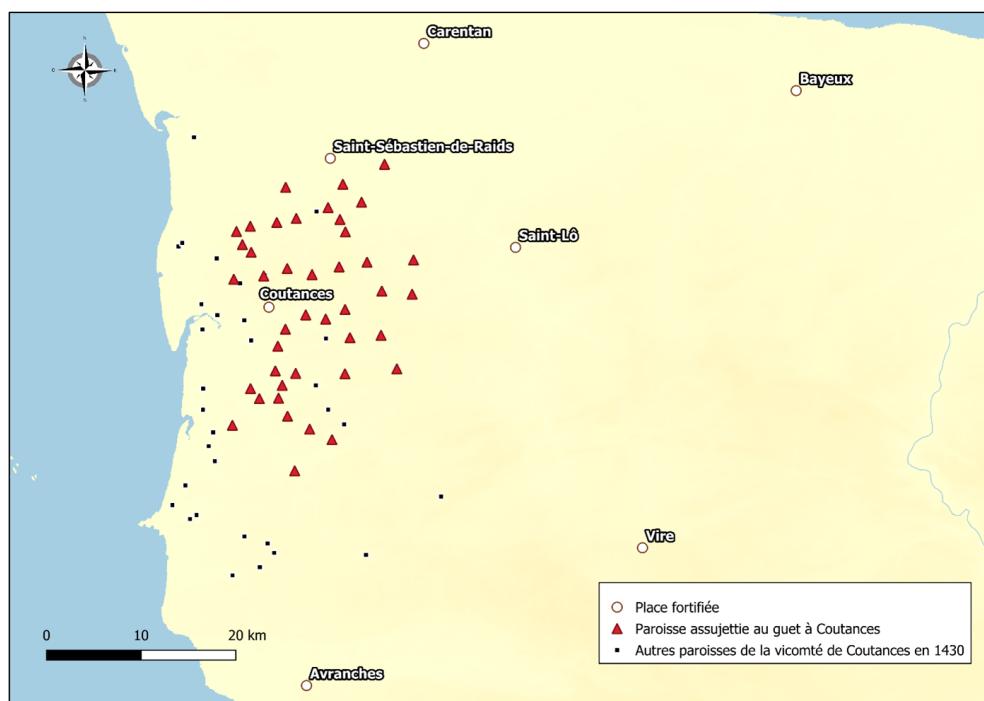


Figure n° 2 : Le ressort de Coutances en 1428

³¹ AN, X^{1A} 4796, fol. 250 et 257.

³² Sur cette question, voir L. DAUPHANT, *Le Royaume des quatre rivières...*, op. cit. ; ID., *Géographies : ce qu'ils savaient de la France (1100-1600)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018.

Au total, moins de 60 % des paroisses de la vicomté étaient ainsi sollicitées pour faire le guet à Coutances. De la même manière, à l'intérieur des villes, les habitants n'étaient pas tous mobilisables pour le guet. Les uns, jugés peu fiables, en étaient écartés, les autres, nantis de priviléges, s'efforçaient d'y échapper. Il est ainsi possible de brosser le profil du guetteur idéal dont rêvaient capitaines et dirigeants municipaux.

TRIER LE BON GRAIN DE L'IVRAIE. QUI ÉTAIT ACCEPTÉ AU GUET EN FRANCE À LA FIN DU MOYEN ÂGE ?

Le chroniqueur Jean Chartier rapporte qu'à Paris, en 1438, il fallait faire « grand guet » en raison de la proximité des garnisons anglaises. Il assure que « plussieurs gens d'estat qui avoient esté au guet estoient prins de l'espéderie qui courroit, lesquelz soudainement estoient mors. Parquoy chacun doubtoit moult à faire le guet »³³. Ce service militaire est ainsi présenté comme une occasion (redoutable) de mixité sociale, mettant en contact des « gens d'état », c'est-à-dire des bourgeois appartenant aux principaux métiers de la capitale, et de simples laboureurs des villages voisins, perçus comme autant d'incubateurs des pires maladies. S'il est vrai que le service de guet incombait à des segments variés de la population, il n'en remettait nullement en cause les hiérarchies sociales.

De façon générale, les privilégiés échappaient en effet aux missions les plus pénibles. À Aimargues, au nord d'Aigues-Mortes, les nobles gagnèrent un procès contre leurs concitoyens en 1381. La sentence défendait qu'ils soient astreints à d'autres tâches que la garde des portes et l'arrière-guet³⁴. Dans les années 1410, le clergé rémois consentit à fournir des guetteurs en cas d'éminent péril, mais seulement pour l'arrière-guet, à l'exclusion du guet ordinaire³⁵. À Lyon, entre 1356 et 1378, ce dernier était l'affaire des « gens du commun », tandis que les « gens de métier » étaient chargés de l'échauguet, et les « gens notables de la ville » de l'arrière-guet à pied ou à cheval. À Tours comme à Amiens, au XV^e siècle, le guet ordinaire était l'affaire du petit peuple, le commun se chargeant de l'arrière-guet, tandis que les plus aisés n'étaient appelés qu'à la garde des portes³⁶.

N'ayant généralement lieu que le jour (puisque la nuit, les portes étaient fermées), celle-ci était de loin la tâche la moins pénible. L'arrière-guet consistait, quant à lui, à déambuler de nuit dans les rues pour s'assurer qu'aucun ennemi de l'intérieur n'y préparait un mauvais coup, et à patrouiller sur l'enceinte pour contrôler que le guet ordinaire était à son poste et ne dormait

³³ Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, éd. par Auguste VALLET DE VIRIVILLE, Paris, Jannet, 1858, t. 1, p. 246.

³⁴ Vincent CHALLET et Guilhem FERRAND, « Villages en guerre : les communautés de défense dans le Midi pendant la guerre de Cent Ans », *Archéologie du Midi médiéval*, 25, 2007, p. 111-122 (ici p. 117).

³⁵ Pierre VARIN (éd.), *Archives législatives de la ville de Reims*, Paris, Crapelet, 1844, t. 2, p. 552-559.

³⁶ Emmanuel DE CROUY-CHANEL, « La mise en défense d'Amiens contre les surprises de nuit (1465-1493) », in Patrick BOUCHERON et Jean-Philippe GENET (éd.), *Marquer la ville*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013, p. 367-382 ; Bernard CHEVALIER, « L'organisation militaire à Tours au XV^e siècle », *Bulletin philologique et historique. Année 1959*, 1960, p. 445-459 (ici p. 445).

pas. L'arrière-guet était en outre toujours divisé en deux équipes : l'une était requise du coucher du soleil à minuit, l'autre de minuit au lever du soleil. En d'autres termes, les requis n'étaient mobilisés qu'une demi-nuit et non une nuit complète, et astreints à une déambulation évidemment moins ennuyeuse qu'un guet statique. L'échauguet renvoyait probablement à une faction statique, mais à l'abri d'une échauguette, c'est-à-dire une guérite en bois ou en pierre placée en encorbellement sur la muraille. Le guet ordinaire cumulait en revanche tous les inconvénients : il fallait rester debout, sans abri, derrière un créneau, les yeux fixés sur les fossés perdus dans la pénombre, et cela, pour la durée de la nuit complète. À Amiens, en 1433, si le guet errant (ou arrière-guet) était divisé en deux (des patrouilles avant minuit, d'autres ensuite), les guetteurs assignés « aux tours ou aux créneaux » (donc au guet ordinaire) étaient bel et bien requis des vêpres jusqu'au matin³⁷.

Tout en reconnaissant que le « peuple de ceste cité est très fort foulé du gait », la municipalité de Châlons-en-Champagne déplora en 1420 que trop d'habitants envoyoyaient des enfants et des valets faire le guet à leur place. Un guetteur fiable était de toute évidence un homme adulte en bonne santé, propriétaire et originaire du pays. En 1425, les capitaines de Normandie reçurent ainsi l'ordre de n'admettre au guet que des gens « demourant et bien congneu en la ville ou village »³⁸. Réciproquement, forains et étrangers qui ne possédaient ni feu ni lieu à Lyon étaient dispensés de guet dans la capitale des Gaules en 1422 – non par faveur, mais parce que l'on se méfiait d'eux³⁹. Dans les années 1430, le capitaine de Dol-de-Bretagne refusait semblablement de compter les Normands réfugiés dans la ville au nombre des guetteurs⁴⁰, de même qu'à Amiens, à la même époque, les étrangers à la ville et au pays environnant étaient exclus de ce service. Ils n'étaient pas pour autant libérés de leurs obligations, mais contraints à envoyer des « hommes suffisants » pour les remplacer à leurs frais. Cette décision était irrévocable concernant les étrangers originaires du pays ennemi, par exemple de Beauvais, tandis qu'une dérogation était possible pour les autres, mais à la condition expresse qu'ils soient « de connaissance »⁴¹, auquel cas on pouvait les laisser faire le guet en personne. Un natif du pays pouvait également être exclu du guet si son passé était suspect. À Limoges, dans les années 1430, au moment où la ville menait une guerre privée contre son vicomte, il fut défendu à Martial Borie de se mêler du guet, dans la mesure où il avait été auparavant « familier fréquentant la maison de Penthievre », c'est-à-dire l'entourage du vicomte⁴².

Si les étrangers originaires de l'obédience adverse étaient susceptibles de trahir par conviction, les habitants les plus pauvres n'inspiraient pas plus de confiance, quand bien même

³⁷ Albéric DE CALONNE, *La vie municipale au XV^e siècle dans le Nord de la France*, Paris, Didier, 1880, p. 305.

³⁸ BnF, fr. 26 048, n° 520.

³⁹ Bernard d'ALTEROCHE, *De l'étranger à la seigneurie à l'étranger au royaume (XI^e-XV^e siècle)*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2002, p. 167.

⁴⁰ René CINTRÉ, « À propos des immigrés et réfugiés normands dans les villes bretonnes proches de la frontière durant la guerre de Cent Ans », in Philippe LARDIN et Jean-Louis ROCH (éd.), *La ville médiévale, en deçà et au-delà de ses murs*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 139-149.

⁴¹ A. DE CALONNE, *La vie municipale...*, op. cit., p. 306.

⁴² Émile RUBEN, Félix ACHARD et Paul DUCOURTIEUX (éd.), *Annales manuscrites de Limoges*, Limoges, Ducourtieux, 1872, p. 304.

ils étaient natifs du pays « obéissant ». Leur précarité ne les exposait-elle pas à se laisser corrompre ? En conséquence, le « roi de France et d'Angleterre » Henri V jugea bon d'établir en 1419 un véritable cens fixé à 12 francs : si les avoirs d'un habitant de Caen n'atteignaient pas ce seuil, il ne serait pas reçu au guet⁴³. Cela revenait probablement à exclure environ 10 % des habitants les plus pauvres de la ville⁴⁴.

En réduisant le vivier des guetteurs potentiels, de telles mesures d'exclusion augmentaient mécaniquement le poids du service retombant sur chaque bourgeois. Dans ces conditions, envoyer ses enfants ou ses valets faire le guet à sa place était une tentation générale, comme on l'a vu à Châlons. En 1413, l'ordonnance cabochienne faisait droit aux récriminations populaires, en imposant aux autorités municipales d'accepter au guet le fils en âge de le faire à la place du père, le valet pour son maître « et généralement un homme pour un autre, pourvu qu'il soit connu et suffisant pour faire ledit guet »⁴⁵. À la même époque, à Saint-Jean-d'Angély, l'âge légal fixé à 18 ans pour l'arrière-guet fut abaissé à 14 ans pour le guet ordinaire, réponse probable aux réclamations des classes moyennes, qui se jugeaient trop sollicitées⁴⁶. En novembre 1425, les capitaines de Normandie reçurent en revanche l'ordre de ne recevoir au guet que des personnes âgées de plus de 20 ans⁴⁷. Ce qui suggère que, là aussi, des adolescents y avaient été précédemment admis. Le seigneur de Murol, en Auvergne, pestait semblablement en 1437 contre les adolescents de moins de 18 ans qu'on lui envoyait au guet⁴⁸. Une lettre de rémission nous apprend que vers 1415, au château de Mardogne, près de Saint-Flour, deux des guetteurs étaient d'ailleurs âgés de 12 ou 13 ans⁴⁹.

Exceptionnelle par rapport à celle des hommes, la mobilisation des femmes n'est toutefois pas sans exemples. Une ordonnance municipale de Villefranche-de-Rouergue suggère que toutes les femmes pouvaient éventuellement être requises au guet comme force d'appoint⁵⁰. Dans les années 1410, en pleine guerre civile, la municipalité de Langres envoya sa grosse bombarde à Montereau, une expédition qui tint de nombreux hommes éloignés de la ville pendant quelques jours⁵¹. Il fut décidé que leurs épouses les remplaceraient sur les murailles pour la durée de leur absence. En mai 1421, une veuve de Châlons-en-Champagne proposa d'offrir à la ville une bombarde de cuivre ; elle demandait en échange une exemption totale de

⁴³ BnF, fr. 26 043, n° 5412

⁴⁴ Jean-Louis BIGET, *Albi et l'Albigeois au Moyen Âge*, Albi, Archives et patrimoine, 2023, t. 1, p. 697 ; Robert VALLADIER-CHANTE, *Haut-Vivarais et Boutières au XV^e siècle : paroisses & société rurale*, Valence, Éditions et régions, 2004, t. 1, p. 57 ; *Id.*, *Le Bas-Vivarais au XV^e siècle : les communautés, la taille et le roi*, Valence, Éditions et régions, 1998, p. 263.

⁴⁵ *L'ordonnance cabochienne (26-27 mai 1413)*, éd. par Alfred COVILLE, Paris, Picard, 1891, p. 180.

⁴⁶ « Registres de l'échevinage de Saint-Jean-d'Angély », éd. par Robert FAVREAU, *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 69, 2019, p. 9-161 (ici p. 23).

⁴⁷ BnF, fr. 26 048, n° 520.

⁴⁸ Pierre CHARBONNIER, *Une autre France : la seigneurie rurale en basse Auvergne du XIV^e au XV^f siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif Central, 1980, t. 1, p. 603.

⁴⁹ AN, JJ 185, n° 190.

⁵⁰ Guilhem FERRAND, « Les murs, le guet et la communauté : la construction d'un système défensif », *Archéologie du Midi médiéval*, 25, 2007, p. 141-155 (ici p. 148).

⁵¹ Chamarandes-Choignes, Archives départementales de la Haute-Marne, 1 J 207, n° 272.

guet jusqu'à ce qu'elle soit remariée, ou que sa vieille mère soit morte⁵². Cette dernière clause suffit à démontrer qu'elle était réellement mobilisée sur les remparts, puisqu'elle jugeait que cette tâche l'empêchait de soigner sa mère. Significativement, la municipalité préféra acheter la bombarde plutôt que d'accorder cette exemption. Il y eut donc d'autres nuits où l'on compta au moins une guetteuse au milieu des guetteurs.

L'exemption de guet était une faveur très recherchée et impossible à obtenir sans un motif irrécusable. L'impotence en était un, du moins dans les campagnes, car en ville, un bourgeois incapable de porter les armes devait envoyer un remplaçant à ses frais, comme à Amiens⁵³. Encore fallait-il s'assurer qu'elle ne soit pas un prétexte opportunément allégué pour se soustraire aux obligations communes. En 1454, trois paroissiens du petit village de Bléville, près de Montivilliers, dans le pays de Caux, réclamèrent leur exemption de guet pour raison de santé⁵⁴. À l'issue d'une enquête diligentée par plusieurs capitaines et autres notables de la région, il fut conclu que le guet était « très nécessaire » dans le secteur du Chef-de-Caux, et que les dénommés Jean et Gilbert Pellé ainsi que Jean Mase étaient dans une forme « bien suffisante » pour remplir cette mission.

L'état de guerre conduisit souvent à mobiliser au moins partiellement les clercs en dépit de leurs priviléges. À Périgueux, la rupture des trêves en 1449 conduisit par exemple la municipalité à solliciter un mandement royal pour contraindre les gens d'Église à faire le guet⁵⁵. À Reims, en 1426, les curés furent en revanche dispensés en bloc de cette pénible astreinte. Ils avaient fait valoir qu'il leur fallait rester disponibles chaque nuit « pour les aventures qui peuvent venir de gens malades [à qui administrer les sacrements] ou baptisier enfans »⁵⁶. À Amiens, en 1432, le couple que formaient une sage-femme et son mari « faible, ancien et moult débilité » obtint une exemption complète, en considération de ce que l'époux devait garder leurs trois enfants durant les nuits où sa femme était appelée pour un accouchement⁵⁷.

Ainsi les autorités municipales ne pouvaient-elles trouver leurs guetteurs qu'au sein d'un vivier trop réduit pour les besoins de la cause : les hommes adultes en bonne santé, propriétaires et originaires du pays, à l'exclusion des misérables mais aussi des privilégiés, qui n'étaient mobilisables que pour les tâches les moins pénibles. Dans ces conditions, la question de la fréquence à laquelle villageois et citadins étaient astreints à veiller sur les murs se posait avec une très grande acuité.

⁵² *Registre de délibérations du Conseil de ville de Châlons-en-Champagne (1417-1421)*, éd. par Sylvette GUILBERT, Châlons-en-Champagne, Archives municipales, 2001, p. 281.

⁵³ *Ibidem*, p. 305.

⁵⁴ BnF, fr. 26 082, n° 6664.

⁵⁵ Périgueux, Archives Municipales, CC 84.

⁵⁶ *Registre de délibérations du Conseil de la Ville de Reims (1422-1436)*, éd. par S. GUILBERT, Reims, Travaux de l'Académie nationale de Reims, 1990-1991, p. 65.

⁵⁷ A. DE CALONNE, *La vie municipale...*, *op. cit.*, p. 294.

COMBIEN DE NUITS PAR AN PASSAIENT LES MÉDIÉVAUX SUR LES REMPARTS EN CAS DE PÉRIL ÉMINENT ?

Dans sa thèse consacrée aux villes du Quercy durant la guerre de Cent Ans, Nicolas Savy a calculé une fréquence de mobilisation extraordinairement élevée pour le petit bourg de Cajarc au XIV^e siècle⁵⁸. En rapportant le nombre de guetteurs requis chaque nuit au nombre de foyers imposables vivant à l'intérieur des murailles, il conclut à une charge de 75 jours par an et par chef de feu dans les années 1330 et 1340, avant la peste⁵⁹, et de 200 dans les années 1350. En d'autres termes, l'effondrement démographique consécutif à la terrible épidémie aurait fait retomber tout le poids du service sur le petit nombre de survivants. Ce mode de calcul n'est pas sans fondement : un clerc rémois fit exactement la même division en 1416⁶⁰. Estimant à 2 600 le nombre de « feux ou ménages de gens » vivant dans la ville des sacres, considérant que 40 personnes devaient garder les portes chaque jour et 198 faire l'échauguet chaque nuit, il en concluait que chacun avait ainsi à tout le moins neuf « jours francs » entre deux mobilisations, « qui est chose légère » (à peu près 36 jours de guet par an). Aucune allusion n'est faite aux villageois mobilisés, probablement astreints au guet ordinaire sur les créneaux.

Cette estimation apparemment rigoureuse doit être toutefois sévèrement critiquée⁶¹. Destinée à servir les intérêts du clergé de Reims, elle visait évidemment à démontrer que les laïcs étaient bien assez nombreux pour faire l'échauguet tout seuls, et qu'on pouvait continuer à n'exiger des clercs rien de plus que l'arrière-guet. Un document analogue procède d'ailleurs à une exagération en sens inverse : en réclamant aux cinquante clercs aptes à porter les armes (*potentes ad arma*) qu'ils fournissent 34 guetteurs par jour, la ville de Reims aurait exigé d'eux un service de 248 jours par an⁶².

De 36 à 248 jours par an, on conviendra que la fourchette est bien large. Elle n'a de sens qu'une fois replacée dans la logique de l'argumentaire. La valeur minimale semble au plaigneur « chose légère », tandis que la valeur maximale reviendrait à « réduire le clergé en esclavage » ! En d'autres termes, il n'est guère possible que les habitants des villes de France aient été ordinairement astreints à faire le guet 200 nuits par an. Une telle fréquence était visiblement considérée comme insupportable. En fait, le nombre de guetteurs requis variait en fonction de l'intensité de la menace et d'autres facteurs, comme la hauteur du niveau des eaux ou la luminosité fournie par la pleine lune⁶³. Plutôt que de 200 nuits par an, mieux vaudrait sans

⁵⁸ Nicolas SAVY, *Les villes du Quercy en guerre. La défense des villes et des bourgs du Haut-Quercy pendant la guerre de Cent Ans*, Pradines, Savy, 2009, p. 338-340.

⁵⁹ À partir des mêmes sources, Annie Charnay compte deux guets par semaine à Gourdon en 1340, voir Annie CHARNAY, « Solidarité dans la défense et victoire dans l'offensive : Gourdon-en-Quercy pendant la guerre de Cent ans », in Patrice FOISSAC (éd.), *Vivre et mourir en temps de guerre de la préhistoire à nos jours : Quercy et régions voisines*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2013, p. 67-72.

⁶⁰ P. VARIN (éd.), *Archives législatives..., op. cit.*, t. 2, p. 558.

⁶¹ La division est correcte, à condition de soustraire 250 chefs de feux, probablement les clercs et les autres exemptés.

⁶² *Ibidem*, p. 552-553.

⁶³ *Registre de délibérations du Conseil de ville de Châlons-en-Champagne...*, éd. par S. GUILBERT (éd.), *op. cit.*, p. 251 ; Victor LEBLOND, « Extraits du registre des délibérations de l'Assemblée Communale de Beauvais, 1402-

doute parler de 4 nuits par semaine ou de 20 nuits par mois, jusqu'à ce que la pression soit retombée et le nombre de guetteurs diminué. En outre, la division du nombre de chefs de feu à l'intérieur des murs par le nombre de guetteurs requis ne tient pas compte de l'apport des villageois du ressort, qui pouvaient soulager sensiblement les habitants d'une ville fermée. L'avocat du clergé rémois ne manquait pas de le souligner : en cas de péril éminent, les gens des villages voisins réfugiés dans la ville aideraient à y faire le guet, et les Rémois en seraient « tant moins chargés »⁶⁴. De fait, les habitants d'Écully réfugiés à Lyon furent bel et bien contraints à faire le guet dans la cité en 1418⁶⁵.

Une dizaine d'années plus tard, à l'occasion de deux procès devant le Parlement de Paris, les habitants de Nemours se déclarèrent « moult travaillés de guets et gardes de portes »⁶⁶. Ils affirmaient n'être plus qu'un petit nombre en raison des guerres et des épidémies et devoir aller au guet « trois fois par semaine »⁶⁷, soit environ 156 nuits par an. Cette fréquence sert ici d'argument pour apitoyer les juges. Il faut donc la considérer comme un maximum probablement exagéré. De la même manière, un chanoine du chapitre cathédral de Laon justifiait son choix de quitter la cité pour Le Mans en 1424 par l'exaspération de n'avoir que deux nuits de tranquillité sur trois « ou environ », ce qui correspondrait à 121 jours d'astreinte par an⁶⁸. Là encore, cet argument servait son propos : obtenir son pardon pour avoir quitté une ville de l'obédience anglo-bourguignonne et trouvé refuge dans une cité du parti contraire.

Moins suspects d'exagérations intéressées, les registres de délibérations de la ville d'Amiens assurent que le quart de la population était requis chaque jour ou chaque nuit en 1434, soit 90 jours par an et par personne⁶⁹. Dans une supplique adressée par la municipalité de Niort au dauphin en 1419, afin qu'il autorise la levée d'un impôt destiné à financer l'entretien des remparts de la ville, le maire soulignait que ses administrés étaient déjà lourdement mis à contribution à cause du guet⁷⁰. Parce que l'enceinte urbaine était très longue, la ville dépeuplée et située « en frontière des ennemis », à huit lieues de la mer, chaque bourgeois devait faire le guet une fois par semaine, ce qui lui semblait par conséquent à chacun être déjà une charge très lourde, même en temps de guerre et « en frontière des ennemis » – les Bourguignons occupaient alors la place voisine de Parthenay, à quarante kilomètres au nord-est de Niort.

Gardons-nous toutefois de minimiser le poids du guet sur la population urbaine. Dans les périodes les plus menaçantes, il était réellement très élevé, bien supérieur aux 52 nuits par an qui semblaient si accablantes au maire de Niort. En juin 1444, alors que les trêves de Tours venaient d'entrer en vigueur, mettant provisoirement la guerre de Cent Ans en suspens, les

1445 », *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, 27, 1931, p. 133-294 (ici p. 273).

⁶⁴ P. VARIN (éd.), *Archives législatives...*, *op. cit.*, t. 2, p. 553.

⁶⁵ Nicole GONTHIER, *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval : de la fin du XIII^e siècle au début du XVI^e siècle*, Paris, Arguments, 1993, p. 10.

⁶⁶ AN, X^{1A} 4795, fol. 23.

⁶⁷ AN, X^{1A} 4795, fol. 97v^o.

⁶⁸ AN, JJ 173, n° 262.

⁶⁹ A. DE CALONNE, *Histoire de la ville d'Amiens*, Paris, Picard, 1899, t. 1, p. 206.

⁷⁰ D.-F. SECOSSE (éd.), *Ordonnances...*, *op. cit.*, t. 11, p. 19.

autorités municipales de Mantes négocièrent avec le bailli une réduction de leur mobilisation. Ce dernier accepta de revenir à une fréquence d'une nuit par semaine pour le guet et un jour toutes les deux semaines pour la garde des portes, ce qui suffit à prouver que les Mantais des classes moyennes avaient été précédemment requis à un rythme encore bien plus intense que ces 52 nuits par an⁷¹, et que les notables, non contents d'échapper aux tâches les plus pénibles, étaient sollicités à une fréquence moitié moindre. Encore fallait-il, après le guet nocturne, se rendre à sa journée de travail ou renoncer à son salaire. Le héraut Berry rapporte que même les guetteurs mobilisés dans la nuit du samedi au dimanche ne pouvaient pas dormir le lendemain puisqu'ils devaient assister à la messe dominicale⁷².

Nicolas Savy concluait à l'épuisement par manque de sommeil des guetteurs trop souvent sollicités⁷³. Cela est indiscutable, mais seulement pour les brèves périodes où le péril semblait si grand qu'il exigeait un effort exceptionnel, car la capacité de résistance des habitants avait ses limites. Michel Pintoin rapporte ainsi qu'en 1417, exaspérés de devoir passer leurs nuits sur les murs, les habitants de Pontoise forcèrent leur garnison armagnacque à capituler et ouvrirent les portes aux Bourguignons, dans l'espoir qu'on les laisserait enfin tranquilles⁷⁴. De la même manière, si les Parisiens massacrèrent leurs concitoyens armagnacs le 21 août 1418, c'est peut-être autant à cause de la disette que de l'épuisement consécutif aux nuits passées sur les remparts : dans les deux cas, la faute en était attribuée aux soldats armagnacs maîtres des campagnes alentour⁷⁵. Se venger sur leurs partisans à l'intérieur de la ville semblait à beaucoup un parfait exutoire.

De nombreux exemples démontrent toutefois que la fréquence « accoutumée » en temps de guerre n'atteignait que très rarement de telles extrémités. À ce sujet, la distinction, opérée dans le roman *Le Jouvencel* entre périodes de « grand guet » et de « petit guet⁷⁶ » se retrouve dans les archives municipales. À Lyon, entre 1356 et 1370, « tout le pays » étant « en très grand péril », 272 bourgeois de la ville devaient monter le guet chaque nuit, mais ce nombre fut ramené à 70 entre 1370 et 1378, au motif que « n'ont pas été les guerres et le péril si grans comme par le temps d'avant »⁷⁷. Comme 1 752 Lyonnais contribuèrent à la taille en 1377⁷⁸, on peut estimer que chacun d'entre eux avait été mobilisé environ 50 nuits par an (probablement une fois par semaine) au temps du péril, et environ 12 nuits par an (probablement une fois par mois) dès que le danger se fut éloigné. À Paris, au XIV^e siècle, les bourgeois étaient requis toutes

⁷¹ A. CURRY, "Military Organization...", *op. cit.*, t. 1, p. 466.

⁷² Gilles Le Bouvier, *Les chroniques de Charles VII*, éd. par Henri COURTEAULT et Léonce CELIER, Paris, Klincksieck, 1979, p. 295.

⁷³ N. SAVY, *Les villes du Quercy en guerre...*, *op. cit.*, p. 347.

⁷⁴ *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, éd. par Louis BELLAGUET, Paris, Crapelet, 1852, t. 6, p. 114.

⁷⁵ *Journal d'un Bourgeois de Paris*, éd. par Alexandre TUETEY, Paris, Champion, 1881, p. 106.

⁷⁶ Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, éd. par Léon LECESTRE, Paris, Renouard, 1887, t. 2, p. 40.

⁷⁷ Lyon, Archives Municipales (désormais AM Lyon), CC 190.

⁷⁸ AM Lyon, CC 60.

les trois semaines⁷⁹, tandis qu'à Tours, où les registres de délibérations évoquent régulièrement le « guet de quinzaine », les bourgeois mobilisés à la garde d'une porte en 1440 ou pour le guet en 1464 n'étaient effectivement astreints qu'une fois toutes les deux semaines⁸⁰.

Des fréquences comprises entre un guet par mois et un guet par semaine semblent un maximum en ce qui concerne les habitants des campagnes. En 1428, sur les rives de la Seine entre Vernon et Mantes, les habitants de Limetz-Villez intentèrent un procès devant le Parlement de Paris contre le sire de la Roche-Guyon, qu'ils accusaient de les surcharger en les requérant tous les cinq jours pour faire le guet dans son château⁸¹. En 1432, les 40 serfs de la seigneurie berrichonne de la Prune-au-Pot devaient fournir des guetteurs au château de la Prune à raison d'un guet par personne « de huit jours en huit jours »⁸². En Normandie, les habitants des ressorts de Coutances et d'Avranches n'étaient contraints qu'à un guet par mois en 1428-1429⁸³. En 1437, un arrêt du parlement de Paris fixa à une nuit tous les deux mois l'astreinte des habitants de Sèvres au guet du pont de Saint-Cloud, et encore, seulement aussi longtemps que les Anglais occuperaient Chevreuse et Pontoise⁸⁴. Les villageois du ressort de Vergy, entre Beaune et Dijon, semblent avoir été encore plus épargnés. On ne leur demandait de fournir deux ou trois guetteurs qu'une nuit par semaine⁸⁵. Le dimanche, c'était le tour de deux ou trois habitants du bourg de Vergy, le lundi d'une autre localité, et ainsi de suite. Dans ces conditions, un même individu ne devait guère être mobilisé plus de quelques nuits par an. Il est vrai qu'on était en 1443 et que les écorcheurs étaient moins menaçants pour la Bourgogne que dans les années qui suivirent la paix d'Arras (1435).

Concluons qu'en temps de menace légère, les Français étaient réellement mobilisés au rythme d'une nuit par mois au maximum, comme le prévoyaient les ordonnances. Cette fréquence s'élevait couramment à une nuit par semaine pour répondre à un péril plus pressant. Durant de brèves périodes, mais certainement pas une année complète, la mobilisation put atteindre dans les villes des niveaux nettement supérieurs, mais insupportables à la longue, soit plusieurs nuits par semaine, encore que les notables aient été nettement moins sollicités que les autres.

*

⁷⁹ Romain TELLIEZ, « Armée et maintien de l'ordre dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge », in *Cycle de conférences Armée et maintien de l'ordre*, Vincennes, Centre d'Études d'Histoire de la Défense, 2002, p. 53-79.

⁸⁰ B. CHEVALIER, « L'organisation militaire à Tours... », art. cit., p. 453.

⁸¹ AN, X^{1A} 4795, fol. 205.

⁸² Frédéric SOEHNÉE, « Description du château de la Prune-au-Pot au XV^e siècle », *Revue archéologique, historique et scientifique du Berry*, 1900, p. 499-501 (ici p. 501).

⁸³ Caen, Archives départementales du Calvados, F 5689, fol. 100 ; BnF, fr. 26 061, n° 964.

⁸⁴ AN, X^{1A} 1482, fol. 43v^o.

⁸⁵ P. CONTAMINE, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le "plat pays" et sur la vie au village », in Christian DESPLAT (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2002, p. 15-34 (ici p. 26).

Sous l'influence de l'école des Annales, des segments entiers de l'historiographie ont considéré, à partir des années 1960, que l'impact de la guerre sur la société française à la fin du Moyen Âge avait été surévalué⁸⁶. En réalité, le conflit n'aurait concerné qu'une infime fraction de la population, les quelques milliers de combattants et les dirigeants politiques, sans grandes répercussions sur la vie quotidienne de l'immense majorité des Français. Certes, tous les habitants du royaume ne furent pas confrontés au sort terrible de Soissons en 1414, mais peu échappèrent au lourd fardeau du service de guet. Les Français n'étaient pourtant pas égaux devant cette obligation militaire. Les habitants des campagnes semblent en avoir nettement moins souffert que ceux des villes. On les mobilisait à une cadence plus réduite, et encore n'a-t-on pas pu évoquer dans les limites de cet article leur propension à se dégager de cette astreinte moyennant le paiement d'une taxe. Parmi les habitants des villes, les privilégiés, en particulier les nobles, les clercs, mais aussi le patriciat marchand, échappaient aux missions les plus pénibles, et n'étaient sollicités qu'à une fréquence réduite (deux fois moins que les autres). Les plus défavorisés en étaient dispensés, non par charité, mais par précaution. De toute évidence, les dirigeants municipaux ne faisaient pas de la loyauté la vertu principale des gens de peu.

Dans ces conditions, c'est sur les catégories intermédiaires, les classes moyennes urbaines⁸⁷, que retombait l'essentiel du poids du service, des tâches les plus ingrates et des cadences les plus élevées. Ce poids n'était pourtant pas uniforme et variait en fonction du temps (guerre ou trêve) et de l'espace (pays de frontière ou pays de paix), ainsi que d'autres paramètres plus subtils, comme les phases de la lune ou le niveau des eaux. Il est pourtant possible de risquer quelques estimations. Un service d'une nuit par semaine était déjà considéré comme pénible, mais était courant dans les périodes les plus difficiles. Une fréquence supérieure à trois nuits par semaine était en revanche intenable à la longue : non seulement les guetteurs s'y seraient épuisés, mais ils risquaient de se soulever – sans parler des risques que tant de journées de travail perdues auraient fait courir à l'économie.

La seconde moitié du XV^e siècle semble avoir marqué un relâchement très net de la mobilisation des citadins. Certes, à la paix armée avec l'Angleterre succéda vite une guerre tantôt larvée tantôt ouverte contre les Bourguignons, mais la vigoureuse reprise démographique permit de mieux répartir ce service⁸⁸. À Amiens, quelques mois après la fin de la guerre du Bien Public, dans un contexte de détente avec le voisin bourguignon, on n'exigeait plus que 60 guetteurs par nuit, soit six guets par an et par chef de feu mobilisable, en février 1466⁸⁹. Dans des moments un peu plus tendus, en 1467 et en 1489, on ne dépassa pas les seize guets par an. Les informations au sujet du guet ordinaire manquent au moment de la convulsion la plus

⁸⁶ P. CONTAMINE, « La guerre de Cent Ans en France : une approche économique », *Bulletin of the Institute of Historical Research*, 47-116, 1974, p. 125-149.

⁸⁷ Sur les discussions concernant l'application de cette notion au Moyen Âge, voir François MENANT, « Qu'est-ce que le peuple au Moyen Âge ? », *Mélanges de l'École française de Rome-Moyen Âge*, 131-1, 2019 [En ligne : <http://journals.openedition.org/mefrm/5291>].

⁸⁸ Arlette HIGOUNET-NADAL, « La démographie des villes françaises au Moyen Âge », *Annales de démographie historique*, 1980, p. 187-211 (ici p. 200).

⁸⁹ E. DE CROUY-CHANEL, « La mise en défense d'Amiens... », art. cit., p. 367-382.

violente, la reprise d'Arras par les Bourguignons en 1492, mais on sait que les guetteurs en charge des portes d'Amiens ne furent pas astreints à plus d'une nuit tous les douze jours dans les semaines qui suivirent. Si le tour de vis fiscal imposé par Louis XI ne suscita pas plus de protestations, c'est peut-être en partie parce que la population avait conscience que le budget de la guerre permettait aussi d'épargner son sommeil⁹⁰.

Résumé / abstract

Dans tout le royaume de France, la guerre de Cent Ans contraignit la population à se relayer pour faire le guet aux créneaux des châteaux et des enceintes urbaines, sous peine de voir l'ennemi s'en emparer par surprise. L'astreinte à ce service militaire reflétait les hiérarchies sociales : les plus défavorisés en étaient écartés parce qu'on les jugeait plus enclins à trahir. Les élites, en particulier les nobles et les clercs, n'étaient chargées que des tâches les moins pénibles, comme la garde des portes pendant une journée. Aux classes moyennes urbaines et aux habitants des campagnes revenaient les missions les plus pénibles, en particulier le guet ordinaire sur les murs, du couver au lever du soleil. Lorsque la menace était faible, en temps de trêves, loin de la « frontière des ennemis » on exigeait rarement plus d'une nuit de guet par mois et par chef de foyer fiscal. Lorsque la situation était plus tendue ou après l'effondrement démographique consécutif à la peste, les survivants étaient mobilisés à une cadence bien plus élevée, dépassant bien souvent une nuit par semaine. Des rythmes encore plus élevés sont attestés ponctuellement, mais n'étaient guère tenables à la longue, car la capacité de résistance de la population avait des limites – on vit même des civils contraindre leur garnison à capituler dans l'espoir de retrouver le sommeil !

Throughout the kingdom of France, the Hundred Years' War forced the population to do the night watch on castles and city walls, lest the enemy take them by surprise. The obligation to perform this military service reflected social hierarchies. The most disadvantaged were excluded because they were considered more likely to betray. The elites, particularly the nobles and clerics, were assigned only the least arduous tasks, such as guarding the gates for a day. The urban middle classes and rural dwellers were given the most onerous tasks, in particular the ordinary watch on the walls from sunset to sunrise. When the threat was low, in times of truce, far from the frontier, one night's watch per month per head of household was required at most. When the situation was more tense, or after the demographic collapse following the plague, the survivors were mobilised at a much higher rate, often more than one night a week. Even higher rates of mobilisation have been recorded from time to time, but these were hardly sustainable in the long term, as the population's capacity to resist had its limits. Civilians were even seen to force their garrison to capitulate in the hope of getting back to sleep!

⁹⁰ Alfred SPONT, « La taille en Languedoc de 1450 à 1515 », *Annales du Midi*, 2-7, 1890, p. 365-384.

La rationalisation des pratiques d'état-major : facteur d'ascension des ingénieurs topographes militaires dans la France du XVIII^e siècle

Grégoire BINOIS

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine

gregoire.binois@ac-orleans-tours.fr

On ne peut pas exiger qu'un général connaisse exactement tout le détail d'un pays où il aura à faire la guerre. Ce sera beaucoup s'il peut s'en être formé un tableau qui lui présente le local en gros [...] d'où suit nécessairement la conséquence qu'il faut donc lui procurer des officiers qui en soient instruits, et qui puissent lui présenter les idées ou projets convenables à la position des ennemis et à celle de son armée¹.

En 1775, l'ingénieur Pierre de Bourcet, lieutenant général des armées du roi, directeur des fortifications du Dauphiné et fondateur de la première école d'état-major, analysait ainsi la mission des topographes aux armées. Au sein de la chaîne de commandement, le général était placé en position d'arbitre mais ne pouvait consacrer l'essentiel de son temps à parcourir le pays. Il devait donc être secondé d'officiers aguerris, capables non seulement de le renseigner sur les caractéristiques du terrain mais également de lui proposer des projets d'opération.

Pragmatique, ce constat laisse cependant matière à discussion. Qui devaient être ces « officiers » instruits du terrain ? L'historiographie a principalement retenu la figure de l'ingénieur, traditionnellement présenté comme le principal acteur de la topographie aux armées². Mais dans l'esprit de Bourcet, il s'agissait principalement des maréchaux généraux des logis et de leurs aides. En 1775, la dénomination de maréchal général des logis renvoyait cependant à une fonction, et non à un statut. Les généraux demeuraient en effet libres de constituer leur état-major à leur guise et de recruter directement leurs collaborateurs³. Les

¹ Pierre de Bourcet, *Principes de la guerre de montagne*, Paris, Imprimerie Nationale, 1888 [1775], p. 6-7.

² Voir par exemple Henri BERTHAUT, *Les ingénieurs géographes et militaires, 1624-1831 : étude historique*, Paris, service géographique, 1902 ; Monique PELLETIER, « L'ingénieur militaire et la description du territoire, du XVI^e au XVIII^e siècle », in *Ead.*, *Cartographie de la France et du monde de la Renaissance et siècle des Lumières*, Paris, Bibliothèque Nationale de France (désormais BnF), 2002, p. 45-81 ; Patrice RACT, « Les ingénieurs géographes des camps et armés du roi, de la guerre de sept ans à la révolution (1756-1791) », Thèse, École des chartes, 2001.

³ Léon HENNET, *Regards en arrière, études d'histoire militaire sur le XVIII^e siècle*, Paris, Chapelot, 1911, p. 23.

candidatures ne manquaient d'ailleurs pas : ingénieurs des camps et armées, officiers du Génie et membres de l'artillerie pouvaient parfaitement prétendre à cet emploi, de même que les aides de camp aguerris ou les officiers de cavalerie envoyés en reconnaissance. Si la monarchie chercha à mettre fin à ce système de la faveur en établissant laborieusement un corps permanent d'état-major à partir des années 1760, la désignation des officiers destinés à l'intégrer demeurait l'objet de rivalités nombreuses, entre les généraux et l'administration de la Guerre d'une part, entre les différents corps de topographes de l'autre.

Les compétences attendues de ces officiers ne faisaient pas non plus consensus. Laconique, Bourcet rappelait simplement qu'ils devaient connaître « exactement tout le détail d'un pays » et présenter au général « les idées ou projets convenables à la position des ennemis et à celle de son armée ». S'il est tentant de parler aujourd'hui de « géographie » pour désigner cette pensée de l'action reposant sur l'analyse de son espace, les auteurs du XVIII^e siècle se montraient plus mesurés. Bourcet évoquait, par exemple, une « espèce de science sans laquelle le général ne peut bien opérer »⁴. Cette prudence lexicale est symptomatique des débats entourant l'émergence de la discipline⁵. Devait-elle se concentrer sur la description du terrain ou s'appuyer sur cette dernière pour élaborer des projets d'opération ? Pouvait-on établir un savoir positif sur la guerre en partant de l'analyse de son espace, et si oui, comment ? Dans un contexte marqué par d'intenses rivalités professionnelles, la rationalisation croisée des pratiques topographiques d'une part, et d'état-major de l'autre, revêtait de surcroît une valeur de distinction. En parallèle d'une indéniable dynamique d'homogénéisation, les savoirs spatiaux furent donc soumis à un mouvement de spécialisation aboutissant *in fine* à l'émergence de deux pratiques différenciées de l'espace, l'une tournée vers la description rigoureuse du terrain (la topographie), l'autre vers son analyse opérationnelle (la science d'état-major).

L'étude de cette évolution se veut résolument pragmatique. Refusant d'adopter des définitions *a priori* de ces savoirs guerriers, l'ambition de cet article est d'étudier l'émergence de la géographie militaire et de la science d'état-major en partant du travail des officiers chargés de décrire le terrain et de formuler des projets d'opération. En s'appuyant sur leurs mémoires, en analysant tant l'évolution que la structuration des manuels et des traités, il s'agit d'observer les pratiques de ces officiers, de qualifier les processus de rationalisation qui affectèrent leurs savoir-faire, tout en se montrant attentif aux ressorts sociaux de ces transformations. Cette posture permet ainsi de comprendre comment la transformation des savoirs d'état-major, passant progressivement d'une géométrie à une géographie appliquée, favorisa l'ascension des ingénieurs-topographes dans le monde militaire du siècle des Lumières.

L'analyse, centrée sur le cas français, débute à la fin du XVII^e siècle, au moment où se réorganisa l'administration guerrière de la monarchie. Retrait du roi du champ de bataille à partir de 1693, essor de la stratégie de cabinet⁶, institutionnalisation des corps d'ingénieurs et

⁴ P. de Bourcet, *Principes de la guerre...*, op. cit., p. 6.

⁵ Hélène BLAIS et Isabelle LABOULAISS, *Géographie plurielles, les sciences géographiques au moment de l'émergence des sciences humaines (1750-1850)*, Paris, Harmattan, 2006.

⁶ Jean-Philippe CÉNAT, *Le roi stratège : Louis XIV et la direction de la guerre, 1661-1715*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

des différents dépôts de cartes et de plans transformèrent en effet les façons de planifier la guerre et de la mener⁷. Pour faire face au blocage tactique et retrouver en mobilité⁸, praticiens et théoriciens s'attelèrent à la rationalisation de la « grande tactique », cet art du déplacement des armées en campagne. S'inspirant de la méthode de réduction en art développée par les poliorcètes⁹, adossant leurs réflexions sur l'histoire militaire et l'analyse des théâtres d'opération, ces tentatives débouchèrent, à la veille de la Révolution, sur l'institutionnalisation d'un corps permanent d'état-major, couplé à l'émergence d'un savoir afférent.

LES INGÉNIEURS-TOPOGRAPHES : DES TECHNICIENS DOMINÉS AU SEIN DES ÉTATS-MAJORS

Sous l'Ancien Régime, les missions de description du terrain, d'analyse et de planification des opérations pouvaient être confiées à une grande variété d'individus. Ingénieurs, maréchaux généraux des logis, aides de camp ou officiers de troupes légères pouvaient parfaitement y prétendre, dès lors qu'ils disposaient des compétences nécessaires et de l'appui du général. C'est en effet lui qui choisissait ses principaux collaborateurs et décidait de l'envoi des troupes en reconnaissance. Dans la majorité des cas, topographes militaires et officiers d'état-major occupaient donc leurs fonctions de manière temporaire, le temps d'une campagne ou d'une mission. Cette distinction entre statut et fonction est essentielle à plus d'un titre. Elle explique, tout d'abord, la focalisation des études historiques sur la figure de l'ingénieur, seul professionnel de l'espace à disposer d'un statut reconnu par brevet. Dans le même temps, elle incite à dépasser cette approche corporatiste pour envisager le monde des professionnels de l'espace comme un ensemble d'individus bien plus large, réunis sur la base d'un savoir-faire commun. L'organisation et l'évolution de cette communauté de compétences constituent l'objet de cet article.

Au XVIII^e siècle, les officiers chargés de décrire l'espace et de planifier les opérations étaient majoritairement membres de l'état-major. Sa composition mérite cependant d'être précisée tant il constitue, encore aujourd'hui, un angle mort de l'historiographie¹⁰. Selon l'*Encyclopédie méthodique*¹¹, s'y trouvaient d'abord les instances de décision. Le général avait ainsi pouvoir sur les lieutenants généraux et les maréchaux de camp. S'y trouvait ensuite le service chargé de la préparation des mouvements d'armée. Confié au maréchal général des logis de l'armée, il réunissait le capitaine des guides, les fourriers, le vauquemestre et les ingénieurs géographes. L'état-major était enfin composé des officiers chargés du service et de la discipline

⁷ Grégoire BINOIS, « Les cartes en mains, le travail des topographes et la construction de la géographie militaire dans la France du XVIII^e siècle », Thèse, Université Paris 1, 2024, p. 79-165.

⁸ Brent NOSWORTHY, *The Anatomy of Victory: Battle Tactics 1689-1763*, New-York, Hippocrene Books, 1990.

⁹ Hélène VÉRIN, *La gloire des ingénieurs. L'intelligence technique du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 1993.

¹⁰ Rappelons en effet qu'il existait plusieurs états-majors (d'armée, de régiment, de place, de province) et que la dernière étude d'ampleur date de 1911, L. HENNET, *Retours en arrière...*, *op. cit.*

¹¹ Article « État-Major », in Louis-Félix de Keralio, *Encyclopédie méthodique – art militaire*, Paris, Panckoucke, 1785, t. 2, p. 318.

des différentes armes (major général de l'infanterie, maréchal général des logis de la cavalerie, major général des dragons, commandant de l'artillerie, commandant des ingénieurs), ainsi que du personnel chargé de la logistique, de la santé et de la répression (intendant d'armée, commissaire des guerres, prévôt général, munitionnaire général, trésorier, médecin-chef, chirurgien-major, directeur de la poste). L'ensemble de ce personnel pouvait enfin disposer d'un certain nombre d'aides de camp, qui ne touchaient aucune gratification de la part du pouvoir royal, et qu'on recrutait à discrétion parmi les civils et les officiers réformés.

Naturellement, tous les officiers gravitant autour de l'état-major n'étaient pas directement concernés par la description du terrain et la planification des opérations. Si les ordres émanaient formellement des instances de commandement (généraux, officiers généraux, maréchaux de camp), dans la pratique, ils n'avaient que rarement le temps de reconnaître le terrain en personne, se reposant souvent sur le maréchal général des logis de l'armée, qui devenait la cheville ouvrière des mouvements de troupes, comme le rappellent les travaux de Jean-Philippe Cénat¹². Le maréchal général des logis devait, en effet, veiller à la planification des marches, à l'organisation des camps, à la rédaction des ordres de bataille. Il supervisait aussi les opérations de fourrage et d'espionnage. Pierre Claude Guignard et Louis François Carlet de la Rozière résumaient ainsi les qualités attendues de ce militaire : « un maréchal des logis doit surtout être bon géographe »¹³. Au XVIII^e siècle, une innovation majeure se produisit cependant : la charge étant vénale, les généraux prirent l'habitude de nommer au début de chaque campagne des officiers expérimentés aux fonctions de maréchal général des logis, refusant de s'appuyer sur les détenteurs officiels de la charge, souvent jeunes et sans expérience. Jules-Louis Bolé de Chamlay fut ainsi l'un des derniers détenteurs de charge à s'illustrer dans sa fonction. Jacques-François de Chastenet de Puységur, lui, ne fut nommé que « pour faire les fonctions de maréchal général des logis de son armée [...] quoiqu'il y eût un maréchal général des logis de l'armée en titre »¹⁴.

Le maréchal général des logis ne travaillait cependant pas seul. Il pouvait d'abord s'appuyer sur de nombreux « aides », dont l'effectif variait de moins de dix à plus de vingt¹⁵. Ces aides-maréchaux généraux des logis étaient usuellement répartis en plusieurs équipes, dont Yves-Marie Desmarests, comte de Maillebois, proposa l'organisation suivante : un premier groupe chargé de reconnaître le pays avec l'appui des ingénieurs géographes, un second dévolu

¹² J.-P. CÉNAT, « Les fonctions de maréchal général des logis à l'époque de Louis XIV », *Revue historique des armées*, 257, 2009, p. 76-86.

¹³ Pierre Claude Guignard, *L'École de Mars, ou mémoires instructifs sur toutes les parties qui composent le corps militaire en France, avec leurs origines, et les différentes manœuvres ausquelles [sic] elles sont employées*, Paris, Simart, 1725, t. 2, p. 331 ; Louis François Carlet de la Rozière, « Du maréchal général des logis de l'armée », 1762, Vincennes, Service Historique de la Défense (désormais SHD), GR 1M 1762. L'assimilation du maréchal des logis de l'armée à un géographe était par ailleurs déjà présente chez Louis de Gaya, *L'Art de la guerre et la manière dont on la fait à présent*, Paris, Michalet, 1679 [1677], p. 24.

¹⁴ Jacques-François de Chastenet de Puységur, *Art de la Guerre par principes et par règles*, Paris, Jombert, 1748, t. 1, p. 85. Il exerça cette fonction de 1690 à 1735.

¹⁵ Louis-Hyacinthe Boyer de Crémilles, maréchal général des logis de Maurice de Saxe en 1745, avait par exemple sept aides, tandis qu'en 1757 Yves-Marie Desmarests, comte de Maillebois, pouvait s'appuyer sur treize aides maréchaux et huit surnuméraires, voir L. HENNET, *Regards en arrière...*, op. cit..

à la réalisation des fourrages, un troisième aux écritures et aux rapports d'espionnages ; un quatrième à la distribution des ordres et enfin un cinquième chargé des relations avec les fourriers, vaguemestres et guides pour la réparation des chemins et l'orientation des troupes en mouvement¹⁶. Comme le précisait Bourcet, « La connaissance du pays [était donc bien] la base des fonctions d'un aide-maréchal des logis »¹⁷.

À l'armée, la nébuleuse gravitant autour du maréchal général des logis assurait donc l'essentiel des missions géographiques de l'état-major¹⁸. Contrairement aux idées reçues, les ingénieurs – qu'ils soient « des camps et armées » ou des « fortifications »¹⁹ – étaient loin de constituer la pièce maîtresse du dispositif, même si certains d'entre eux pouvaient l'intégrer, en assumant les fonctions d'ingénieur géographe, d'aide-maréchal des logis ou en prenant en charge la fortification passagère. Ce constat invite dès lors à rompre avec une tradition historiographique faisant de l'ingénieur la principale figure du topographe aux armées. Si ce dernier y jouait indéniablement un rôle – notamment en produisant des cartes –, le milieu des professionnels de l'espace correspondait en réalité à une communauté bien plus vaste, au sein de laquelle les ingénieurs ne constituaient qu'un maillon.

Cette communauté fut cependant affectée par une profonde transformation intellectuelle. Alors que les armées européennes faisaient face au blocage tactique, les théoriciens cherchèrent dans la rationalisation des campagnes militaires le moyen de redynamiser la guerre²⁰. S'émancipant du cadre poliorcétique, les réflexions portèrent désormais sur les mouvements d'armée et la gestion de la contrainte logistique. Face à ces attentes nouvelles, les topographes tentèrent de théoriser leur action et de faire évoluer leurs pratiques. La géographie militaire changea d'échelle, d'objets et de méthode.

Ces éléments, largement présentés dans ma thèse de doctorat, ne seront ici qu'évoqués afin de prendre la mesure des mutations à l'œuvre et des enjeux auxquels se confrontaient les topographes²¹. Premièrement, les productions géographiques changèrent d'échelle. Afin de faciliter la combinaison des marches d'armées et la planification des campagnes militaires, les

¹⁶ Y.-M. Desmaret, comte de Maillebois, « Projet de règlement pour les aides maréchaux des logis en campagne », 1756, SHD, GR 1M 1762.

¹⁷ P. de Bourcet, « Mémoire servant d'instruction aux officiers d'Etat Major », vers 1765, SHD, GR 1M 1762.

¹⁸ Voir Bertrand FONCK, « Cartographie, direction de la guerre et commandement des armées sous Louis XIV », in *Id.* et Nathalie GENET-ROUFFIAC (éd.), *Combattre et gouverner, dynamiques de l'histoire militaire de l'époque moderne (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 143-156.

¹⁹ Les ingénieurs « des fortifications » (appelés « officiers du Génie » à partir de 1776) dépendaient du département homonyme et ne furent rattachés au Secrétariat d'État de la Guerre qu'en 1743. Ils entrèrent alors en concurrence avec les ingénieurs « des camps et armées » (appelés « ingénieurs géographes militaires » à partir de 1777), qui dépendaient de l'administration de la Guerre depuis la fin du XVII^e siècle. Voir à ce sujet Patrice RACT, « Les ingénieurs géographes des camps et armés du roi... », *op. cit.* et Lorenzo CUCCOLI, « Se dire militaire et ingénieur : le parcours de professionnalisation des ingénieurs-géographes (1691-1831) », in Benjamin DERUELLE, Hervé DRÉVILLON et Bernard GAINOT (éd.), *La construction du militaire*, vol. 3 : *Les mots du militaire : dire et se dire militaire en Occident (XVI^e-XIX^e siècle) de la guerre de Cent Ans à l'entre-deux-guerres*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, p. 199-218.

²⁰ Arnaud GUINIER, *L'honneur du soldat. Éthique martiale et discipline guerrière dans la France des Lumières*, Paris, Champ Vallon, 2014.

²¹ G. BINOIS, « Les cartes en mains... », *op. cit.*, chap. 5, p. 333-396.

productions géographiques – initialement centrées sur le tour des places fortes – se mirent à embrasser des régions de plus en plus vastes. Qu'il s'agisse des cartes ou des mémoires, l'évolution fut manifeste. Elle permit la mise sur pied du système divisionnaire et des lignes d'opération à la fin du XVIII^e siècle. Disposer d'une vue d'ensemble du terrain permettait, en effet, de diviser ses forces, d'alléger la contrainte logistique et de gagner en mobilité.

Deuxièmement, la géographie militaire changea d'objets. Alors que l'analyse des zones de combats (champs de bataille et places fortifiées) constituait le fond principal des productions du XVII^e siècle, les topographes développèrent largement la cartographie des marches, des campements et des fourrages à partir des années 1690. Cette évolution marquante témoigne de l'intérêt croissant pour la logistique militaire et l'étude des mouvements d'armées. L'évolution des pratiques géographiques accompagnait ainsi l'essor des savoirs d'état-major afin de rompre le blocage tactique.

Enfin, la géographie militaire changea également de méthode. Travailler sur des espaces plus vastes nécessitait en effet l'adoption de nouvelles pratiques mathématiques, de nouveaux instruments de mesure et de nouvelles façons de structurer les mémoires²². Afin de répondre aux attentes qui leur étaient formulées, les topographes furent donc amenés à adapter et à rationaliser leurs pratiques.

Si plusieurs acteurs œuvrèrent à cette adaptation (mathématiciens, maréchaux généraux des logis, aides de camp), force est de constater que les ingénieurs y occupèrent une place de choix. Disposant bien souvent de compétences mathématiques supérieures à celles de leurs homologues, rompus aux procédés de réduction en art développés en poliorcétique, ils disposaient enfin d'une formation polyvalente sanctionnée par un examen²³. Ces compétences les mettaient, dès lors, en position d'adapter et de rationaliser les pratiques géographiques, et ainsi d'imposer leur domination culturelle sur le monde des topographes.

Ainsi, sur les sept principaux manuels de topographie militaire publiés entre les années 1670 et la Révolution, six le furent par des ingénieurs²⁴. On y suit parfaitement le processus d'adaptation des instruments topographiques, passant du traditionnel travail à la chaîne et aux piquets au triptyque : graphomètre, planchette, boussole²⁵. La méthode de

²² *Ibidem*, chap. 7 et 8, p. 465-664.

²³ *Ibidem*, chap. 2 à 4, p. 79-332.

²⁴ Il s'agit d'Allain Manesson-Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, Paris, Jean Henault, 1671, t. 1 ; *Id., La géométrie pratique*, Paris, Anisson, 1702, t. 1 et 2 ; Jean-Baptiste Naudin, *L'ingénieur françois contenant la géométrie pratique sur le papier et sur le terrain, avec le toisé des travaux et des bois, la fortification régulière et irrégulière, sa construction effective, l'attaque et la défense des places, avec la méthode de Monsieur de Vauban et l'explication de son nouveau système*, Paris, Georges Gallet, 1697 ; Nicolas Bion, *Traité de la construction et des principaux usages des instruments de mathématique, avec les figures nécessaires pour l'intelligence de ce traité*, Paris, Boudot, 1709 ; Louis-Charles Dupain de Montesson, *L'Art de lever les plans de tout ce qui a rapport à la guerre et à l'architecture civile et champêtre*, Paris, Jombert, 1763 et un traité anonyme intitulé *Instruction pour les officiers qui se disposent à devenir ingénieur de campagne*, années 1760, SHD, GR 1M 1796. Jacques Ozanam en revanche, n'était pas ingénieur (*Méthode de lever les plans et les cartes de terre et de mer, contenant la pratique de la géométrie tant sur le papier que sur le terrain, la trigonométrie rectiligne et la manière de lever, de tracer et de représenter en perspectives toutes sortes de plans et élévations*, Paris, Michallet, 1693).

²⁵ G. BINOIS, « Les cartes en mains... », *op. cit.*, p. 492-502.

triangulation et la technique d'arrimage des cartes à des canevas primaires et secondaires furent également diffusées par des ingénieurs qui s'investissaient dans l'enseignement²⁶. À l'école du Génie de Mézières, les cours de topographie furent par exemple assurés par l'ingénieur géographe Louis le Clercq à partir de 1768, tandis que la première école d'état-major, fondée par Bourcet, plaçait la géographie au cœur de son enseignement²⁷. Institutionnellement, enfin, les ingénieurs disposaient d'un quasi-monopole sur la direction et l'usage des dépôts. Jusqu'en 1772, le bureau de la géographie, véritable organe d'aide à la décision opérationnelle et principal centre de conservation des fonds topographiques, était ainsi dirigé par un ingénieur des camps et armées. Lorsque le bureau fut réuni au dépôt de la Guerre en 1772, les ingénieurs géographes furent les seuls à pouvoir consulter les fonds régulièrement, les archives n'étant que rarement ouvertes aux aides-maréchaux des logis²⁸.

Qu'elle soit culturelle ou institutionnelle, la domination des ingénieurs sur le monde des topographes se renforça donc au XVIII^e siècle. Reconnus pour leur expertise en matière de description de l'espace – particulièrement en cartographie –, ils ne faisaient cependant figure que de techniciens au service des maréchaux généraux des logis. Leur positionnement leur permit néanmoins de tirer parti des efforts de rationalisation des pratiques d'état-major, qui faisaient précisément reposer les savoirs logistiques et tactiques sur l'analyse du terrain.

RATIONALISER LES PRATIQUES D'ÉTAT-MAJOR : UN PROCESSUS RENFORÇANT LA POSITION DES INGÉNIEURS

Dans les traités d'art de la guerre, les productions dévolues aux mouvements de troupes – la tactique – connurent une évolution sensible au siècle des Lumières. Arnaud Guinier a ainsi pu montrer comment une nouvelle discipline avait été imposée aux soldats pour les faire marcher, tirer ou tenir des positions²⁹. Son étude n'aborde cependant que marginalement ce que les théoriciens du XVIII^e siècle appelaient la « grande tactique », cette science dévolue aux marches d'armées et aux campements. C'est précisément de celle-ci que nous allons traiter. Quelles en furent les voies de rationalisation et les conséquences sociales ? Pour ériger la « grande tactique » en discipline savante, les théoriciens s'appuyèrent à la fois sur l'histoire, les mathématiques et la géographie, renforçant ainsi, sans toujours en être conscients, la position des ingénieurs.

L'histoire militaire est en effet « une manière abrégée d'acquérir de l'expérience, ou, pour mieux dire, de s'approprier celle d'autrui »³⁰. Par ces mots, Georges-Louis Le Rouge rappelait l'intérêt des études historiques pour progresser dans l'art de la guerre. Le rôle de l'histoire dans

²⁶ *Ibidem*, p. 465-552.

²⁷ Guillaume LASCONJARIAS, « La géographie à l'origine du développement des états-majors français à la fin du XVIII^e siècle : l'exemple du lieutenant général Pierre de Bourcet », *Cahiers du CEHD*, 36, 2008, p. 121-135.

²⁸ G. BINOIS, « Les cartes en mains... », *op. cit.*, p. 296-304.

²⁹ A. GUINIER, *L'honneur du Soldat...*, *op. cit.*

³⁰ Georges-Louis Le Rouge, *Remarque sur ce que doit savoir un officier qui se propose d'être utile à son général*, Paris, Le Rouge, 1742, p. 85.

le processus de rationalisation des pratiques d'état-major est cependant plus complexe. Non content de fournir des modèles d'action, la forme historique servait également à la codification des savoirs tactiques, tout en représentant l'une des missions de l'état-major en temps de paix.

Au cours du XVIII^e siècle, les théoriciens militaires avaient d'abord recours à l'évocation du passé pour justifier leurs argumentaires. Des mémoires d'Antoine de Pas de Feuquières à l'*Encyclopédie méthodique*, la mention de fautes commises ou de coups d'éclat ponctue, en effet, les réflexions³¹. Une évolution notable s'opéra cependant, puisque l'analyse des marches d'armées ainsi que celle des campements se renforça. Initiée dès la fin du XVII^e siècle, cette inflexion incarne le passage d'un art militaire focalisé sur les combats à une science de la guerre attentive aux mouvements de troupes.

Mais l'histoire servait également à formaliser les savoirs et à codifier les pratiques. Pour structurer son *Mémoire relatif à la carte du cours du Rhin*, Antoine de Régemorte choisit ainsi d'organiser son propos sous la forme d'un journal de campagne, décrivant le terrain tout en présentant les mouvements de l'armée française en 1734-1735³². De leur côté, les officiers envoyés en reconnaissance, tel Thiers en 1728 ou de Vault en 1746, optaient régulièrement pour une structuration historique de leur compte rendu³³. Le lecteur, suivant la progression de la troupe montée, découvrait ainsi le détail des paysages parcourus. Si ce procédé de consignation des connaissances spatiales n'était pas le seul – il se raréfia, par ailleurs, en fin de période³⁴ –, il demeure illustratif d'une technique d'enregistrement des savoirs géographiques ancrée sur l'histoire et profondément tournée vers la rationalisation des marches d'armée. Ce processus se retrouve encore dans la production de cartes historiques dédiées à la figuration des événements militaires. Ce type documentaire, en plein essor au XVIII^e siècle, avait notamment pour mission de régler « une fois pour toujours des projets »³⁵ afin d'aider le général à prendre des décisions. Il s'agissait, tout en décrivant le terrain, de fournir aux décideurs des modèles d'action et de codifier l'art de la guerre sur un espace donné³⁶.

Cette utilisation du passé comme instrument de codification des savoirs d'état-major se retrouve enfin dans les ouvrages théoriques destinés à la formation des maréchaux des logis. Au sortir de la guerre de Sept Ans, Carlet de la Rozière ponctuait ainsi son ouvrage de références historiques destinées à normer le service des officiers d'état-major³⁷. Les instructions adressées à Mortaigne en 1739, au chevalier d'Espagnac en 1745, et à Nispen pendant la guerre de Sept

³¹ Antoine de Pas de Feuquières, *Mémoires sur la guerre, écrits par feu M. le marquis de Feuquières, lieutenant général des armées du roi, pour l'instruction de son fils*, Londres, Pierre Dunoyer, 1736 [1730], t. 1, p. 137-267 ; « Reconnaissances militaires », in L. F. de Keralio, *Encyclopédie méthodique...*, op. cit., 1787, t. 3, p. 452-458.

³² Antoine de Régemorte, « Mémoire relatif à la carte du cours du Rhin », 1739, SHD, GR 1M 137.

³³ Thiers, « État du voyage que le sieur de Thiers, mestre de camp réformé d'infanterie à la suite de Thionville a fait au mois d'octobre 1728 », 1728, SHD, GR 1M 1503 ; de Vault, [Reconnaissances de la région de Landau], 1746, SHD, GR 1M 1067.

³⁴ G. BINOIS, « Les cartes en mains... », op. cit., p. 618-622.

³⁵ A. de Régemorte, « Mémoire relatif... », op. cit.

³⁶ G. BINOIS, « La cartographie militaire au XVIII^e siècle : une cartographie historique ? », *Hypothèses*, 119, 2016, p. 42-51.

³⁷ L. F. Carlet de la Rozière, « Du maréchal général des logis de l'armée », SHD, GR 1M 1762.

Ans étaient reproduites pour préciser les objectifs d'une reconnaissance. Le mode de présentation des projets de campagnes fut, pour sa part, illustré par quatre projets de 1709 à 1758, donnant aux officiers des modèles à suivre. Des procédés similaires furent employés pour la rédaction des ordres de marche, l'organisation des camps, des fourrages, des missions de petite guerre. Au moment où les théoriciens cherchaient à rationaliser le service d'état-major, le recours à l'histoire militaire permettait à la fois de définir et de codifier les pratiques³⁸.

Ce rapport au passé permit aux officiers d'état-major d'être rapidement chargés par l'administration de produire une histoire militaire utile aux guerres futures. En effet, si les premiers travaux historiques – comme ceux de Puységur ou de Régemorte³⁹ – furent liés à des initiatives personnelles et proposés spontanément par leurs auteurs, l'écriture de l'histoire intégra pleinement les missions des aides-maréchaux des logis après la guerre de Sept Ans. Dans le cadre de leur formation, les officiers étaient, en effet, chargés de mener des études sur les grandes opérations militaires passées (batailles, marches, camps), d'étudier les « changements occasionnés par la culture des terres, les nouvelles plantations et les déffrichemens des bois »⁴⁰, et, enfin, de mener une étude comparative afin d'établir un *modus operandi* en cas d'affrontement futur. Pierre Dézoteux et Mathieu Dumas furent ainsi chargés de travailler sur les champs de bataille de Malplaquet et de Fontenoy, et de produire une histoire critique de ces affrontements. Usant d'un système de retombes, ils représentèrent sur un même document la configuration des lieux en 1745 et en 1786, puis rédigèrent un mémoire analytique⁴¹ (fig. 1) :

³⁸ Ce constat peut par ailleurs être établi pour la majorité des mémoires conservés dans le carton GR 1M 1762 du SHD.

³⁹ Puységur rédigea en effet une histoire des campagnes du maréchal de Luxembourg (*L'art de la Guerre...*, *op. cit.*, t. 1, p. 90), et Régemorte une histoire de la campagne d'Allemagne en 1734-1735 (*Mémoire relatif...*, *op. cit.*, 1739).

⁴⁰ Anonyme, « Projet de reconnaissances à faire sur la frontière de l'Alsace et de la Lorraine pour couvrir nos places en temps de guerre », 1781, SHD, GR 1M 1014.

⁴¹ Voir leurs productions au SHD, GR 1M 1446.

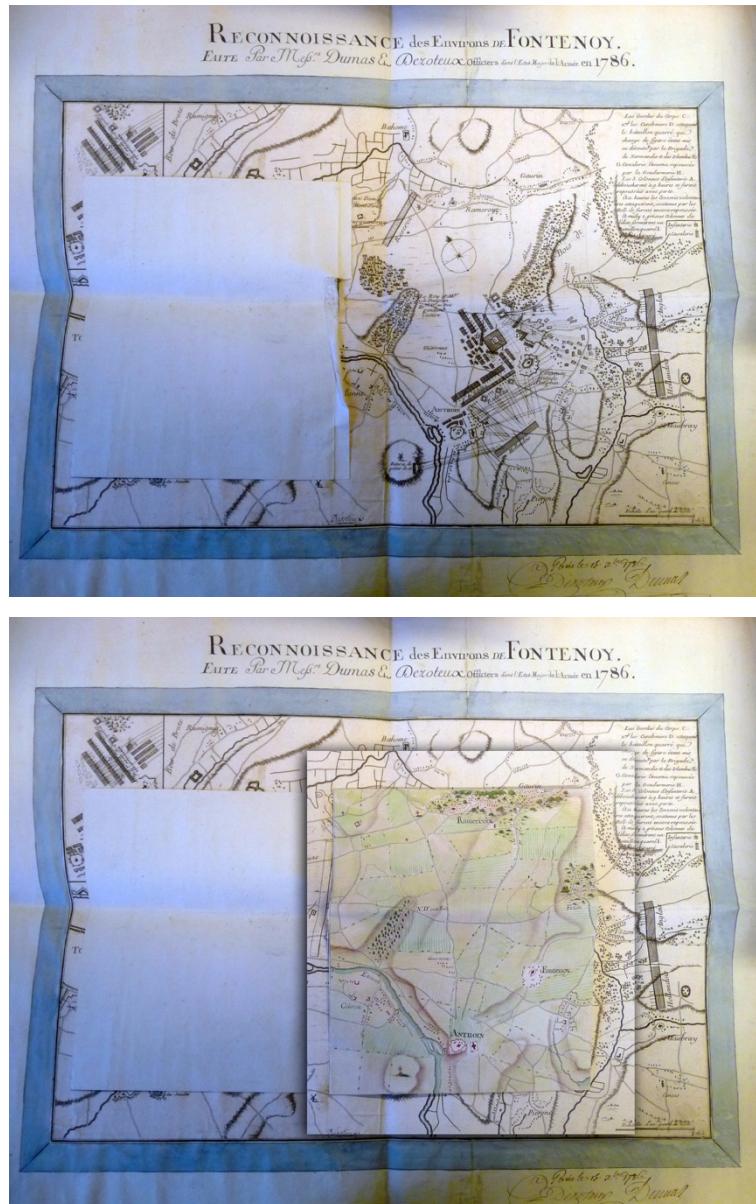


Figure n° 1 : Extrait de la reconnaissance du champ de bataille de Fontenoy,
Mathieu Dumas et Pierre Dezoteux, « Reconnaissance des environs de
Fontenoy », 1786, SHD, GR 1M 1446

Certains officiers – tels Pierre Roux Fazillac ou Jean-Baptiste Petel de Scallier – furent même détachés au dépôt de la Guerre pour y mener des études historiques et produire des traités d'état-major⁴². En 1785, l'*Encyclopédie méthodique* synthétisait ainsi leur démarche :

⁴² Pierre Roux-Fazillac travailla en effet au Dépôt pour préparer la traduction commentée de l'*Histoire des guerres d'Allemagne* d'Henry Lyold, ainsi que *L'art de la guerre changé par l'usage des machines aérostatisques*, tous deux

Combien leurs travaux n'aideront-ils point les historiens ; combien leurs réflexions n'éclaireront-elles pas les gens de guerre. Je crois voir sortir de ce corps une histoire militaire françoise telle qu'il nous la faudroit. Quelques-uns de ses membres, tenant le crayon d'une main et le burin de l'autre, iront sur le champ de chacune des batailles que les François ont données. Là, ils compareront les récits des François avec ceux des étrangers ; les détails écrits dans les livres avec ceux de la nature du pays. Ils devineront les changements que le temps a opérés. Ils graveront dans leurs écrits tout ce qui intéressera véritablement les militaires. Aidés enfin par les mémoires manuscrits déposés au bureau de la guerre, ils rectifieront les erreurs grossières et dangereuses dont nos histoires sont remplies⁴³.

Par leur travail d'historien et de géographe, les officiers d'état-major œuvraient donc à la rationalisation de leurs pratiques et à la planification des guerres futures. Ce rapport au passé n'était cependant pas la seule voie pour établir un savoir positif sur la guerre. Suivant l'exemple de la poliorcéétique, certains officiers s'appliquèrent à « réduire en art » la grande tactique, c'est-à-dire à la décomposer en une succession de problèmes techniques susceptibles de résolutions mathématiques⁴⁴.

Le renforcement de l'influence des mathématiques sur la pensée militaire est un constat dressé depuis longtemps par les historiens⁴⁵. Il convient cependant de préciser les conditions de son application à la « grande tactique », ainsi que les conséquences sociales qui en découlèrent.

La réduction en art, tout d'abord développée par les ingénieurs dans le cadre de la poliorcéétique, fut en effet appliquée progressivement aux pratiques d'état-major. Les ingénieurs du XVIII^e siècle s'attelèrent ainsi à renforcer la mathématisation des pratiques guerrières, comme l'illustre l'exemple de la gestion des fourrages. En 1718, l'ingénieur Roussel tâchait d'estimer la quantité de fourrage pouvant être tirée d'un théâtre d'opération pyrénéen⁴⁶. De son côté, Régemorte cherchait, sur la base de mesures de superficie effectuées sur ses travaux de cartographie historique, « à suivre exactement le détail des fourrages que l'on a fait [...] afin de pouvoir de là savoir à peu près suivant la force d'une armée l'étendue de païs qu'il lui faut pour sa subsistance et le temps qu'elle y peut rester »⁴⁷. Sur sa carte des environs de Weinolsheim, les espaces fourragés étaient ainsi lavés en jaune (fig. 2) :

parus en 1784. De son côté, le comte de Scallier y fut affecté en 1789 pour travailler à la production d'un traité d'état-major, voir L. HENNET, *Regards en arrière...*, *op. cit.*, p. 125.

⁴³ « État-Major », in L. F. Keralio, *Encyclopédie méthodique...*, *op. cit.*, t. 2, p. 321-322.

⁴⁴ H. VÉRIN et Pascal DUBOURG-GLATIGNY, *Réduire en art : la technologie de la Renaissance aux Lumières*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2008.

⁴⁵ Janis LANGINS, *Conserving the Enlightenment: French Military Engineering from Vauban to the Revolution*, Cambridge, MIT Press, 2004.

⁴⁶ Roussel, « Mémoire des ports, cols et passages de la moitié des monts Pyrénées », SHD, Bibliothèque du Génie, ms. in fol. 179r°.

⁴⁷ A. de Régemorte, « Mémoire relatif... », *op. cit.*

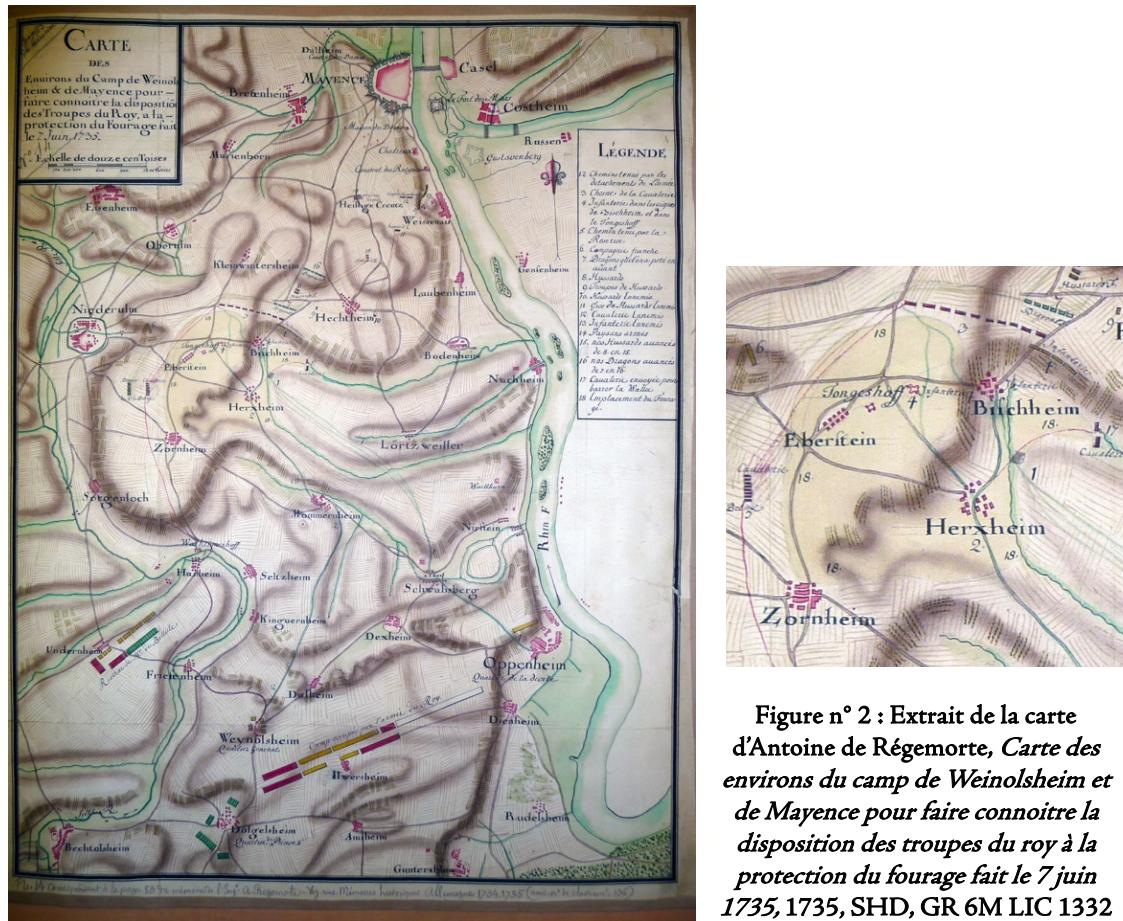


Figure n° 2 : Extrait de la carte d'Antoine de Régemortre, *Carte des environs du camp de Weinolsheim et de Mayence pour faire connoître la disposition des troupes du roy à la protection du fourrage fait le 7 juin 1735*, 1735, SHD, GR 6M LIC 1332

Dans les années 1740, le comte de Maillebois, maréchal général des logis, proposait quant à lui une approche statistique complète des fourrages de la vallée de Sospel, dans les Alpes⁴⁸. D'abord tâtonnante, la démarche devenait donc de plus en plus systématique.

Au mi-temps du siècle, le mouvement s'accéléra. Dans son *Art de la guerre par principes et par règles*, Puységur ambitionnait en effet de réduire en art les pratiques d'état-major en s'inspirant du modèle poliorcétique :

« J'entreprends donc de faire voir que, [...] par l'étude seule, avec un peu de géométrie et de géographie, on peut apprendre toute la théorie de la guerre de campagne [...] en la même manière que le maréchal de Vauban [...] nous apprend l'art de fortifier, d'attaquer et défendre les places »⁴⁹.

⁴⁸ Y.-M. Desmarests, comte de Maillebois, « Mémoire sur les fourrages de Sospel et du Moulinet », SHD, GR 1M 1746.

⁴⁹ J. Chastenet de Puységur, *L'art de la Guerre...*, op. cit., t. 1, p. 2-3.

L'appel à une mathématisation de l'art de la guerre fut alors largement repris, que ce soit dans la *Science de la guerre* du baron d'Espagnac⁵⁰ ou dans des publications aux titres évocateurs, comme les *Recherches sur l'art militaire, ou essai d'application de la fortification à la tactique*⁵¹.

Les mémoires consacrés à la formation des officiers d'état-major ne faisaient pas exception à la règle. Bourcet précisait ainsi qu'« il seroit à propos que tout aide major maréchal des logis de l'armée eut une teinture de fortification, non seulement parce que cet art développe l'imagination, mais aussi pour se former le coup d'œil à bien saisir les avantages des accidents du terrain »⁵². À la même période, un mémoire anonyme sur les reconnaissances militaires donnait d'ailleurs des références chiffrées pour évaluer la qualité d'un emplacement et le temps que mettrait une armée à en sortir⁵³. Une reconnaissance de 1781, accompagnée de nombreux plans, justifiait de son côté le choix de certaines positions de la façon suivante : « Je crois devoir rappeler que l'infanterie campée par demie compagnie doit avoir 35 toises par bataillons et 70 par quart de compagnie, 80 toises de profondeur, 150 toises d'une ligne à l'autre, 25 toises d'intervalle du camp de l'infanterie à celui de la cavalerie »⁵⁴. Un dernier exemple permettra de se convaincre de la force du recours aux mathématiques dans la réduction en art de la « grande tactique ». Dans les archives du Génie, un carton dédié aux travaux d'état-major propose une « solution algébrique » pour choisir entre deux routes : l'une directe, mais uniquement praticable à pied, l'autre plus longue, mais empruntable par des charrettes⁵⁵. De tels calculs d'optimisation visaient clairement à faciliter la prise de décision⁵⁶.

Ce recours accru aux mathématiques ainsi que le réinvestissement des techniques de réduction en art développées par les poliorcètes ne pouvaient, dès lors, que renforcer la position des ingénieurs au sein du monde des armes. Toujours dominés hiérarchiquement, ils devenaient néanmoins des modèles – sinon des acteurs directs – de la rationalisation des pratiques d'état-major. Une certaine domination culturelle s'établissait donc peu à peu, encore renforcée par l'influence que les ingénieurs étaient parvenus à établir sur le champ topographique.

⁵⁰ Jean d'Amarzit de Sahuguet, baron d'Espagnac, *Essai sur la science de la guerre, ou observations de différens auteurs, sur les moyens de la perfectionner*, La Haye, Gosse et Néaulme, 1751, t. 1, p. 78.

⁵¹ Anonyme, *Recherches sur l'art militaire, ou essai d'application de la fortification à la tactique*, Paris, Desaint, 1766.

⁵² P. de Bourcet, « Mémoire servant d'instruction aux officiers d'état-major », 1763-1765, SHD, GR 1M 1762.

⁵³ Anonyme, « Notions pour les reconnaissances militaires », SHD, GR 1M 1046 : « À supposer qu'il sorte un homme du camp par seconde, il en sortira 3600 en une heure. S'ils marchent en défilant, une colonne de 14 400 hommes qui marcheroient par quatre resteroit une heure à se mettre en marche, par 8 une demie-heure, par 16 un quart d'heure etc. ».

⁵⁴ Anonyme, « Mémoire sur les facultés du pays que j'ai reconnu cette année 1781 », SHD, GR 1M 1014.

⁵⁵ Anonyme, « Problème », 1785, SHD, GR 4V1.

⁵⁶ Cet élargissement du champ d'action des techniques poliorcétiques poussa enfin à une transformation du regard porté sur les fortifications elles-mêmes. D'objets initialement destinés à verrouiller un espace, les fortifications devinrent progressivement, sous la plume d'ingénieurs topographes comme Jean-Claude-Éléonore le Michaud d'Arçon, des noeuds logistiques et des points d'appuis indispensables aux mouvements d'armée. Étudiée par Quentin Censier, cette transformation du regard porté sur les fortifications renforça ainsi l'hybridation des savoirs poliorcétiques et d'état-major, voir Quentin CENSIER, « Le Michaud d'Arçon [1733-1800] : pensée et stratégie d'auteur d'un ingénieur militaire », Mémoire de M2, Université Paris 1, 2022.

Si l'utilisation des mathématiques pour rationaliser la tactique avait indéniablement ses adeptes, la démarche n'était pas pour autant exempte de critiques. Arnaud Guinier rappelle en effet que Jacques-Antoine-Hippolyte de Guibert dénonçait les spéculations géométriques de François-Jean de Ménil-Durand : « ce sont toujours des figures et des points se remuant à plaisir et sans obstacle sur du papier blanc »⁵⁷. Pour lui, la nature du terrain devait être au cœur des choix tactiques. À la même époque, Jean-Claude-Éléonore le Michaud d'Arçon incitait d'ailleurs les tacticiens à préférer « l'étendue de l'esprit géométrique, plutôt qu'une application directe de la géométrie »⁵⁸. En complément des efforts de réduction en art reposant sur les mathématiques, les théoriciens développèrent ainsi d'autres voies de rationalisation de la grande tactique, la faisant peu à peu passer d'une géométrie à une géographie appliquée⁵⁹. Cette évolution fit des ingénieurs – qui avaient acquis une position dominante dans le champ topographique – des acteurs pivots de la rationalisation des savoirs d'état-major.

Naturellement, placer la nature du terrain au fondement de l'élaboration des choix tactiques était une posture ancienne. L'innovation du XVIII^e siècle ne tenait donc pas tant à la prise en compte du facteur géographique, qu'à son utilisation comme outil de structuration des traités théoriques. La rupture s'opéra au mi-temps du siècle. Jusqu'à cette période, les ouvrages étaient en effet dotés d'un plan par action, abordant successivement les marches, les campements, les fourrages, les quartiers d'hiver, etc. L'adaptation au terrain n'était abordée que sous la forme de remarques ponctuelles⁶⁰. À l'inverse, les traités de la seconde moitié du XVIII^e siècle commencèrent à présenter des chapitres dévolus à certaines configurations topographiques. Le deuxième tome des *Réveries* du maréchal de Saxe proposait ainsi des chapitres consacrés à la « guerre de montagne », aux « pays coupés ou remplis de haies et de fossés » ou encore au « passage des rivières »⁶¹. L'année suivante, le baron de Traverse adoptait une typologie similaire dans son *Étude militaire*, y ajoutant même un chapitre consacré aux

⁵⁷ Jacques-Antoine-Hippolyte de Guibert, *Défense du système de guerre moderne, ou réfutation complète du système de M. de M... D... par l'auteur de l'Essai général de tactique*, Neufchâtel, s. n., 1779, t. 2, p. 142.

⁵⁸ Jean-Claude-Éléonore le Michaud d'Arçon, *Correspondance sur l'art de la guerre entre un colonel de Dragon et un officier d'infanterie*, Bouillon, Fantet, 1774, p. 13.

⁵⁹ L'idée a été formulée par A. GUINIER, « Illustrer ou persuader ? Schémas et dessins dans la réflexion militaire de la France des Lumières », in Emmanuelle CRONIER et B. DERUELLE (éd.), *Argumenter en guerre : discours de guerre, sur la guerre et dans la guerre de l'Antiquité à nos jours*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 167-194. Il convient d'appliquer cette hypothèse à l'étude de la grande tactique tout en réfléchissant aux conséquences sociales de cette évolution.

⁶⁰ Voir par exemple les traités suivants : Jean-Léonor Le Gallois de Grimaret, *Fonctions des généraux, ou l'art de conduire une armée, contenant la pratique des marches, campemens et évolutions des armées etc.*, La Haye, Husson, 1710 ; A. de Pas de Feuquières, *Mémoires sur la guerre...*, op. cit. ; J. de Chastenet de Puységur, *L'Art de la Guerre...*, op. cit. ; J. d'Amarxit de Sahuguet, baron d'Espagnac, *Essai sur la science de la guerre...*, op. cit., 1751 ; Jacques-Marie Ray de Saint Geniès, *Art de la guerre pratique*, Paris, Jombert, 1754 ; Louis Leroy de Bosroger, *Principes de l'art de la guerre, développés d'après les meilleurs exemples, et appliqués, tant aux opérations d'un corps d'armée, qu'à celle des détachemens particuliers*, Paris, Jombert, 1779.

⁶¹ Maurice de Saxe, *Mes Réveries*, Amsterdam, 1757 [1756], t. 2, chap. 6, 8, 9, p. 73-75, 85-97, 98-109.

mouvements dans les vallées⁶². Peu à peu, les typologies spatiales devinrent ainsi un élément structurant des traités d'art de la guerre.

L'évolution était encore plus manifeste au sein de la production manuscrite qui accompagnait l'essor d'un corps permanent d'état-major. Chargé de travailler à la formation d'une école, Bourcet produisit en 1765 un *Mémoire servant d'instruction aux officiers d'état-major*, presque intégralement structuré par espaces⁶³. L'auteur y détaillait les opérations relatives aux pays de rivières, de plaines, de montagnes ou encore de forêts. Ses *Principes de la guerre de montagne*, ouvrage de longue haleine qui proposait de faire reposer l'art de la guerre sur l'analyse de son espace, furent pour sa part achevés en 1775. Au sein du jeune corps d'état-major, la grande tactique se muait donc progressivement en une géographie appliquée⁶⁴, au point que certains aides-marechaux des logis, tel Alexandre-Frédéric-Jacques de Pezay, n'hésitaient pas à intégrer des développements de topographie médicale à leurs mémoires afin de justifier leurs positions⁶⁵.

Cette posture, plaçant la géographie militaire au cœur de la rationalisation des savoirs d'état-major, avait cependant ses détracteurs. Non contente de survaloriser la figure de l'ingénieur (technicien topographe devenu cheville ouvrière de réduction en art de la guerre⁶⁶), elle conduisait à inféoder le tacticien au géographe et incitait à négliger la pratique du commandement. Pour des auteurs comme Guibert, le perfectionnement du service d'état-major devait donc s'accompagner d'une professionnalisation du personnel et d'une réforme du mode de direction des armées⁶⁷.

⁶² Jean, baron de Traverse, *Études militaires, ou instruction méthodique à l'art de la guerre*, Basle, Duchesne, 1757 [1755].

⁶³ SHD, GR 1M 1762.

⁶⁴ Jean-Michel MINOVEZ, « Une source remarquable et pourtant méconnue : les mémoires et reconnaissances des officiers du service d'état-major aux XVIII^e et XIX^e siècles », *Revue historique des armées*, 208, 1997, p. 67-84.

⁶⁵ Voir le dossier relatif à sa reconnaissance des frontières d'Alsace en 1775, SHD, GR 1M 1069.

⁶⁶ Lors d'une entrevue avec d'Arçon, le comte de Saint-Germain s'étonna ainsi que l'ingénieur ait été chargé d'établir des projets d'opération militaire : « Il croyait que les officiers employés aux fonctions de l'état-major des armées étaient destinés à préparer ces diverses combinaisons et que les ingénieurs géographes chargés du mécanisme topographique, leur fournissaient les premières bases de ces sortes de combinaisons ». Néanmoins, après discussions, le ministre aurait reconnu l'intérêt de maintenir une liaison entre « l'artiste et le spéculateur » et de confier cette tâche au Génie, à condition de le faire « sortir de ses glacis », voir J.C.É Le Michaud d'Arçon, « Reddition de compte des onze campagnes qui ont été employées depuis 1775 à l'exécution de la carte militaire des frontières orientales du royaume », 1785, SHD, Bibliothèque du Génie, ms. 210r°.

⁶⁷ Si Guibert reconnaissait l'importance de la prise en compte du terrain, il critiquait la place prépondérante prise par la topographie dans les pratiques d'état-major. Selon lui, « la science du mouvement des troupes a été négligée ; on a cru qu'il étoit inutile de manœuvrer, que toute la science de la guerre consistoit à choisir des positions avantageuses. De-là se sont élevés tant d'officiers topographes, réels ou prétendus, qui remplissent les états-majors de l'armée et les cabinets des ministres ; officiers qui, pour la plupart, n'ont aucune connaissance de la tactique, aucune habitude de manier les troupes, qui regardent même cette connaissance et cette habitude au-dessous d'eux. Cette manie de topographie, cette prévention outrée des états-majors d'armée en faveur des détails dont ils font chargés, étoient faites pour s'accréder », J.-A.-H. de Guibert, *Essai général de tactique, précédé d'un discours sur l'état actuel de la politique et de la science militaire en Europe, avec le plan d'un ouvrage intitulé : La France politique et militaire*, Londres, Libraires associés, 1772, t. 2, p. 94.

Si la rationalisation de la grande tactique reposait principalement sur l'histoire, les mathématiques et la géographie, sa mise en application restait tributaire de l'organisation du service d'état-major. Dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, les projets se multiplièrent pour réformer le recrutement, la formation et l'affectation des officiers, renforçant l'institutionnalisation de ce champ de savoir ainsi que la position des ingénieurs en son sein.

La guerre de Sept Ans servit d'élément déclencheur. Face aux difficultés rencontrées par l'armée française, de nombreuses plumes s'élevèrent pour proposer une réorganisation du service d'état-major. En 1759, un mémoire anonyme proposait ainsi d'affecter deux aides-maréchaux des logis à chacune des ailes de l'armée afin d'en renforcer l'autonomie⁶⁸. Cette mesure devait en effet permettre de gagner en réactivité en évitant les allers-retours incessants entre les « divisions » et le quartier général⁶⁹. Cette mesure visait surtout à renforcer la capacité d'initiative des lieutenants généraux en leur permettant de prendre certaines décisions par eux-mêmes, en s'appuyant sur des officiers spécialisés, et sans avoir à toujours demander l'aval de l'état-major central. Indépendamment de l'intérêt que revêt cette archive pour l'étude de la genèse du système divisionnaire⁷⁰, elle témoigne également de l'attention portée à l'organisation de la chaîne de commandement dans la rationalisation du service d'état-major. Scinder son armée et garantir une certaine autonomie à chaque division en la confiant à un lieutenant général disposant de son propre état-major devait permettre d'alléger la contrainte logistique, de gagner en mobilité, et de tirer parti non seulement du perfectionnement des savoirs d'état-major, mais également de la professionnalisation des officiers qui y étaient attachés.

Les appels à la transformation du service d'état-major se multiplièrent dès lors au sortir de la guerre de Sept Ans. Les mémoires affluèrent aux bureaux de la guerre, émanant d'officiers ayant précisément assumé les fonctions d'aide-maréchal général des logis pendant le conflit (François-Joseph-Marie Darut, baron de Grandpré, Louis-François Carlet de la Rozière, Pierre-Joseph de Bourcet)⁷¹. Tous se rejoignaient sur la nécessité de mettre en place un corps permanent d'état-major, formé à l'analyse spatiale et capable de seconder efficacement les généraux. Le processus d'institutionnalisation se renforça encore lorsque Bourcet reçut pour

⁶⁸ Anonyme, « Mémoire et observations sur différentes règles qui paroissent nécessaire pour le service des armées dans la campagne prochaine », 1759, SHD, GR 1M 1762.

⁶⁹ Le terme de « division » a été utilisé par l'auteur. Notons par ailleurs que ce dernier souhaitait que soient également rattachés à chaque aile des compagnies de mineurs et de sapeurs des ingénieurs géographes ainsi qu'un corps de troupes légères destiné à assurer l'autonomie de chacun de ces états-majors secondaires.

⁷⁰ Jusqu'ici, les auteurs se contentaient en effet de mentionner l'expérience du passage des cols alpins en 1744 où Bourcet préconisait une organisation en neuf divisions, l'organisation de l'armée de Broglie en quatre colonnes distinctes en 1760 ou les propositions de Guibert de scinder l'armée en six corps différents, A. GUINIER, *L'honneur du soldat... op. cit.*, p. 88-95. Indépendamment des réflexions théoriques, une étude de la pratique du commandement des armées gagnerait à être menée pour le XVIII^e siècle en prolongeant les travaux de B. FONCK, *Le maréchal de Luxembourg et le commandement des armées sous Louis XIV*, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 370-431.

⁷¹ François-Joseph Darut, baron de Grandpré, *Réflexion générales sur l'état-major de l'armée*, 1762, SHD, GR 1M 1762 ; L. F. Carlet de la Rozière, *Mémoire sur la formation d'un corps d'état-major*, 1763, SHD, GR 1M 1762 ; P. de Bourcet, *Mémoire sur la nécessité de former des officiers à la connaissance militaire d'un pays*, 1765, SHD, GR 1M 1762.

mission de mettre sur pied une école en 1766. Installée à Grenoble, elle reçut une vingtaine d'élèves et s'inspira fortement du modèle de Mézières⁷². L'enseignement s'y faisait en trois ans, combinait travaux théoriques et pratiques, et plaçait l'analyse spatiale au cœur de la formation⁷³. Officiellement créé en 1770⁷⁴, le corps permanent d'état-major devait donc beaucoup aux ingénieurs, que l'on pense à son directeur (Bourcet), à son modèle scolaire (Mézières) ou à ses soubassements théoriques (la topographie rationalisée).

Si le corps fut supprimé dès 1771, il fut cependant recréé par un fils d'ingénieur, le marquis Charles-Albert-Xavier d'Aguesseau de Luce, en 1783⁷⁵. Doté alors d'une organisation similaire à celle pensée par Bourcet, le nouveau groupe attira logiquement un certain nombre d'ingénieurs militaires, tels que les géographes Alexandre Berthier, François Goguelat, Charles Amabert et Jean-Baptiste Jolly ou les anciens du Génie, comme François-Augustin Reynier de Jarjayes, Camille-Joseph-Gabriel de Vaulx, Jean-Baptiste Gouvier, Louis le Bègue du Portail, Jean-Baptiste Meusnier de la Place ou encore André-Michel-Victor de Choin de Montgay⁷⁶. La composition du nouveau corps venait ainsi manifester l'ascendant pris par les ingénieurs sur l'état-major de l'armée.

*

Le XVIII^e siècle vit donc la structuration progressive de l'état-major et de ses savoirs en champ disciplinaire. Alors que les pratiques furent rationalisées et codifiées, que le personnel fut organisé en un corps permanent et hiérarchisé, une structure d'enseignement vit le jour afin d'établir des normes professionnelles partagées. Les aides-maréchaux des logis, initialement recrutés à discrétion par les généraux, virent leurs compétences reconnues et leurs positions garanties par l'institution militaire. Investis de la mission de redynamiser les pratiques guerrières, ces officiers poussèrent au développement d'un art de la guerre reposant sur une analyse élargie du terrain, prêtant de plus en plus attention aux espaces de marches, de campements et de fourrages. S'appuyant sur l'histoire, les mathématiques et la géographie, ils

⁷² Léon Hennet donne la liste de ces élèves et précise que la lettre de commission le chargeait de former des « officiers employés à la reconnaissance du pays », L. HENNET, *Regards en arrière...*, *op. cit.*, p. 41.

⁷³ La première année ainsi était dévolue aux reconnaissances générales d'un pays, la seconde s'attachait à l'analyse des positions particulières, la troisième aux combinaisons et aux projets de guerre, Jacque André Treillard, « Mémoire de Noble Jacque André Treillard, directeur de l'école de dessin de la ville de Grenoble », SHD, GR 3M 392. Dans ce contexte, les ingénieurs (Bourcet en tête) cherchèrent à rationaliser et à codifier la pratique des « reconnaissances » à vue, voir par exemple P. de Bourcet, « Mémoire servant d'instruction aux officiers d'état-major », vers 1765, SHD, GR 1M 1762.

⁷⁴ Le corps se composait alors d'« aides maréchaux des logis » et de « surnuméraires » comme le précise la décision de création du corps daté du 17 juin 1770 reproduite par L. HENNET, *Regards en arrière...*, *op. cit.*, p. 68.

⁷⁵ Pour la suppression, voir L. HENNET, *Regards en arrière...*, *op. cit.*, p. 71. Pour la recréation, voir la « Décision du Roi et règlement concernant l'état-major de l'armée, du 13 juin 1783 », SHD, GR 1M 1762. Le corps était alors composé d'un directeur, de douze aides maréchaux généraux des logis, de douze adjoints et de six ingénieurs géographes.

⁷⁶ Pour l'identification de ces différents acteurs, voir les recensements présentés dans L. HENNET, *Regards en arrière...*, *op. cit.*

œuvrèrent à la rationalisation des pratiques militaires et à l'émergence d'un authentique champ disciplinaire⁷⁷.

Les formes prises par cette rationalisation peuvent par ailleurs être précisées. Contrairement à la poliorcétique, la réduction en art ne fut en effet qu'un procédé d'intellection parmi d'autres. S'il est indéniable que certains théoriciens, tels Puységur ou Heinrich von Bülow⁷⁸, cherchaient à établir un savoir positif sur la guerre en segmentant les problèmes et en les formulant mathématiquement, d'autres voies étaient également explorées, en particulier celle de l'histoire⁷⁹. Non contente d'aider à acquérir de l'expérience, elle visait également à établir un répertoire d'actions destiné à faciliter la prise de décision. Telle était la finalité d'un grand nombre de cartes figurant des opérations militaires. La géographie constituait dès lors le substrat commun de l'ensemble du processus de rationalisation. Qu'il s'agisse d'adapter les configurations tactiques à la forme du terrain ou d'établir, grâce à l'histoire, le meilleur moyen d'opérer sur un espace donné, la topographie demeurait la matrice des savoirs d'état-major.

Ce processus de rationalisation eut enfin des conséquences sociales. Initialement acteurs dominés au sein des états-majors, les ingénieurs profitèrent de leurs savoirs techniques (cartographie historique, mathématiques, réduction en art) pour s'imposer progressivement à l'armée. Assurant d'abord leur hégémonie sur le monde des topographes, ils s'appuyèrent ensuite sur cette position pour œuvrer à la rationalisation de l'art de la guerre. Dans un contexte où la « grande tactique » se muait progressivement en une géographie appliquée, les ingénieurs surent se rendre indispensables. Peuplant les états-majors, rationalisant leurs pratiques, prenant en charge la formation des futurs officiers et contrôlant les principaux dépôts, leur domination culturelle devint progressivement institutionnelle. Les événements révolutionnaires ne firent qu'accélérer ce processus. Alors que l'émigration créait un vide dans les structures de commandement, les ingénieurs s'appuyèrent sur leur nouvelle position pour s'imposer dans la plupart des instances décisionnelles⁸⁰. Au cours du XVIII^e siècle, la structuration de l'état-major et de ses savoirs en champ disciplinaire profita donc largement aux ingénieurs.

⁷⁷ Voir à ce sujet H. DRÉVILLON, *Penser et écrire la guerre. Contre Clausewitz, 1780-1837*, Paris, Passés composés, 2021.

⁷⁸ Sur la critique des topographes français vis-à-vis de l'abstraction mathématique prônée par von Bülow dans son *Esprit du système de guerre moderne*, Paris, Bernard, 1801, voir Valeria PANSINI, « L'œil du topographe et la science de la guerre : travail scientifique et perception militaire (1760-1820) », Thèse, EHESS, 2002, p. 98-115, 361-368.

⁷⁹ Si le jeu était également utilisé pour sensibiliser à l'analyse tactique (J.-A.-H. de Guibert, *Système de guerre moderne...*, *op. cit.*, t. 2, p. 136-137), c'est surtout à l'époque contemporaine que cette activité intégra la formation des états-majors, voir Antoine BOURGUILLEAU, *Jouer la guerre, histoire du wargame*, Paris, Passés composés, 2020.

⁸⁰ Après le passage de Louis le Bègue du Portail au secrétariat d'État de la guerre en 1790-1791, les ingénieurs occupèrent en effet de nombreux postes à responsabilités. En 1794, Lazare Carnot et Claude-Antoine Prieur Duvernois siégeaient ainsi au Comité de Salut Public, tandis que Lazard Carnot, Jean Michaud d'Arçon et Edmond-Louis-Alexis Dubois de Crancé étaient membres du comité militaire. À la direction des armées, André-Joseph Laffite-Clavé, Alexandre Berthier, Jean-Claude-Éléonore le Michaud d'Arçon ou encore Lazare Carnot assumèrent les fonctions de général, tandis que Prieur Duvernois s'illustra comme représentant en mission. Ajoutons par ailleurs que de nombreux anciens ingénieurs géographes devinrent chef d'état-major de l'armée.

Résumé/abstract

Cet article propose d'étudier le processus de rationalisation des savoirs d'état-major ainsi que son rôle dans l'affermissement de la position des ingénieurs militaires dans la France du XVIII^e siècle. Alors que ces derniers n'étaient initialement que des techniciens dominés au sein des états-majors, ils profitèrent de leur maîtrise technique (cartographie, histoire militaire, réduction en art) pour s'imposer progressivement au sein du monde des armes. Faisant d'abord reconnaître leur magistère en topographie, ils proposèrent ensuite de rationaliser l'art de la guerre en se fondant sur l'analyse de son espace. Leur domination culturelle devint peu à peu institutionnelle et permit de circonscrire les contours d'un nouveau champ disciplinaire à la veille de la Révolution. Outre ces développements sur la science d'état-major, cet article souligne également la pluralité des voies de rationalisation des savoir-faire militaires ainsi que les conséquences sociales de ces tentatives.

This paper studies the rationalization process in military staff knowledge in XVIIIth century France and the way it contributed to strengthen the status of military engineers. Indeed, although they used to be overlooked among the staff as mere technicians, they gradually took advantage of their skills (such as cartography, military history and reduction in art) to stand out in the military world. They first won recognition for their mastery of topography, then contributed to rationalizing the art of war by grounding strategy on the analysis of space. Their cultural ascendancy progressively became institutional and gave birth to a new disciplinary field on the eve of the French Revolution. Not only will our study elaborate on these changes in military staff science but it will also scrutinize a plurality of military rationalization attempts as well as their social consequences.

Jacques Thovenot assura ainsi cette fonction à l'armée du Nord en 1792, Jean-Sébastien Grandjean et Paul-Louis Gauthier de Kervegen en 1793, Georges Juncker en 1794. Enfin, les principaux dépôts étaient également dirigés par des ingénieurs : Étienne-Nicolas Calon au dépôt de la Guerre, Claude-Marie Carnot le jeune aux Fortifications, Charles-François Frérot d'Abancourt à l'Agence des Cartes et Pierre-Jean Pouillard de Sainte-Flore au bureau topographique du Comité de Salut-Public. Pour une étude plus approfondie de l'évolution des pratiques de commandement sous la Révolution, se référer au travail de thèse de Valentin Barrier en cours de rédaction (« Guerre et politique. Mener la guerre en République [1792-1794] », Thèse, Université Paris 1).

Réparations et concurrences des mémoires de la Seconde Guerre mondiale au Canada : l'exemple des anciens combattants canadiens prisonniers au Japon et des Canadiens japonais (1984-1998)

Thomas EYRAUD
Institut d'Études Politiques de Paris
thomas.eyraud@sciencespo.fr

Le 8 décembre 2011, le gouvernement japonais présente des excuses officielles aux anciens combattants canadiens faits prisonniers au Japon durant la Seconde Guerre mondiale à la suite de la bataille de Hong Kong de décembre 1941¹. Cet événement marque l'aboutissement d'une longue campagne politique menée par ces vétérans depuis les années 1980 et porteuse de nombreux enjeux de concurrences mémorielles. La campagne de réparations de ces anciens combattants s'inscrit dans le « boom mémoriel » d'alors et dans un contexte favorable aux revendications de réparations pour des torts subis durant la guerre notamment par un autre groupe bien connu par l'historiographie canadienne, les Canadiens d'origine japonaise.

La quasi-totalité de ce groupe (soit environ 22 000 personnes) est internée à partir de février 1942 à la suite de la bataille de Pearl Harbor. Cette attaque plonge le Canada et particulièrement la Colombie-Britannique dans la paranoïa du « péril jaune », déjà alimentée depuis des décennies par un racisme fort à l'encontre de la communauté. L'internement ne prend fin qu'en 1945, mais les anciens internés doivent attendre 1949 avant de pouvoir enfin retourner dans leur province d'origine et profiter pleinement de leurs droits². En parallèle, environ 1 700 soldats canadiens sont faits prisonniers et sont envoyés dans des camps japonais après la défaite alliée de Hong Kong. À cause des conditions d'emprisonnement particulièrement dures, notamment des travaux forcés, 264 d'entre eux y trouvèrent la mort et les survivants conservent des séquelles physiques et psychiques à vie³.

¹ « Prisonniers de guerre : le Japon présente ses excuses au Canada », *La Presse*, 08/12/2011.

² Greg ROBINSON, *Un drame de la Deuxième guerre : le sort de la minorité japonaise aux États-Unis et au Canada*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2011.

³ Dave MCINTOSH, *Hell on Earth. Aging Faster, Dying Sooner: Canadian Prisoners of the Japanese during World War II*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson Limited, 1997.

Les Canadiens d'origine japonaise et les anciens prisonniers de guerre au Japon mènent durant les années 1980 leurs propres campagnes en vue d'obtenir des réparations. Les premiers cherchent à obtenir des excuses officielles du gouvernement canadien et une compensation financière, obtenues le 22 septembre 1988. Les seconds estiment être floués par les termes du traité de paix de 1952 entre le Japon et les Alliés. En vertu de celui-ci, la compensation des anciens prisonniers de guerre alliés s'élève à 1,5 dollar par jour de captivité. Cependant, elle ne prend pas en compte les travaux forcés, que les vétérans assimilent à de l'esclavage⁴. Ils désirent à la fois une compensation financière et des excuses officielles du gouvernement japonais. Ils n'obtiendront que des excuses informelles et une compensation offerte par le gouvernement canadien et non pas japonais le 12 décembre 1998⁵.

Ces campagnes s'inscrivent également dans un contexte particulier. Celui d'abord du multiculturalisme canadien qui cherche à valoriser la diversité culturelle du pays et les communautés qui le composent. Pour plusieurs Canadiens de l'époque, dont des vétérans mais aussi des Canadiens japonais, les excuses de 1988 sont électoralistes et visent à plaire aux différentes communautés canadiennes⁶. Le contexte international est également celui du développement des échanges commerciaux entre les deux pays, comme en témoigne la visite officielle du premier ministre japonais Yasuhiro Nakasone en janvier 1986⁷. Enfin, le gouvernement fédéral canadien tient à faire du Japon un allié diplomatique en soutenant notamment sa candidature à un siège au Conseil de sécurité de l'ONU⁸.

Les deux campagnes, dont les modalités sont déterminées par le contexte, ont la particularité d'être plus ou moins concomitantes. Celle des Canadiens japonais commence en 1984 et les vétérans leur emboîtent le pas en 1984-1985, profitant de l'intérêt médiatique qu'elle suscite⁹. Toutefois, l'historiographie canadienne est nettement plus développée sur les Canadiens de descendance japonaise¹⁰. La littérature sur les anciens combattants canadiens prisonniers au Japon durant la guerre est plus réduite. Si la bataille de Hong Kong, les conditions de détention de ces vétérans ainsi que les mémoires de ces événements marquants

⁴ Archives privées de la Hong Kong Veterans' Association (désormais HKVA), Ottawa, The War Amputations of Canada in Association with Hong Kong Veterans' Association of Canada, « Compensation to Canadian Hong Kong Prisoners of War by Government of Japan », *Submission to the United Nations Commission on Human Rights ECOSOC Resolution 1503, 05/1987*, p. 23-33.

⁵ HKVA, Ottawa, Nouvelles gouvernementales, 1998.

⁶ « Compensation stalemate ends just as federal election looms », *Toronto Star*, 23/09/1988.

⁷ Chambre des Communes, Débats, 33^e législature, 1^e session, vol. 7, 13/01/1986, p. 9722-9727.

⁸ « Japanese should get key UN role, PM says Backing for Security Council seat part of new policy toward Tokyo », *The Globe and Mail*, 31/05/1991.

⁹ Thomas EYRAUD, « "We're comparing apples and oranges !" : excuses, réparations et concurrences des mémoires après la Seconde Guerre mondiale. La campagne politique des anciens combattants canadiens prisonniers au Japon (1984-1998) », Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Trois-Rivières, 2023. Il s'agit du mémoire de maîtrise de l'auteur, dont est issu cet article.

¹⁰ Ann SUNAHARA, *The Politics of Racism: The Uprooting of Japanese Canadians during the Second World War*, Toronto, James Lorimer & Company, 1981 ; Travis TOMCHUK et Jodi GIESBRECHT, *Mouvements de réparation au Canada*, Ottawa, La Société historique du Canada, 2018.

sont bien étudiées par les historiens¹¹, en revanche, leur campagne de réparations, menée dans les années 1980-1990, est traitée de manière plus parcellaire¹².

Les anciens combattants de Hong Kong¹³, par leur lien particulier avec le Japon et à la faveur d'un climat mémoriel favorable aux revendications, vont profiter de l'intérêt croissant du public envers les Canadiens d'origine japonaise pour appuyer leurs propres revendications. Ce faisant, l'étude des relations mémorielles entre les deux campagnes est particulièrement intéressante puisqu'elle permet d'observer les mécanismes de structuration des mémoires collectives ainsi que les débats encore bien présents autour de la perception de la Seconde Guerre mondiale au Canada.

Le concept de concurrence victimaire ou concurrence des victimes, tel qu'il a été développé par le sociologue belge Jean-Michel Chaumont, est central dans notre démonstration. Ce dernier, à partir de l'exemple de la Shoah et de la revendication de sa singularité, démontre comment divers groupes ayant subi des crimes ou des injustices historiques comparent leurs souffrances ou encore affirment avoir été ceux qui ont le plus souffert. Ces confrontations mémorielles, qui cherchent à s'attribuer en quelque sorte le statut de victime, éloigneraient les individus et groupes concernés de leur objectif initial de reconnaissance de leurs souffrances¹⁴. Appliqué au cas canadien, le concept permet à la fois d'observer la perception du passé et des mémoires de la guerre parmi les acteurs concernés et le public canadien ainsi que les stratégies mises en place par les associations. Ces concurrences s'expriment notamment dans les logiques argumentaires et rhétoriques.

Michael Rothberg, dans ses travaux, qualifie de mémoires multidirectionnelles les dynamiques et les échanges pouvant avoir lieu entre différentes mémoires parfois présentées comme uniquement conflictuelles¹⁵. Le partage de références historiques et de langages rhétoriques et mémoriels communs entre les vétérans et les Canadiens japonais témoigne de l'intérêt d'utiliser ce concept et de ne pas se limiter à la concurrence apparente entre ces deux groupes.

Notre raisonnement cherche donc, à travers l'étude des relations mémorielles entre les anciens combattants canadiens prisonniers au Japon et les Canadiens japonais, à identifier les mécanismes et modes d'expression de ces mémoires collectives et individuelles de la Seconde Guerre mondiale dans le cadre de leur campagne de réparations. L'objectif est d'identifier ce qui

¹¹ D. MCINTOSH, *Hell on Earth...*, op. cit; Bradley ST. CROIX, « Fighting it out: Canadian troops at Hong Kong and in memory », Thèse, Université d'Ottawa, 2021.

¹² Julie DESMARAIS, « La “réparation” de l'internement des Canadiens d'origine japonaise : l'utilisation d'un récit » in Martin PÂQUET (éd.), *Faute et réparation au Canada et au Québec contemporains. Études historiques*, Québec, Nota Bene, 2006, p. 85-111.

¹³ Par simplicité, nous désignons par le terme « anciens combattants de Hong Kong » l'ensemble des prisonniers de guerre canadiens au Japon. L'écrasante majorité d'entre eux ont participé à la bataille, malgré la présence de quelques aviateurs capturés en mer après la chute de leur avion.

¹⁴ Jean-Michel CHAUMONT, *La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La Découverte, 2010.

¹⁵ Michal ROTHBERG, *Multidirectional Memory: Remembering the Holocaust in the Age of Decolonization*, Stanford, Stanford University Press, 2009, p. 11.

oppose, mais aussi ce qui rassemble, ces mémoires concurrentes afin de cerner les enjeux mémoriels de la Seconde Guerre mondiale au Canada.

Celle des vétérans de Hong Kong se construit notamment par opposition à celle des Canadiens japonais à travers l'usage de nombreux procédés propres à la « concurrence victimaire », que nous abordons dans un premier temps. Ce phénomène est particulièrement illustré lors de l'affaire Obata en 1986, véritable cas d'école de la concurrence des mémoires entre les deux groupes. Cette conflictualité participe ainsi à la construction de leurs mémoires collectives de la guerre ainsi que celles du public canadien. Les anciens combattants développent notamment une « contre-mémoire » de l'expérience des Canadiens japonais afin de valoriser leur propre expérience, ce que nous étudions dans un second temps. Toutefois, il ne faut pas occulter pour autant les divergences de certaines mémoires individuelles, qui peuvent remettre en cause le récit collectif. Notre étude s'appuie ainsi en grande partie sur des sources associatives, majoritairement de vétérans de Hong Kong mais aussi de quelques Canadiens japonais, des sources privées (correspondances), des sources de presse et des sources parlementaires.

DES CONCURRENCES MÉMORIELLES VIVES ENTRE ANCIENS COMBATTANTS ET CANADIENS JAPONAIS : UNE CONCURRENCE DES VICTIMES ?

Afin de comprendre les relations conflictuelles entre ces deux groupes, il est nécessaire d'analyser la manière dont se construisent les mécanismes de concurrence autour des mémoires collectives. Au lieu d'étudier et de caractériser directement ce qu'est la concurrence des victimes dans le cas des campagnes de réparations, nous débuterons notre raisonnement par un moment clé de la campagne politique des vétérans canadiens, « l'affaire Obata », au début de l'année 1986. Cette dernière est une porte d'entrée idéale pour saisir les politiques mémorielles et les stratégies des anciens prisonniers de guerre.

Cette affaire s'inscrit dans une période particulière où la campagne canadienne japonaise prend de l'ampleur dans le débat public, notamment à travers la presse. Elle débute le 30 janvier 1986, à la suite d'une émission télévisée sur la chaîne CBC, consacrée à la bataille de Hong Kong. La transcription écrite de l'émission montre que plusieurs témoignages de vétérans sont utilisés afin de faire connaître leur histoire. Clifford Chadderton, ancien combattant canadien ayant servi en Europe, intervient à plusieurs reprises pour présenter les revendications des anciens prisonniers de guerre au Japon¹⁶. La présentatrice expose avec Chadderton les difficultés rencontrées par ces groupes associatifs dans leur lutte contre le gouvernement japonais. Selon la *Hong Kong Veterans' Association* (HKVA), par la voix de son « patron » Chadderton, si le gouvernement fédéral canadien considère offrir une compensation aux

¹⁶ Bibliothèques et Archives Canada, Ottawa, fonds Roger Obata, R9332-201-6-E, v. 6, dossier 33, « CBLT Newshow Re: Hong Kong Vets », 30/01/1986. Le fonds sera désormais présenté sous ce format : BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33.

Canadiens japonais quarante ans plus tard, le gouvernement japonais devrait en faire de même pour les anciens prisonniers de guerre¹⁷.

C'est l'intervention au cours de l'émission de Roger Obata, un ancien combattant canadien japonais et grand activiste pour les réparations, qui va mettre le feu aux poudres. Ce dernier considère en effet que les revendications des deux groupes ne sont en rien comparables en utilisant la formule suivante : « Nous comparons des pommes et des oranges ! ». Obata reprend l'argument classique utilisé par les Canadiens japonais et soutient que les anciens combattants portent une revendication contre un pays étranger contre lequel le Canada était en guerre tandis que les Canadiens japonais luttent pour leurs droits en tant que citoyens dans leur propre pays¹⁸. Intentionnellement ou non, cet argument crée une hiérarchie entre les causes : le cas des Canadiens japonais serait à cet égard plus grave, car leurs droits de citoyens ont été bafoués. Il ne manque pas de faire réagir la communauté des anciens combattants conduisant ainsi à une confrontation directe des mémoires.

Cette confrontation est notamment portée par deux associations, la *Hong Kong Veterans' Association* et les Amputés de guerre. La première est l'association regroupant les vétérans de la bataille de Hong Kong ayant survécu à leur captivité au Japon. Elle naît en 1965, avec comme objectif premier de défendre les droits de ces anciens combattants dans l'obtention de meilleures pensions et du statut de prisonniers de guerre¹⁹. L'association est organisée autour de six branches régionales et d'un conseil exécutif qui, en réalité, se charge davantage de la campagne de réparations²⁰. Enfin, le dernier personnage important est le « patron » de l'association, initialement un poste honorifique, mais accordé ici à Clifford Chadderton, vétéran particulièrement investi et jouissant d'une forte présence médiatique²¹. Ce dernier est également le directeur général des Amputés de guerre, une association créée après la Première Guerre mondiale, qui rassemble les amputés de guerre et les aide dans leur réinsertion civile. Elle devient dès les années 1960 un organisme de bienfaisance pour tous les amputés du Canada²². Les deux associations collaborent étroitement, notamment en raison du manque de moyens de la HKVA, qui reste une petite association en nombre de membres²³, ainsi que de la raison de la réputation des Amputés de guerre et de leur capacité à donner un poids médiatique aux anciens combattants²⁴.

Ainsi, dès le 5 février 1986, Chadderton multiplie les lettres auprès de plusieurs personnalités afin de défendre les intérêts des anciens combattants qu'il représente, estimant

¹⁷ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, « CBLT Newshow Re: Hong Kong Vets », 30/01/1986.

¹⁸ T. EYRAUD, « "We're comparing apples and oranges !..." », *op. cit.*

¹⁹ *Hong Kong Veterans' Association*, « Our Roots », *Hong Kong Commemorative Associations* [En ligne : <https://www.hkvca.ca/aboutus/hkvahist.php>, consulté le 17/01/2025].

²⁰ HKVA, Ottawa, Compte-rendu de réunion du conseil national, 02/01/1988.

²¹ *Ibidem*.

²² Les Amputés de Guerre, « Notre histoire », *Les Amputés de Guerre* [En ligne : <https://www.amputesdeguerre.ca/a-propos/historique/>, consulté le 17/01/2025].

²³ BAC, Ottawa, fonds Leonard Joseph Birchall, R14039-8-6-E, v. 8, dossier 3, Lettre de Chadderton à Leonard Birchall, 20/12/1985. Le fonds sera désormais présenté sous ce format : BAC, Ottawa, f.LJB, v. 8, d. 3.

²⁴ « Canada's Hong Kong survivors take compensation case to U.N. », *Toronto Star*, 28/02/1988.

cette réaction nécessaire²⁵. Il écrit tout d'abord à Art Miki, le président de la *National Association of Japanese Canadians* (NAJC) pour l'informer que la HKVA compte s'opposer aux négociations qui ont lieu entre le gouvernement fédéral et les associations des Canadiens japonais tant que le gouvernement japonais ne prend aucune mesure favorable envers les vétérans canadiens²⁶. L'objectif ici est de ne pas perdre en crédibilité auprès du gouvernement en s'opposant trop fermement et violemment à la NAJC. Du point de vue de la HKVA et des Amputés de guerre, il faut montrer qu'ils ne réagissent pas par animosité envers les Canadiens japonais mais par opposition aux propos tenus. Ainsi, dans ces nombreuses correspondances (dont les deux citées précédemment) produites en février 1986, Chadderton rejette systématiquement la responsabilité de cette concurrence sur les Canadiens japonais, particulièrement Roger Obata : « Au vu des commentaires de M. Obata, je recommande aux vétérans de Hong Kong de s'opposer à la revendication des Canadiens japonais »²⁷.

Les responsables de la HKVA cherchent surtout à rester crédibles auprès du public canadien qui, en 1986 est de plus en plus favorable à la cause canadienne japonaise. Dès le 6 février, Chadderton développe lors d'une émission radio, l'idée selon laquelle les anciens combattants seraient les agressés dans cette opposition de revendications, à cause des propos d'Obata²⁸. Le patron de la HKVA répète plusieurs fois la réticence initiale de l'association à s'exprimer sur le sujet²⁹. Cette manière de présenter les choses permet ainsi aux anciens combattants de revendiquer en quelque sorte un statut de victime poussée à bout par les provocations de la partie adverse. Cela leur évite d'être considérés comme des opposants à cette mesure pour des raisons plus sujettes à caution, comme le racisme, et donc de pouvoir garder une image favorable auprès de l'opinion publique.

Toutefois, l'argument de Chadderton sous-entend que la HKVA ne se serait jamais prononcée sur le sujet et que la responsabilité de cette concurrence n'est attribuable qu'à la NAJC et Roger Obata. La HKVA est en effet muette sur le sujet jusqu'à l'affaire Obata, mais les positions des Canadiens japonais sont attaquées à de multiples reprises par d'anciens combattants, notamment au niveau associatif. En avril 1985, la branche ontarienne de la Légion royale canadienne produit une résolution où elle appelle les citoyens canadiens à défendre les actions prises par le gouvernement de Mackenzie King durant la guerre, en reprenant ainsi la thèse favorable à l'internement³⁰. Il s'agit ici d'une attaque bien plus frontale que les réactions de Chadderton et de la HKVA, qui se traduit donc par une réaction plus vive. En effet, l'affaire Obata est assez peu présente dans la presse comparée à la prise de position de la Légion. Cela pouvait tenir aux termes plus mesurés de la HKVA, qui évitent les réactions trop épidermiques, ou à sa taille plus restreinte comparée à celle de la Légion. Concernant la résolution de 1985,

²⁵ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, Lettre de Chadderton à Ken Gaudin, 05/02/1986.

²⁶ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, Lettre de Chadderton à Art Miki, 05/02/1986.

²⁷ *Ibidem* : « In view of the comments of Mr. Obata, I am recommending to the Hong Kong veterans that we oppose the claim of the Japanese Canadians ».

²⁸ Nous ne disposons ici que des retranscriptions écrites.

²⁹ BAC, Ottawa, f.LJB, v. 8, d. 4, 06/02/1986, p. 2-3.

³⁰ « Leadership of Legion must take moral stand », *The Globe and Mail*, 20/04/1985.

Art Miki prend la parole et déclare que la Légion parle de « pommes et d'oranges »³¹. Nous retrouvons ici les termes employés par Obata pour qualifier le rapprochement fait entre les deux causes par les anciens combattants de Hong Kong. Il faut peut-être y voir une formule utilisée par les représentants de la NAJC pour discréditer les critiques des vétérans. Ainsi, si Chadderton estime que la HKVA ne fait que réagir à une attaque des Canadiens japonais, du point de vue de ces derniers, les anciens combattants en général leur semblent plutôt hostiles initialement.

Le président des Amputés de Guerre considère qu'en réalité, ce sont les survivants des camps japonais qui ont plus de légitimité à recevoir une compensation. Il résume sa pensée de la manière suivante :

Leur revendication est fondée sur une question de droits de l'homme. Notre revendication est beaucoup plus forte, à mon avis. Notre revendication est fondée sur un déni de la manière conventionnelle dont les prisonniers de guerre sont censés être traités ; et en fait, c'était le résultat direct d'une action militaire³².

Nous pouvons observer ici le même processus de hiérarchisation des expériences que celui réalisé par Roger Obata. Ainsi, selon Chadderton les questions de droit de l'homme ne sont pas au même niveau que celles concernant les prisonniers de guerre, il y aurait une sorte de supériorité des revendications des vétérans.

Il est intéressant de noter que Chadderton répète dans ses lettres la distinction entre les deux causes, à l'exception de leur proximité temporelle et du fait d'être restées sans solution³³. Il cherche donc en quelque sorte à les dissocier. Pourtant, en demandant au gouvernement d'arrêter les négociations avec la NAJC tant que le gouvernement japonais n'accorde pas de compensation aux vétérans de Hong Kong, il associe de fait les deux revendications, à la fois auprès des militants canadiens japonais et du public canadien. Le discours des représentants des associations est en réalité assez ambigu. Cherchent-ils seulement à faire valoir la priorité de leur cause ou ont-ils une véritable volonté de bloquer l'action réparatrice à l'égard des Canadiens japonais ? Cette question n'est pas définitivement tranchée, que cela soit à l'échelle associative ou individuelle, tant les discours restent ambivalents, soucieux de préserver l'image de chacun.

Chadderton et Obata ont également quelques interactions directes, mais privées, qui soulignent la situation particulière du second. Roger Obata rappelle qu'il est un soutien de longue date des Amputés de Guerre³⁴. Il est en effet un ancien combattant de la Seconde Guerre mondiale, ayant servi auprès des services de renseignement de l'armée américaine, mais il est aussi un Canadien japonais particulièrement investi auprès de sa communauté puisqu'il a été le

³¹ BAC, Ottawa, f.LJB, v. 8, d. 3, « Legion's view on redress irks Japanese group », 14/04/1985.

³² BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, Lettre de Chadderton à Ken Gaudin, 05/02/1986 : « Their claim is based on a matter of human rights. Our claim is much stronger, in my view. Our claim is based on a denial of the conventional manner in which prisoners of war are supposed to be treated ; and in fact it was the direct result of a military action ».

³³ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, Lettre de Chadderton à Art Miki, 05/02/1986.

³⁴ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, Lettre d'Obata à Chadderton, 10/03/1986.

premier président de la NAJC. Sa mère a d'ailleurs été internée durant la guerre, ce qui nourrit très probablement son engagement en faveur des réparations pour les anciens internés³⁵. La position d'Obata apporte une première nuance à la supposée uniformité du positionnement vétéran sur la question des réparations au Canada.

S'il est facile d'identifier l'événement déclencheur provoquant cette affaire, à savoir l'intervention de Roger Obata à la télévision, il est plus difficile d'en identifier clairement la fin. Le conflit entre les deux groupes d'acteurs n'est pas nouveau en février 1986 mais s'en trouve renforcé et se poursuit jusqu'aux réparations de 1988. Cet antagonisme est même toujours présent lors de la compensation offerte aux anciens combattants en décembre 1998 mais nous verrons plus loin dans notre étude qu'il s'agit d'une opposition plus subtile. En réalité, l'affaire Obata est surtout un déclencheur permettant aux meneurs vétérans de porter leurs revendications de manière plus soutenue auprès du public, en s'appuyant sur la campagne canadienne japonaise.

Ce moment de cristallisation des tensions entre ces deux groupes permet de mettre en lumière certains mécanismes de la concurrence victimaire et des mémoires ainsi que les stratégies mémoriales des anciens prisonniers de guerre canadiens. Cette affaire présente dès lors une porte d'entrée idéale pour saisir de manière plus générale la concurrence des récits et des expériences entre anciens combattants et Canadiens japonais.

L'affaire Obata est finalement un véritable cas d'école pour étudier la concurrence des victimes et ses mécanismes. Le premier marqueur de la concurrence mémorielle est la banalisation et la minimisation de l'expérience d'autrui. Les anciens combattants et leurs partisans l'utilisent grandement contre les Canadiens japonais. Pour les adversaires de ces derniers, l'internement n'est pas comparable à la captivité au Japon puisque les conditions dans les camps canadiens sont acceptables, contrairement aux camps japonais où plusieurs vétérans trouvent la mort³⁶. En procédant ainsi, ils réaffirment leur statut de victime, car l'internement serait bien inférieur face au passé militaire des vétérans. Nous avons déjà vu précédemment que les Canadiens japonais usent du même procédé lorsque Roger Obata affirme que les causes ne sont pas comparables et que le tort subi par sa communauté est plus grave, puisqu'il est provoqué directement par le gouvernement canadien³⁷.

Les vétérans exploitent aussi les mémoires d'autres groupes pour banaliser l'internement de la communauté canadienne japonaise. En janvier 1986, Leonard Birchall³⁸, ancien lieutenant de l'aviation canadienne, décrit cet épisode comme une part de l'histoire canadienne, au même titre que les torts subis par les Italo-Canadiens ou les Canadiens d'origine

³⁵ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, « CBLT Newshow Re : Hong Kong Vets », 30/01/1986.

³⁶ BAC, Ottawa, f.LJB, v. 8, d. 3, Lettre de Birchall à Flora MacDonald, 17/01/1985.

³⁷ BAC, Ottawa, f.RO, v. 6, d. 33, « CBLT Newshow Re: Hong Kong Vets », 30/01/1986.

³⁸ Leonard Joseph Birchall a combattu dans le Pacifique durant la guerre et est promu *Air commodore* après le conflit. Lors d'une mission de reconnaissance proche du Sri Lanka (Ceylan à l'époque), le 4 avril 1942, il repère une flotte japonaise et arrive à prévenir les Britanniques avant que son avion ne soit abattu et qu'il ne soit capturé. Il est depuis surnommé le « Sauveur de Ceylan » par les médias canadiens. Il s'illustre également durant sa détention comme un officier exemplaire protégeant ses camarades face aux violences de leurs geôliers japonais.

ukrainienne³⁹. Birchall cherche ainsi à normaliser le cas canadien japonais en expliquant qu'il existe de nombreuses injustices et qu'il vaut mieux ne pas les oublier plutôt que de tenter de les réparer, car cela empêcherait de tourner le regard vers l'avenir⁴⁰. Cela conduit d'une certaine manière à mettre en concurrence ces différentes minorités.

Un autre mécanisme dans la dynamique de concurrence des victimes consiste à revendiquer la singularité de l'expérience du groupe, pour insister sur le côté unique et particulier du traumatisme afin de justifier les réparations éventuelles. Les anciens combattants canadiens et leurs soutiens parlent ainsi de l'unicité de leur situation. Dans une lettre à l'éditeur en 1986, une lectrice du journal *The Whig Standard*, écrit que « jamais dans l'histoire canadienne un groupe de Canadiens a tant souffert de la faim et d'abus »⁴¹. Les vétérans cherchent, consciemment ou non, à avoir une posture implicite de « victime » selon la définition de la concurrence victimaire sans nécessairement se revendiquer comme tel.

Passées les excuses officielles en 1988, les termes de la concurrence des mémoires sont moins forts dans le débat canadien. Toutefois, comme nous venons de le voir, le cas des Canadiens japonais devient un précédent. Les anciens combattants de Hong Kong sont désormais obligés d'accepter le succès de la NAJC et utilisent cet accomplissement comme un argument supplémentaire justifiant leurs propres revendications envers le Japon⁴². Les Canadiens japonais restent encore bien présents dans les discours des anciens combattants, qui continuent à mettre en concurrence les mémoires des deux groupes. Toutefois, ces derniers le font de manière plus indirecte puisque les réparations ont eu lieu. De nombreux articles et prises de paroles sur les vétérans de Hong Kong évoquent sans aucune transition les Canadiens japonais, montrant le lien fort entre les deux causes, et ce, jusqu'en 1998⁴³.

Cette confrontation des expériences et cette concurrence victimaire participent ainsi à construire les mémoires individuelles et collectives de la Seconde Guerre mondiale au Canada et à mettre en lumière des récits historiques divergents.

DES CONCURRENCES MÉMORIELLES PARTICIPANT À LA CONSTRUCTION DES MÉMOIRES COLLECTIVES DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE AU CANADA

Ces rivalités mémorielles fortes entre anciens combattants canadiens prisonniers au Japon et Canadiens japonais conduisent à l'émergence de récits concurrents sur l'internement de ces derniers. Nous pouvons parler ici de « contre-mémoire de l'internement ».

³⁹ Plusieurs centaines d'Italo-Canadiens ont été internés durant la Seconde Guerre mondiale, pour des motifs similaires à ceux des Canadiens japonais. Ceux d'origine ukrainienne l'ont été durant la Première Guerre mondiale.

⁴⁰ BAC, Ottawa, f.LJB, v. 8, d. 3, Lettre de Birchall à Jelinek, 30/01/1986.

⁴¹ « Writer displayed disrespect for our Pacific war veterans », *The Whig Standard*, 15/08/1986.

⁴² BAC, Ottawa, fonds Légion royale canadienne, 2007-00247-7, v. 44, Présentation pour le comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, 13/11/1996. Le fonds sera désormais présenté sous ce format : BAC, Ottawa, f. LRC, v. 44.

⁴³ « Mulroney to demand apology for Canadian POWs from Japanese leader », *The Gazette*, 26/05/1991.

Les négociations menées par les Canadiens japonais sont l'occasion pour eux valoriser leur mémoire collective, construite autour de leur internement durant la guerre. L'objectif est de diffuser cette histoire afin de gagner des soutiens et d'obtenir finalement des excuses officielles ainsi que des réparations. Or, plusieurs anciens combattants et une partie de la population canadienne n'y sont pas nécessairement favorables. Ces opposants tentent à leur tour de diffuser une contre-mémoire de l'internement. Ces deux interprétations de cet événement entrent en concurrence et proposent des récits contradictoires de la guerre au Canada, permettant d'appréhender la perception canadienne de la guerre durant les années 1980.

Les opposants aux réparations reviennent régulièrement sur l'internement et ses justifications. Ils essayent souvent de lier l'expérience des prisonniers des camps japonais à celle des internés, comme si un lien logique existait entre les actions du gouvernement japonais et l'internement. Peter Worthington, vétéran de la Seconde Guerre mondiale et journaliste, écrit afin de justifier les craintes canadiennes vis-à-vis des Canadiens japonais :

Le contexte de l'époque a été oublié. Nous étions alors en guerre pour notre survie. La flotte américaine avait été dévastée à Pearl Harbor, nous étions nus et sans défense, et nos troupes canadiennes à Hong Kong souffraient d'atrocités dans les camps de prisonniers japonais⁴⁴.

Cette manière de lier les deux groupes se retrouve également dans la littérature scientifique, particulièrement dans l'ouvrage *Mutual Hostages: Canadians and Japanese during the Second World War* écrit par Patricia Roy, Jack Granatstein et d'autres, et publié en 1990. Cet ouvrage cherche à faire une étude comparative des deux situations et développe la thèse des « otages mutuels »⁴⁵. Nous retrouvons dans ce travail certains éléments proches des arguments des vétérans comme la reprise d'éléments de langage minimisant l'expérience canadienne japonaise, avec l'usage des termes « évacués » ou « rapatriement volontaire »⁴⁶, ou l'entretien d'une confusion entre Japonais et Canadiens d'origine japonaise⁴⁷. Dans cette lignée, les auteurs affirment que « les Canadiens à Hong Kong ont été les victimes d'atrocités militaires ; les Japonais au Canada ont été les victimes d'une paranoïa civile »⁴⁸. Nous rejoignons ici Audrey Kobayashi qui critique cette phrase pouvant sous-entendre que les Canadiens japonais ne sont pas des citoyens (Japonais au Canada et non pas Canadiens d'origine japonaise)⁴⁹, mais

⁴⁴ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 3, « It's too late for compensation », Journal non identifié, 1984-1985 : « The context of the times has been forgotten. We were in a war for survival then. The American fleet had been devastated at Pearl Harbor, we were naked and defenceless, and our Canadian troops at Hong Kong were suffering atrocities in Japanese prison camps ».

⁴⁵ Patricia ROY, Jack. L. GRANATSTEIN *et al.*, *Mutual Hostages: Canadians and Japanese during the Second World War*, Toronto, University of Toronto Press, 1990, p. ix-xii.

⁴⁶ *Ibidem*, p. 101.

⁴⁷ *Ibidem*, p. 95.

⁴⁸ *Ibidem*, p. 75.

⁴⁹ Audrey KOBAYASHI, « Review of Roy, Patricia, J.L. Granatstein, Masako Iino, and Hiroko Takamura 1990. *Mutual Hostages: Canadians and Japanese during the Second World War*. Toronto: University of Toronto Press », *BC Studies*, 96, p. 119-120.

également cette approche des « otages mutuels », peu convaincante. Il s'agit typiquement d'éléments présents chez une partie, minoritaire, de Canadiens à propos de la mémoire de l'internement.

Pearl Harbor est utilisé à plusieurs reprises pour illustrer la peur d'une invasion japonaise sur les côtes de la Colombie-Britannique. On observe également le processus qui consiste à utiliser le cas canadien japonais pour évoquer celui des anciens combattants canadiens au Japon. En utilisant un sujet déjà bien débattu, les vétérans s'insèrent plus facilement sur la scène médiatique. On observe toutefois certaines incohérences dans ce discours, qui cherche à « revisiter » la mémoire de l'internement tout en la liant à celle des prisonniers de guerre. Leonard Birchall, dans une lettre à Flora MacDonald, alors ministre de l'Emploi et de l'Immigration, dénonce les exactions du Japon durant la campagne du Pacifique et explique que le seul tort de leurs victimes est d'être d'une nationalité différente de la leur⁵⁰. Si l'on se fie aux historiens et au consensus scientifique, les Canadiens japonais, que Leonard Birchall critique également dans cette lettre, ont subi l'internement sur la seule base de leur origine. Cet élément n'est pourtant jamais relevé par les opposants aux réparations.

En effet, les interventions similaires à celles de Peter Worthington ou Leonard Birchall laissent entendre que le gouvernement de Mackenzie King craint surtout les Canadiens japonais à cause de la menace militaire du Japon. L'hypothétique présence d'espions impériaux au sein de la communauté jouerait également. L'idée d'une cinquième colonne japonaise en Colombie-Britannique est un argument important du gouvernement fédéral durant la guerre. Ce même argument est repris une quarantaine d'années plus tard par les adversaires de la NAJC, qui n'hésitent pas à interroger la loyauté de leurs concitoyens d'origine japonaise lors du conflit.

Les opposants à la campagne politique de la NAJC pointent à de multiples reprises ce qu'ils considèrent comme des éléments prouvant la déloyauté de la communauté canadienne japonaise. Kenneth Cambon, un ancien combattant de Hong Kong, écrit à Brian Mulroney en janvier 1985 pour lui faire part de son mécontentement des négociations menées par le gouvernement fédéral. Dans cette lettre, il décrit les Canadiens japonais comme des fanatiques de l'empereur et explique que plusieurs d'entre eux disposent de la double nationalité, ce qui serait une preuve de leur loyauté fragile envers le Canada. Enfin, il estime que le fait d'envoyer leurs enfants étudier au Japon contribue à renforcer leur identité japonaise⁵¹. Cambon omet toutefois de dire (ou bien il ne le sait pas) qu'envoyer un enfant au Japon coûte cher aux familles et que seules les plus aisées peuvent se permettre ce genre de dépenses⁵². Ces anciens combattants tentent ainsi de remodeler la mémoire de la communauté à un moment où les historiens, comme Ann Sunahara, démontrent déjà que l'internement est en réalité essentiellement motivé par le racisme⁵³.

⁵⁰ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 3, Lettre de Birchall à Flora MacDonald, 17/01/1985.

⁵¹ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 2, Lettre de Kenneth Cambon à Mulroney, 27/01/1985.

⁵² Lemire LACHAPELLE, « Bittersweet memories: Narratives of Japanese Canadian Children's Experiences before the Second World War and the Politics of Redress », *BC Studies*, 192, 2017, p. 71-104.

⁵³ A. SUNAHARA, *The Politics of Racism...*, *op. cit.*

Plusieurs adversaires des Canadiens japonais tentent de changer la perception canadienne sur les conséquences de l'internement. Un homme, dont nous n'avons que les initiales (PTO), écrit à Leonard Birchall en mars 1986 et lui explique que les Canadiens japonais qui sont « rapatriés⁵⁴ » après la guerre vivent bien leur nouvelle situation⁵⁵. Le but ici est de donner du crédit à l'internement et aux actions du gouvernement, qui seraient bien plus humaines que ce que la NAJC soutient. Les historiens sont plus mitigés par rapport à cette affirmation. En effet, les rapatriés quittent le Canada, qui est le seul pays qu'ils connaissent pour la plupart, pour le Japon, un pays dévasté par la guerre où ils sont perçus comme des étrangers⁵⁶.

Le gouvernement reste cependant relativement hermétique à ce genre d'arguments en faveur de l'internement et défend davantage la position des Canadiens japonais. Jack Murta, secrétaire d'État au Multiculturalisme de 1984 à 1985, écrit à Lionel Speller, le président de la branche ontarienne-colombienne de la HKVA, que leur « héritage était japonais mais, en tant que Canadiens, ils avaient toutes les raisons d'attendre les mêmes droits et libertés démocratiques que tous les Canadiens »⁵⁷. La mémoire de l'internement, telle que défendue par la NAJC et ses militants, est ainsi celle majoritairement adoptée par le gouvernement conservateur de Brian Mulroney, qui négocie avec les Canadiens japonais.

La version de la communauté canadienne-japonaise de l'internement est finalement bien plus présente dans les journaux que celle de leurs opposants. Cela est d'ailleurs reproché au *Toronto Star* en février 1986. La rédaction du journal reçoit quelques plaintes de lecteurs estimant que les éditoriaux parlent trop souvent des Canadiens japonais et de manière bien trop favorable. Elle s'en défend, expliquant que l'histoire des prisonniers de guerre au Japon n'est pas délaissée⁵⁸. Cet exemple souligne le fait qu'entre les deux mémoires de l'internement en concurrence, c'est bien celle des Canadiens japonais qui est la plus communément admise.

Cette opposition entre deux mémoires de l'internement s'atténue nettement après 1988 et les réparations, puisque les Canadiens japonais obtiennent enfin ce pour quoi ils se battent. Dans les années 1990, on trouve néanmoins encore certaines références à cette version « non officielle » de l'internement où ce dernier est atténué et justifié par les partisans des prisonniers de guerre au Japon⁵⁹. Ainsi, les anciens combattants de Hong Kong défendent une mémoire de la guerre justifiant l'internement, mais qu'en est-il de leur propre expérience ?

Si les Canadiens japonais insistent davantage sur les pertes matérielles, les séparations familiales et la question de leur citoyenneté canadienne bafouée, les anciens combattants de Hong Kong fondent leur mémoire sur les conditions de leur captivité. L'accent est souvent mis

⁵⁴ À partir de février 1945, le gouvernement fédéral canadien offre deux options aux Canadiens japonais : s'installer à l'Est des Rocheuses ou retourner au Japon une fois le conflit terminé, alors que la majorité de la communauté n'y avait jamais mis les pieds. Le gouvernement promet d'organiser et de payer le voyage, pour inciter une majorité à quitter le Canada. Environ 40 000 d'entre eux choisissent finalement d'émigrer au Japon. Pour en savoir plus, voir G. ROBINSON, *Un drame de la Deuxième guerre...*, *op. cit.*, p. 263-273.

⁵⁵ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 5, Lettre de PTO à Leonard Birchall, 04/03/1986.

⁵⁶ G. ROBINSON, *Un drame de la Deuxième guerre...*, *op. cit.*, p. 263-273.

⁵⁷ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 2, Lettre de Jack Murta à Lionel Speller, 30/01/1985.

⁵⁸ « Star lambasted for stories on Japanese Canadians », *Toronto Star*, 08/02/1986.

⁵⁹ « Internments within Canada had to be done », *Toronto Star*, 21/09/1994.

sur l'horreur des camps japonais et les crimes de guerre commis par leurs geôliers. Ces conditions particulièrement dures et leurs conséquences à long terme constituent également la base de leurs revendications auprès de l'ONU. Leur argument principal repose sur l'impréscriptibilité des crimes de guerre⁶⁰. Ils donnent ainsi plus de corps à cette idée en décrivant les dures conditions de leur captivité. Leur objectif est de faire connaître leurs souffrances au public canadien et de le rallier à leurs revendications.

Toutefois, de nombreux observateurs estiment que les vétérans rencontrent des difficultés pour être reconnus comme des véritables vainqueurs de la guerre, idée également défendue par l'historien Bradley St. Croix⁶¹. Dan Gardner, un membre du comité éditorial du journal *The Ottawa Citizen*, avance également cette idée en mai 1998, quelques mois avant les compensations obtenues par les anciens combattants. Il estime que le public canadien ne se souvient pas des défaites de la guerre comme Dieppe⁶² ou Hong Kong, mais qu'il se souvient plus facilement des événements de l'internement des Canadiens japonais⁶³. Cet article souligne que, même dix ans après les réparations de 1988, les Canadiens japonais sont encore associés au cas des prisonniers de guerre des camps japonais. Il montre également que sur l'ensemble de la période 1984-1998, la place limitée de la mémoire de ces vétérans est une thématique récurrente.

Ces derniers sont eux-mêmes conscients d'occuper « un petit coin de l'histoire »⁶⁴. Cet avis est partagé par des personnalités extérieures à la sphère militaire. Ron Stewart, député conservateur, prend la parole le lendemain de l'octroi de compensations aux Canadiens japonais et interroge le public : « Avez-vous déjà entendu parler de Hong Kong et de ce qui est arrivé aux Canadiens à Hong Kong ? »⁶⁵. Une telle question traduit la méconnaissance générale de la partie Pacifique du conflit au Canada, comparée à l'importance et à la portée de l'implication canadienne en Europe. La présence assez limitée des vétérans de Hong Kong lors des interventions commémoratives au Parlement est également parlante, alors que les vétérans de Dieppe, au contraire, sont omniprésents. Cet état de fait est déploré par certains membres de la HKVA, comme Derill Henderson, fils de vétéran et secrétaire de l'association en 1998 : « Demandez à n'importe qui dans la rue, âgé de moins de 60 ans, ce qu'il pense de l'effort de guerre du Canada à Hong Kong, voire en Extrême-Orient, et vous n'obtiendrez que des regards vides »⁶⁶.

⁶⁰ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 4, Entretien radiophonique de Chadderton, 06/02/1986.

⁶¹ Bradley ST. CROIX, « The Victors, Not the Vanquished: A Conversation with Hong Kong Veteran George MacDonell », *Canadian Military History*, 30, 2, 2021, p. 1-12.

⁶² Le raid de Dieppe est une opération alliée menée le 19 août 1942 qui devait tester les défenses allemandes sur les côtes françaises. Le raid est un échec important avec plus de 900 morts canadiens et 2000 prisonniers, marquant durablement la mémoire canadienne.

⁶³ « Defeat, shame and Canadian history », *The Ottawa Citizen*, 20/05/1998.

⁶⁴ « Hong Kong vets: Still “family” after 50 years », *The Record*, 08/09/1992, propos traduits de l'anglais.

⁶⁵ « Tory MP condemns deal for Japanese Canadians », *Toronto Star*, 24/09/1988 : « Did you ever hear of Hong Kong and what happened to Canadians in Hong Kong ? ».

⁶⁶ « Canadians still owe debt to Hong Kong veterans », *The Ottawa Citizen*, 11/06/1998 : « ask anyone on the street under 60 about Canada's war effort in Hong Kong, even the Far East, and all you get is blank stares ».

Selon un éditorial du *Toronto Star*, cette méconnaissance s'expliquerait par l'implication « minimale » du pays dans le conflit contre le Japon et que seuls Hong Kong et l'internement semblent ressortir de ce théâtre de la guerre, expliquant leur association récurrente dans la mémoire collective.

Malgré cette différence de traitement mémoriel et de place médiatique entre vétérans et Canadiens japonais, ces derniers adoptent des mécanismes similaires dans leurs récits de la guerre. Ils accordent une grande importance aux récits individuels pour forger les mémoires collectives de la guerre. Les anciens combattants de Hong Kong tentent de se fédérer autour de récits héroïques de quelques soldats. Les vétérans, à travers ces récits individuels cherchent à montrer leurs souffrances collectives et à faire entendre leur voix dans le débat public. Les vétérans de Hong Kong et ceux qui leur sont favorables dans le cadre du débat sur les réparations utilisent donc les récits de prisonniers ou de soldats morts au combat pour tenter de légitimer le bien-fondé de leur position. L'expérience de Leonard Birchall est ainsi souvent reprise dans la presse⁶⁷. D'autres histoires personnelles sont mobilisées comme celle de John Osborn, qui perd la vie en protégeant ses camarades d'une grenade⁶⁸. En insistant sur ce que les vétérans ont accompli, leurs soutiens cherchent peut-être à dresser une comparaison qui oppose des combattants acteurs de leur destin et des internés canadiens japonais vus comme passifs.

Les Canadiens japonais, quant à eux, insistent sur les histoires familiales ou les récits d'individus servant loyalement le Canada malgré l'internement. Les pertes matérielles concrètes de la communauté sont souvent évoquées, comme l'intégralité des biens des parents de Tsutomu Shimizu, allant de leur échoppe jusqu'à leurs bottes⁶⁹. L'objectif est d'interpeller les Canadiens en mettant en lumière ces pertes jugées injustes. Roger Obata revient également sur l'expérience des vétérans canadiens japonais de la Seconde Guerre mondiale. Il parle de l'histoire de ces hommes qui décident de se battre pour un pays qui, pourtant, internent leurs familles⁷⁰. Le choc provoqué par l'idée que des familles envoyant certains de leurs enfants à la guerre puissent être internées pour trahison produit son effet.

Ces récits individuels peuvent toutefois être utilisés contre le récit de l'autre groupe. Les opposants aux réparations des Canadiens japonais (dont certains vétérans) ont la particularité d'utiliser des individus nippo-canadiens et leurs expériences de la guerre afin de discréditer la campagne politique menée par la NAJC. Ils mettent en cause la loyauté de la communauté durant la guerre afin de donner plus de crédit à leur théorie de la cinquième colonne japonaise. L'exemple le plus connu est celui du *Kamloops Kid*, un Canadien japonais originaire de cette ville de Colombie-Britannique et fils d'un vétéran de la Première Guerre mondiale. Inouye Kanao se trouve au Japon avant la guerre et devient interprète pour l'armée japonaise, notamment auprès des prisonniers de guerre. Il s'illustre comme un geôlier particulièrement

⁶⁷ Voir la partie 2, 3.

⁶⁸ « PM remembers Canadian soldiers at Hong Kong », *The Record*, 14/11/1994.

⁶⁹ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 3, « 2 veterans split over Japanese Canadian issue », *Toronto Star*, 15/02/1985.

⁷⁰ BAC, Ottawa, f. RO, R9332-427-X-E, v. 15, d. 5, Brouillon de Roger Obata, 04/1985.

violent. En 1947, il est exécuté pour haute trahison⁷¹. Tous les récits insistent sur sa cruauté et sa monstruosité.

Pourtant, malgré cette opposition apparente, ces mémoires présentent également de nombreuses similarités. Les deux groupes partagent de nombreux éléments de langage et thèmes communs dans leurs récits de la guerre. Les anciens combattants de Hong Kong et les Canadiens japonais utilisent notamment de plus en plus le champ lexical du traumatisme mais également de l'injustice face à une trahison ou un abandon du Canada⁷². La guerre a aussi toujours une forte incidence sur la vie des deux groupes qui en supportent encore les conséquences. Le temps n'aurait pas fait son œuvre et ces souffrances justifieraient les réparations demandées. Les vétérans évoquent souvent leur état de santé durablement marqué par leur captivité⁷³, tandis que les Canadiens japonais pointent davantage la peine et la colère de ne pas avoir été reconnus comme citoyens de leur propre pays⁷⁴.

Une autre thématique centrale pour les militants cherchant des réparations est celle de l'urgence du temps qui passe et de la peur d'être oublié. Miki et Kobayashi montrent bien l'importance de cet argument chez les Canadiens japonais⁷⁵. Il en est de même pour les anciens combattants de Hong Kong. Lors d'un entretien pour le *Globe and Mail* en 1987, Harry Atkinson, survivant des camps japonais, affirme : « Il n'y a aucune raison pour que les gens soient si insouciants au point d'oublier ce qui nous est arrivé »⁷⁶. Il existe une véritable peur chez ces vétérans, une peur d'être oubliés de l'histoire et que leurs souffrances ne soient plus connues. Cela est de plus renforcé par leur faible effectif numérique, qui diminue fortement sur la période, passant de 900 vétérans en 1988 à 370 en 1998⁷⁷.

Il faut toutefois apporter quelques nuances à l'opposition mémorielle de ces deux récits. Il existe en effet de nombreuses divergences au sein des groupes d'acteurs, remettant en cause l'idée d'une opposition homogène des vétérans aux Canadiens japonais. À la suite de la résolution de la branche ontarienne de la Légion royale canadienne d'avril 1985, Jim MacDonald, vétéran de la Seconde Guerre mondiale, critique vivement l'association en questionnant sa représentativité et en l'accusant de racisme à l'égard des Canadiens japonais⁷⁸. Certains survivants des camps japonais prennent également parti pour la campagne de la NAJC comme William Allister qui appelle à l'apaisement entre les deux groupes et propose une mémoire des vétérans de Hong Kong moins héroïque et plus nuancée⁷⁹.

⁷¹ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 3, « It's too late for compensation », Journal non identifié, 1984-1985.

⁷² « Leadership of Legion must take moral stand », *The Globe and Mail*, 20/04/1985.

⁷³ « Canadians still owe debt to Hong Kong veterans », *The Ottawa Citizen*, 11/06/1998.

⁷⁴ « Hero interned despite medals », *The Gazette*, 25/02/1985.

⁷⁵ Roy MIKI et Cassandra KOBAYASHI, *Justice in Our Time: The Japanese Canadian Redress Settlement*, Vancouver, Talonbooks, 1991, p. 64-111.

⁷⁶ « Hong Kong vets raise an awkward question », *The Globe and Mail*, 15/08/1987 : « there's no way people should be so thoughtless as to forget what happened to us ».

⁷⁷ « Canadians still owe debt to Hong Kong veterans », *The Ottawa Citizen*, 11/06/1998.

⁷⁸ « Redress for Japanese », *The Globe and Mail*, 24/04/1985.

⁷⁹ « The paradox of one man's war in the Pacific », *The Globe and Mail*, 19/08/1989.

Il est également intéressant de confronter ces mémoires étudiées à d'autres situations proches. Le cas états-unien, notamment, présente une grande similarité avec le Canada, à la fois par ses vétérans prisonniers au Japon mais aussi par l'internement de sa communauté d'origine japonaise. Les Canadiens japonais prennent souvent l'exemple des Américains japonais pour justifier leurs propres revendications. En effet, ces derniers sont souvent plus avancés dans les négociations avec le gouvernement américain que leurs voisins au nord ne le sont avec Ottawa. Shimizu, cite par exemple qu'en « 1982, une commission du Congrès américain a recommandé que chaque Américain d'origine japonaise ayant vécu cette période reçoive une indemnité de 20 000 dollars »⁸⁰. Les anciens prisonniers de guerre américains des camps japonais adoptent également une position similaire à celle de leurs frères d'armes canadiens. Le 3 mai 1988, l'*American Defenders of Bataan and Corregidor* produit une résolution dans laquelle elle s'oppose clairement à toute compensation offerte à la communauté des Américains d'origine japonaise. L'association se justifie en reprenant exactement les mêmes arguments déjà étudiés dans le cas canadien⁸¹. Les excuses et réparations présentées aux Américains japonais par Ronald Reagan, le président américain, sont reçues avec inquiétude par Chadderton qui écrit au gouvernement le 15 août 1988⁸². L'étude des liens de ces différentes campagnes à l'échelle nord-américaine permet de voir que les liens mémoriels dépassent le cadre national sur cette question.

*

L'objectif de cet article était d'observer les mécanismes et les modes d'expression des anciens combattants canadiens prisonniers au Japon durant la Seconde Guerre mondiale et ceux des Canadiens japonais dans le cadre des campagnes de réparations menées par ces deux groupes durant les années 1980-1990. L'élément central et le plus marquant est la forte conflictualité entre les mémoires des deux groupes, entretenue par les différents acteurs. Les mémoires des vétérans s'expriment en grande partie par le prisme d'une concurrence directe, recherchée et assumée avec les Canadiens japonais. Ces derniers, quant à eux, se trouvent en opposition aux vétérans par réaction et ne cherchent pas à contredire le bien-fondé des revendications de ces anciens prisonniers de guerre.

Cette concurrence des mémoires s'appuie sur quelques procédés largement employés par les vétérans au cours de la campagne comme la banalisation des souffrances ou la revendication de la singularité de l'expérience du groupe. Leur but est de valoriser le récit vétéran, qui présente les soldats comme des héros ayant souffert pour leur pays dans les camps japonais, en opposition à un contre-récit de l'internement des Canadiens japonais. Les

⁸⁰ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 3, « 2 veterans split over Japanese Canadian issue », *Toronto Star*, 15/02/1985 : « 1982, a U.S. Congress commission recommended every Japanese American who lived through those times should get \$20,000 compensation ».

⁸¹ BAC, Ottawa, f. LJB, v. 8, d. 6, Résolution de l'*American Defenders of Bataan and Corregidor*, 03/05/1988.

⁸² BAC, Ottawa, f. LRC, v. 44, Lettre de Chadderton à Hees, 15/08/1988.

opposants à ces derniers insistent particulièrement sur l'idée d'une cinquième colonne japonaise, reprenant des arguments déjà évoqués durant les années 1940 par les milieux en faveur de l'internement, perçu à l'époque comme une nécessité pour la guerre. Au début de l'année 1986, cette tension se cristallise tout particulièrement à travers l'affaire Obata qui permet d'avoir un meilleur aperçu du discours mémoriel des vétérans, à la fois sur l'expérience des Canadiens japonais et sur la leur. Cette affaire permet d'analyser en détail les mécanismes de la concurrence mémorielle et donne des clés de compréhension sur l'apparent lien entre les deux groupes.

Il existe en effet un intérêt à étudier ce qui rapproche, et pas seulement ce qui distingue comme le voudraient les vétérans et les Canadiens japonais, ces mémoires concurrentes, afin d'identifier des éléments communs à la mise en récit d'expériences traumatisques. C'est ainsi que se démarque l'importance des récits individuels dans la construction d'une mémoire collective. L'étude de ces individus et de leurs histoires permet également de mettre en lumière les rapports délicats de la mémoire des vétérans de Hong Kong au sein de la mémoire canadienne de la guerre. Les anciens combattants de Hong Kong et leur expérience de la guerre apparaissent comme moins présents dans le débat public que celle des Canadiens japonais.

Cette dualité entre vétérans et Canadiens japonais illustre une véritable lutte entre plusieurs mémoires de la Seconde Guerre mondiale. Face au sentiment de se trouver dans une sorte d'angle mort de la mémoire de la guerre, les survivants des camps japonais multiplient les interventions dans les médias et auprès des différents groupes d'acteurs pour raconter leurs histoires, ce qui se fait au détriment des Canadiens japonais, dont le poids médiatique leur sert pourtant à obtenir une audience plus large. Il ne faut toutefois pas oublier que ces stratégies politiques et médiatiques ne s'inscrivent pas dans le seul but de s'opposer aux Canadiens japonais mais font partie d'un plan plus large pour tenter d'obtenir réparations et excuses de la part du Japon. Cela passe notamment par un effort pour convaincre et mobiliser le public canadien⁸³. De plus, dès les excuses de 1988 au Canadiens japonais, la tension mémorielle supposée entre les deux groupes s'atténue nettement. Les vétérans continuent à évoquer les Canadiens japonais, mais davantage comme un précédent et dans des termes qui relèvent de moins en moins de la polémique et du débat. Vers la fin de la période étudiée, la situation est bien plus apaisée et les anciens combattants ne questionnent plus le bien-fondé des revendications canadiennes japonaises⁸⁴.

L'exemple des vétérans et des Canadiens japonais permet de voir comment des mémoires entrent en collision et cherchent à faire prévaloir leurs discours. Il s'agit d'un cas fréquent à l'échelle internationale, comme le montre Christina Twomey dans ses travaux sur les mémoires des Aborigènes et celles des anciens prisonniers de guerre australiens⁸⁵, et cet enjeu

⁸³ T. EYRAUD, « "We're comparing apples and oranges!"... », *op. cit.*, p. 92-113.

⁸⁴ BAC, Ottawa, f. LRC, v. 44, Présentation pour le comité permanent des affaires étrangères et du commerce international, 13/11/1996.

⁸⁵ Christina TWOMEY, « POWs of the Japanese: Race and Trauma in Australia, 1970-2005 », *Journal of War & Culture Studies*, vol. 7, n°3, 2014, p. 222.

est encore très actuel, comme en témoignent les tensions mémoriales entre la France et l'Algérie sur la question de la colonisation et de la guerre d'Algérie⁸⁶.

Résumé/abstract

Cet article examine les mécanismes mémoriaux concernant les mémoires collectives de la Seconde Guerre mondiale des Canadiens japonais et des anciens combattants canadiens faits prisonniers au Japon. À travers l'étude des relations mémoriales entre ces deux groupes (à partir majoritairement de sources privées, associatives et de presse), l'objectif est d'identifier ce qui oppose et ce qui rassemble ces mémoires concurrentes, pour mieux cerner les enjeux touchant les mémoires de la Seconde Guerre mondiale au Canada. Il en ressort une volonté de confrontation de la part des vétérans, menant à une concurrence mémorielle visant notamment à minimiser l'expérience d'autrui. Ce phénomène s'explique par le sentiment de ces anciens combattants d'être dans un angle mort de la mémoire de la guerre et cherchant donc à obtenir une médiatisation nationale à travers les tensions avec les Canadiens japonais. Cet article montre également que ces différentes mémoires, au-delà de la simple confrontation, se construisent par ces interactions mutuelles.

This article examines the memorial mechanisms concerning the collective memories of the Second World War of Japanese Canadians and Canadian veterans taken prisoner in Japan. Through the study of memorial relations between these two groups (based mainly on private, associative and press sources), the aim is to identify what opposes and brings together these competing memories, in order to better define the issues affecting memories of the Second World War in Canada. What emerges is a desire for confrontation on the part of veterans, leading to a memorial competition that seeks, in particular, to minimize the experience of others. This phenomenon can be explained by the veterans' feeling of being in a blind spot in the memory of the war, and therefore seeking national media coverage through tensions with Japanese Canadians. This article also shows that these different memories, beyond simple confrontation, are constructed through mutual interaction.

⁸⁶ Benjamin STORA, *Les questions mémoriales portant sur la colonisation et la guerre d'Algérie*, rapport de janvier 2021.

Être assiégé : le blocus de Leningrad (1941-1944) à l'épreuve des journaux personnels

Sarah GRUSZKA

École des hautes études en sciences sociales et

Sorbonne Université

sarah.gruszka@ehess.fr

Le siège de Leningrad (septembre 1941-janvier 1944) est l'un des épisodes les plus meurtriers et les plus décisifs de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Durant 872 jours, dans le cadre de la guerre totale que menèrent les nazis en URSS, l'ancienne capitale impériale fut assiégée par les armées allemandes et finlandaises. Deux millions et demi de civils se retrouvèrent coupés du reste du pays, à l'exception d'un petit corridor à l'est de la ville, sur le lac Ladoga, où la Wehrmacht n'a jamais réussi à finaliser l'encerclement en effectuant sa jonction avec la Finlande au nord. À l'époque, Leningrad n'est pas n'importe quelle cité : c'est non seulement la deuxième ville d'URSS, mais aussi la septième plus grande ville du monde (derrière New York, Londres, Berlin, Moscou, Chicago et Paris), un centre industriel et portuaire majeur, l'un des plus grands producteurs d'armes et de munitions du monde où est produite la moitié des bateaux de guerre et des sous-marins du pays, sans compter sa charge symbolique forte – on l'appelait « le berceau du bolchevisme ». C'est pourquoi Leningrad occupait une place de choix dans les plans de Hitler. Sa conquête était l'objectif du groupe d'armées Nord, l'un des trois groupes d'armées chargés de conquérir l'URSS dans le cadre de l'opération Barbarossa. Elle aurait permis aux Allemands de mettre la main sur 600 usines et un chantier naval de premier plan, de contrôler la Baltique et de libérer plusieurs divisions pour prêter main-forte au groupe d'armées Centre chargé de la prise de Moscou¹.

Au-delà de cette importance sur le plan militaire et stratégique, l'histoire du siège de Leningrad est atypique, car il s'inscrit dans une situation de triple violence. Premièrement, celle de la Seconde Guerre mondiale, qui fut, sur ce qu'on appelle communément « le front de l'Est », d'une ampleur considérable par les ressources mobilisées, l'étendue des territoires concernés, les

¹ David GLANTZ, *The Battle for Leningrad. 1941-1944*, Lawrence, The Kansas University Press, 2002.

dégâts matériels et surtout le nombre de victimes (27 millions pour l'URSS). L'opération Barbarossa fut pensée par les nazis comme une guerre d'anéantissement (*Vernichtungskrieg*) et menée avec une violence inouïe, particulièrement à l'encontre des civils, car les Slaves représentaient, aux yeux de Hitler, des sous-hommes qu'il convenait de réduire en esclavage. Pas moins de 14 millions de civils périrent au cours de ces quatre années de conflit, qu'on appelle en Russie « la Grande Guerre patriotique »².

Deuxièmement, il s'agit d'une mégapole confrontée à un siège interminable. Ce sont donc avant tout les civils qui sont touchés, ce qui répond à l'objectif de la guerre d'anéantissement planifiée. Quand les Allemands arrivent aux portes de Leningrad, deux mois et demi après l'invasion de l'URSS lancée le 22 juin 1941, ils commencent à bombarder la ville, prenant notamment les entrepôts où était stockée une grande partie des réserves de vivres pour cible. Ils décident très vite, plutôt que de tenter de la conquérir, de l'assiéger et de refuser toute capitulation, afin de « raser Leningrad de la surface de la Terre » selon la terminologie nazie³. Le pouvoir soviétique n'ayant su anticiper ni l'invasion ni l'avancée fulgurante des troupes allemandes, l'évacuation de la population ne peut s'organiser à temps, de sorte que pas moins de 400 000 enfants se retrouvent encerclés dans la ville. Les assiégés sont alors confrontés à des conditions d'existence effroyables : le pilonnage parfois quotidien de l'ennemi, les pénuries de carburant et de vivres, le froid, l'obscurité, l'isolement et, surtout, une famine extrême qui décime la population. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 611 jours de bombardements, 125 grammes d'un pain en grande partie composé d'ersatz de farine (cellulose, résidus de foin ou de paille, copeaux de bois ou sciure) – soit la ration la plus basse à laquelle les habitants ont droit à l'hiver 1941-1942 –, 800 000 morts civils – de faim principalement –, soit un tiers de la population d'avant-guerre⁴, à quoi il faut ajouter 1 million de morts militaires au cours de la bataille de Leningrad, qui est considérée comme la plus longue bataille de la Seconde Guerre mondiale, mais aussi la plus coûteuse en pertes⁵. Il s'agit donc d'un bilan extrêmement lourd, même au regard des normes de la guerre. Il faudra attendre 1959 pour que la ville exsangue retrouve sa population d'avant-guerre⁶.

Troisièmement, enfin, l'histoire de ce siège s'inscrit dans les années singulières du stalinisme, avec ce que cela implique de coercition et d'arbitraire. Les années de Grande terreur (1936-1938), terriblement meurtrières et éprouvantes pour les Soviétiques, viennent tout juste

² Sur la spécificité meurtrière de la guerre d'annihilation illustrée par le siège de Leningrad, voir Nicolas WERTH, *La Terreur et le Désarroi : Staline et son système*, Paris, Perrin, 2007, p. 356.

³ Frank HALDER, *Военный дневник*, Moscou, Voennoe izdatelstvo Ministerstva oborony SSSR, 1971, t. 3, livre 1, p. 101.

⁴ Richard BIDLACK et Nikita LOMAGIN, *The Leningrad Blockade, 1941-1944: A New Documentary History from the Soviet Archives*, New Haven, Yale University Press, 2012, p. 49. Il n'y a pas de consensus parmi les historiens sur le nombre de victimes. Alors que Richard Bidlack et Nikita Lomagin l'estiment à 900 000 (*ibidem*, p. 1 et 273), Lisa Kirschenbaum propose de son côté le nombre de 1,2 million (*The Legacy of the Siege of Leningrad, 1941-1995: Myth, Memories, and Monuments*, New York, Cambridge University Press, 2006, p. 122). Ces chiffres ne prennent cependant pas en compte ceux qui sont morts au cours de la bataille de Leningrad (environ un million), sur le chemin de l'évacuation ou des séquelles des maladies contractées pendant le siège.

⁵ Nikita LOMAGIN, *Неизвестная блокада*, Moscou et Saint-Pétersbourg, Neva-Ölma, 2002, p. 8 ; D. GLANTZ, *The Battle for Leningrad...*, op. cit., p. 468-469.

⁶ Edward BUBIS et Blair A. RUBLE, « The Impact of World War II on Leningrad », in Susan LINZ (éd.), *The Impact of World War II on the Soviet Union*, Totowa, Rowman & Allanheld, 1985, p. 191.

de se terminer, mais les répressions et la traque de l'ennemi intérieur n'en continuent pas moins pendant le siège, y compris au plus fort de la famine. Elles prennent toutes les formes possibles : perquisitions, arrestations, déportations des éléments « suspects », et même exécutions sommaires quotidiennes⁷. C'est ainsi que des dizaines de milliers de Léningradois sont déportés, alors même que les transports font défaut pour l'acheminement de vivres ou pour l'évacuation de la population vulnérable et qu'ils sont censés être parcimonieusement employés⁸. Pour les habitants, éreintés par les conditions du siège, la violence et la pression subies sont donc redoublées par ce contexte stalinien.

Pourtant, cette catastrophe humanitaire est encore méconnue, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, en dehors de l'URSS, puis de la Russie, elle demeure un sujet périphérique et mineur dans l'historiographie mondiale⁹. C'est particulièrement le cas en France, où le siège de Leningrad n'a guère retenu l'attention des historiens¹⁰, ce qui se répercute dans la production grand public et le savoir populaire, où il est très souvent éclipsé par l'histoire de Stalingrad – au point que beaucoup pensent qu'il s'agit d'un seul et même événement¹¹. Du côté soviétique, pendant des décennies, le siège de Leningrad a été converti, par l'historiographie officielle, en une épopée héroïque, une histoire mythifiée, aseptisée, censurée qui a été en outre réactivée dans la Russie des années 2010-2020, et ce, en dépit des avancées historiographiques consécutives à l'ouverture des archives au moment de l'effondrement de l'Union soviétique.

Dans ces conditions, le recours aux témoignages que produisirent les assiégés eux-mêmes en plein cœur du blocus de Leningrad semble indispensable. Au cours de plusieurs années d'investigation dans les archives russes, nous avons pu identifier des centaines de journaux intimes tenus par des hommes, femmes et adolescents luttant pour leur survie. Quelle histoire du siège révèlent-ils ? Quels aspects de l'expérience sensible de l'assiégé permettent-ils de documenter ? Quel regard conduisent-ils à porter sur la version véhiculée par le récit officiel d'hier et d'aujourd'hui ? Cet article propose de mettre en exergue l'apport de ces sources à la compréhension d'une histoire qui, quatre-vingts ans après les faits, demeure extrêmement

⁷ Durant les quinze premiers mois de la guerre, plus de 30 000 personnes sont arrêtées et traduites en justice pour divers motifs, et 5 360 sont exécutées, Andreï DZENISKEVITCH (éd.), *Ленинград в осаде : Сборник документов о героической обороне Ленинграда в годы Великой Отечественной войны, 1941-1944*, Saint-Pétersbourg, Liki Rossii, 1995, p. 441-443 et 461.

⁸ Un an après le début du siège, 130 000 personnes auront été déportées. Sur les chiffres de la répression, voir R. BIDLACK et N. LOMAGIN, *The Leningrad Blockade...*, *op. cit.*

⁹ Jörg GANZENMÜLLER, « Memory as a Secondary Theatre of War. The Leningrad Blockade in German Memory », *Osteuropa*, 8-9, 2011, p. 7-22. Des chercheurs anglo-américains et allemands se sont emparés du sujet depuis deux décennies. Voir aussi les travaux des chercheurs américains Richard Bidlack, Jeffrey Hass, Alexis Péri, Polina Barskova, Lisa A. Kirschenbaum et Cynthia Simmons ; du côté allemand, voir les travaux de Jörg Ganzenmüller, mais aussi d'Aileen Rambow.

¹⁰ Le seul ouvrage qu'un historien français ait consacré à la question a paru en 2024 : Sarah GRUSZKA, *Le siège de Leningrad*, Paris, Tallandier, préface de Nicolas Werth, 2024. Le public français a pu au moins prendre connaissance de cette histoire à travers le témoignage d'un correspondant britannique qui s'était rendu dans Leningrad assiégé, Alexander WERTH, *Leningrad 1943*, trad. par Evelyne et Nicolas Werth, Paris, Tallandier, 2013 [2010].

¹¹ À titre d'exemple, citons la série documentaire *Apocalypse* (CC&C, 2009-2024). Dans les six épisodes consacrés à la Seconde Guerre mondiale en général, seules deux minutes évoquent le siège de Leningrad ; plus étonnant, dans les deux épisodes de 52 minutes consacrés spécifiquement à la « Grande Guerre patriotique » (Isabelle CLARKE et Daniel COSTELLE [écriture et réalisation], *Apocalypse, Hitler attaque à l'est*, CC&C, 2021), le siège n'est pas plus abordé.

sensible et idéologisée. Il s'agira de s'inscrire dans le renouvellement des travaux sur le siège de Leningrad qui accordent plus d'importance à l'expérience individuelle, mais aussi d'apporter un contrepoint à l'historiographie de la Seconde Guerre mondiale à l'Est qui, en Russie, décline depuis maintenant deux décennies.

QUANTIFIER ET IDENTIFIER LES JOURNAUX DU SIÈGE DE LENINGRAD

Pour renouveler notre compréhension du siège de Leningrad et tenter de saisir l'expérience que les habitants en ont eu, leur quotidien et leurs perceptions intimes, le recours aux témoignages personnels s'impose. C'est ce qui permet de livrer une histoire vivante, incarnée d'un épisode longtemps cantonné à quelques grandes lignes générales et exemplaires. Dans les décennies suivant le siège de Leningrad, conformément à la tendance générale sur les récits de la Seconde Guerre mondiale, l'historiographie soviétique reste largement dominée par les histoires institutionnelles¹². Si quelques mémoires ont été publiés, ils émanent d'auteurs au profil particulier : ceux qui avaient exercé des fonctions à responsabilité – militaires ou politiques. Cela limitait nécessairement le champ de la connaissance de cette expérience de guerre et de siège. Le soldat ou encore le simple citoyen qui n'avait jamais tenu une arme de sa vie – le facteur, le comptable, l'écolier – restait généralement hors champ, et plus encore celui qui n'avait pas travaillé. Recensé, dans la hiérarchie des normes de rationnement pendant le siège, parmi les « personnes à charge » (*ijdivenets*), il avait droit à la quantité de nourriture la plus modeste. Le témoignage de ces gens-là n'était jamais sollicité puisqu'ils n'avaient *a priori* rien de spécial ni de grandiose à raconter, de sorte que cela a contribué à forger un tableau fortement militarisé et masculin de l'expérience du siège de Leningrad. À cet égard, un ouvrage marque, au début des années 1980, un tournant en donnant la parole à de nombreux témoins du siège de Leningrad, citoyens ordinaires : le *Livre du blocus* (*Blokadnaïa Kniga / Блокадная книга*)¹³. Cette attention accordée au vécu des assiégés a dès lors inévitablement modifié la teneur du récit du siège : d'une épopée presque exclusivement héroïque, il est devenu une histoire d'épreuves et de souffrances quotidiennes, et ce, bien que l'ouvrage soit encore imprégné du paradigme héroïque et qu'il ait subi de nombreuses coupes. Il devra attendre l'effondrement de l'URSS pour paraître dans une version non expurgée. La brèche est alors ouverte pour une

¹² Concernant le siège de Leningrad, l'exemple le plus éloquent est celui de l'ouvrage le plus réédité sur cet épisode à l'époque soviétique – avec six éditions entre 1958 et 1985, des tirages considérables, une traduction dans plusieurs langues (anglais, allemand, français, etc.). Il s'agit d'une histoire très conventionnelle, écrite par le Ministre du commerce d'URSS, puis de la RSFSR (1955-1972), qui avait occupé d'importantes fonctions dans Leningrad assiégé (en tant que représentant du Comité d'État de la Défense en charge du ravitaillement de la population de la ville et des troupes au front, du début du siège jusqu'à janvier 1942). Pendant des décennies, il a été le seul ouvrage historique soviétique sur le siège accessible au public occidental, Dmitri PAVLOV, *Léningrad, 1941-1942*, trad. par Dominique Bernard, Paris, Presses de la Cité, 1967.

¹³ Ales ADAMOVITCH et Daniil GRANIN (éd.), *Блокадная книга*, Moscou, Sovetski Pisatel, 1982 [1^{re} édition]. Entre 1979 et 2018, ce livre fut tiré à des centaines de milliers d'exemplaires et connut plus de quinze éditions. Les chapitres censurés parurent intégralement dans la sixième édition (Moscou, Izdatelstvo PIK, 2003). Sur ce sujet, voir Natalia SOKOLOVSKAIA, *Люди хотят знать. История создания «Блокадной книги» Алекся Адамовича и Даниила Гранина*, Saint-Pétersbourg, Éditions de la Fondation Pouchkine, 2021.

histoire plus nuancée du siège qui s'affirme avec la Perestroïka, l'ouverture des archives et la levée de la censure.

Depuis, la prise en compte des ego-documents pour retracer cette histoire s'est généralisée. Si de nombreux témoignages sur le siège de Leningrad ont été produits rétrospectivement – sous la forme de souvenirs écrits ou d'entretiens¹⁴ –, ils contiennent une part de reconstruction inévitable propre à la fois au travail de mémoire et tributaire du canon narratif dans lequel l'histoire du siège a été enfermée pendant des décennies. Cherchant à recueillir la parole des survivants trente ans après les faits, les auteurs du *Livre du blocus* ont eux-mêmes constaté à quel point « leur mémoire était contaminée par les stéréotypes des films, des émissions télévisées, des livres lus, etc. », qu'il a fallu chasser afin d'« atteindre le personnel, l'intime »¹⁵. Par ailleurs, les récits rétrospectifs ne permettent pas de se retrouver véritablement dans la situation de l'assiégé, de celui qui ne sait rien de l'issue de la guerre ni de sa propre survie, et donc de pénétrer dans le regard et le langage du contemporain aux événements. Les journaux personnels, eux, ont le pouvoir de préserver le frémissement de l'expérience vécue au jour le jour, de voyager dans le temps en quelque sorte. Toutefois, jusqu'à peu, ils étaient encore largement méconnus, et de ce fait, sous-exploités, d'autant que l'intérêt pour ce type de sources en Russie est encore plus récent qu'en France, où elles ont longtemps été considérées avec méfiance par les historiens qui leur reprochaient leur manque de fiabilité et d'objectivité¹⁶. Les quelques journaux personnels du siège de Leningrad qu'il était possible d'identifier dans les archives pétersbourgeoises ont commencé à intéresser les historiens à partir du début des années 2000, et plusieurs d'entre eux s'en sont servis pour documenter tel ou tel aspect du siège¹⁷. Cela a permis de déplacer la focale d'une histoire politique et militaire basée uniquement sur les documents institutionnels vers une histoire des mentalités et de l'expérience intime du siège¹⁸. Toutefois, deux lacunes intrinsèquement liées subsistaient : il n'existe pas, en effet, toujours pas

¹⁴ Voir par exemple les entretiens compilés dans Marina LOSKOUTOVA (éd.), *Память о блокаде : Свидетельства очевидцев и историческое сознание общества. Материалы и исследования*, Moscou, Novoe izdatelstvo, 2006.

¹⁵ Daniil GRANIN, « История создания “Блокадной книги” », *Дружба Народов*, 11, 2002, p. 156-161, réédité dans Ales ADAMOVITCH et Daniil GRANIN, *Блокадная книга*, Saint-Pétersbourg, Lenizdat, 2014, p. 5-14 et 8.

¹⁶ À ce sujet, voir Maria LITOVSKAÏA et Natalia SURJKOVA (éd.), *Эго-документы: Россия первой половины XX века в межисточниковых диалогах*, Moscou/Ekaterinbourg, Kabinetnyi utchennyi, 2021. Sur le journal personnel en particulier, voir Andy ALASZEWSKI, *Using Diaries for Social Research*, Thousand Oaks, London, New Delhi, Sage, 2006. Sur le statut du témoignage en histoire, voir Philippe ARTIÈRES, Arlette FARGE et Pierre LABORIE, « Témoignage et récit historique », *Sociétés & Représentation*, 13, 2002, p. 201-206 ; François COCHET, « Le témoin, le témoignage, la mémoire : modestes retours sur 40 ans de pratique du témoignage », in Béatrice FLEURY, Arnaud MERCIER et Angeliki MONNIER (éd.), *Témoignage, mémoire et histoire. Mélanges offerts à Jacques Walter*, Nancy, Éditions de l'Université de Lorraine, 2023, p. 59-69.

¹⁷ Par exemple, Nikita Lomagin en utilise quelques-uns pour ses travaux sur l'état d'esprit des Léningradois assiégés (*Неизвестная блокада*, op. cit.) ; Vladimir Piankevitch y a recours pour documenter le rôle des rumeurs (*Люди жили слухами: неформальное коммуникативное пространство блокадного Ленинграда*, Saint-Pétersbourg, Vladimir Dal, 2014) ; Sergueï Yarov les mobilise pour son exploration de « l'éthique du siège » (*Блокадная этика : Представления о морали в Ленинграде в 1941-1942 гг.*, Saint-Pétersbourg, Nestor-Istoria, 2011 et *Повседневная жизнь блокадного Ленинграда*, Saint-Pétersbourg, Molodaïa Gvardia, 2013).

¹⁸ Voir tout particulièrement les travaux déjà mentionnés de Nikita Lomagin, de Richard Bidlack, de Vladimir Piankevitch et de Sergueï Yarov, ainsi que Alexis PERI, *The War Within: Diaries from the Siege of Leningrad*, Cambridge, Harvard University Press, 2017.

d'étude systématique de ce corpus, et ces journaux personnels n'avaient jamais été répertoriés, de sorte qu'on n'avait qu'une vague idée de leur quantité et de leur localisation.

Rien ne laissait présager que les Léningradois assiégés avaient écrit en nombre dans de telles conditions. Le contexte était, de fait, doublement hostile à la tenue d'un journal. D'une part, en temps de guerre et de siège, les bombes et les obus tombaient parfois quotidiennement. La famine épaisait les corps et la lutte désespérée pour la survie éreintait les esprits. Les pénuries en combustible rendaient le papier précieux et l'éclairage parfois impossible alors que les Léningradois devaient s'éclairer à la bougie et à la lampe à pétrole. Or, comme tout produit était rationné, la moindre goutte de pétrole, la moindre allumette devait être scrupuleusement économisée. Autrement dit, chaque moment d'écriture impliquait un sacrifice. Dans cette ville à la même latitude que le sud de l'Alaska, le froid raidissait les membres et faisait geler l'encre. Après la coupure d'électricité de novembre 1941 et l'arrêt du chauffage central, les Léningradois vivaient et travaillaient dans des pièces dont la température approchait du zéro degré, voire le dépassait quand leurs fenêtres avaient été brisées par les bombardements. D'autre part, en plein régime stalinien, la simple tenue d'un journal intime était considérée comme suspecte : il s'agit d'une pratique privée par excellence, susceptible de nourrir l'individualisme dans une société qui, précisément, rejette cette notion et qui érige le collectivisme en dogme – y compris dans la sphère privée. La tenue d'un journal est alors assimilée à un résidu de pratique bourgeoise qui éloigne son auteur du bien commun. Cela a conduit Georges Nivat à considérer que l'idée même de cette pratique était devenue totalement étrangère aux Soviétiques : « L'homme nouveau [d'après 1917] n'a plus d'intériorité. Le journal intime ? Il ne comprend même pas ce que cela veut dire »¹⁹. En dehors de quelques campagnes officielles d'encouragement à la tenue d'un journal dès lors qu'il s'agissait de documenter collectivement un événement – tel que la construction du métro à Moscou – selon certaines consignes, la tenue d'un journal est perçue sous Staline comme suspecte, illégitime et pernicieuse. À ce titre, elle peut être aussi périlleuse. Lors des perquisitions par la police politique, les journaux sont particulièrement recherchés comme preuves de crimes ou de délits politiques et peuvent conduire à l'arrestation, à la déportation, voire à l'exécution de leur auteur. Or, dans un régime policier et arbitraire, personne n'est à l'abri d'une perquisition. Les Soviétiques avaient-ils donc vraiment risqué leur vie pour tenir un journal ? Quand le communiste hongrois Ervin Sinkó confia à l'un de ses compatriotes à Moscou qu'il en écrivait un (en pleine terreur stalinienne), il se vit répliquer : « Mon Dieu ! Parmi les deux cents millions d'habitants de l'Union soviétique il ne doit pas y avoir un autre type aussi idiot que toi ! »²⁰.

Si l'ouverture des archives a pu déconstruire cette idée en mettant au jour des centaines de journaux personnels tenus à toutes les époques de l'ère soviétique, qu'en fut-il du siège de Leningrad ? Pour évaluer l'ampleur de la pratique diariste et identifier les journaux personnels,

¹⁹ Georges NIVAT, *Russie-Europe, la fin du schisme. Études littéraires et politiques*, Lausanne, L'Âge d'homme, 1993, p. 146.

²⁰ Ervin SINKÓ, *Roman eines Romans: Moskauer Tagebuch, 1935–1937*, Berlin, Das Arsenal, 1990. Anecdote rapportée par Brigitte Studer dans l'introduction à Brigitte STUDER, Berthold UNFRIED et Irène HERRMANN (éd.), *Parler de soi sous Staline. La construction identitaire dans le communisme des années trente*, Paris, MSH, 2002, p. 1-30.

il a fallu prospecter les archives de Saint-Pétersbourg et le monde éditorial soviétique et russe. L'ambition était de constituer le premier inventaire aussi complet et précis que possible – à défaut d'être exhaustif. La tâche n'était pas aisée car, contrairement à ce qu'il aurait été légitime d'imaginer compte tenu de l'importance du siège de Leningrad dans l'histoire de la ville de Saint-Pétersbourg, aucun centre d'archives ne centralise ces sources, et aucun catalogue ne recense leur lieu de conservation. Elles sont considérablement dispersées, très mal répertoriées, rarement cataloguées en tant que « journal du siège », ce qui aurait pu faciliter les prospections. Elles figurent généralement dans le fonds personnel de leur auteur, ce qui suppose de savoir préalablement que telle personne est susceptible d'avoir tenu un journal, ou bien de procéder par tâtonnement, en consultant les fonds de Léningradois dont le dossier est en partie daté de la période 1941-1944²¹. En outre, il est vite apparu, au cours de ces recherches, que les archivistes eux-mêmes n'avaient souvent guère connaissance des journaux personnels du siège de Leningrad conservés dans leurs fonds. Il nous est ainsi arrivé de nous faire éconduire par une responsable d'archives, arguant que son centre ne contenait aucun journal du siège. En insistant toutefois, il a été possible d'en mettre au jour près d'une trentaine. Cette méconnaissance, résultat d'un catalogage qui ne permet pas de valoriser ces sources, est probablement en partie due à une mésestimation de leur spécificité et de leur intérêt. C'est ainsi qu'une autre responsable d'archives a tenté de nous dissuader dans notre quête, en exprimant sans retenue son mépris pour ce genre de sources « subjectives et suspectes » et en nous encourageant à nous tourner plutôt vers les documents d'État, bien plus fiables selon elle.

Si la réglementation entourant l'accès aux archives est assez contraignante et fluctuante d'un centre à l'autre et que certaines règles de confidentialité assez opaques peuvent limiter l'accès, partiellement ou intégralement, à un document, la consultation de journaux personnels du siège de Leningrad est malgré tout possible – en tout cas, elle l'était entre 2012 et 2019, au moment où nos prospections ont été menées, et à condition d'avoir une autorisation officielle émanant d'une institution –, à l'exception des archives centrales et régionales du FSB, que l'historien germano-américain Jochen Hellbeck suspecte d'être le plus grand dépositaire de journaux personnels²². Nous avons cependant été confrontée à des entraves à la liberté de la recherche au Musée de la Défense et du Blocus de Leningrad. Malgré nos sollicitations répétées, ce centre qui contient probablement le plus grand nombre de journaux personnels du siège, puisque les assiégés vinrent y déposer spontanément leurs documents, ne nous a jamais ouvert ses portes. Les autorités du musée ont multiplié les prétextes au fil des mois et des années : travaux, déménagement ou renvoi à un recueil publié qui, soi-disant, rassemble tous les journaux de leurs fonds – ce qui est totalement inexact, le recueil en question ne présentant que six journaux, dont un qui ne se trouve pas dans leurs fonds. D'autres archivistes, au contraire, nous ont chaleureusement accueillie, heureuses que cette histoire encore douloureuse pour

²¹ À l'exception des Archives centrales d'État d'histoire et de politique (et du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale russe pour une petite partie seulement), aucun centre d'archives n'a constitué de fonds séparé consacré aux journaux personnels du siège, ni même établi un inventaire spécifique.

²² Jochen HELLBECK, *Revolution on My Mind: Writing a Diary under Stalin*, Cambridge, Harvard University Press, 2006, p. 416.

Saint-Pétersbourg soit étudiée en dehors de la Russie. Grâce à des liens noués au fil du temps, nous avons pu consulter des journaux dont l'accès est par ailleurs limité ou fermé au public.

En tout, une dizaine de centres d'archives ont été prospectés à Saint-Pétersbourg dans le cadre de nos recherches²³. Au terme de ces investigations, il nous a été possible d'identifier près de 450 Léningradois qui s'étaient adonnés à la pratique diariste pendant le siège. Pour tendre vers une plus grande exhaustivité, il faudrait compléter les investigations dans d'autres centres d'archives ponctuels et spécialisés – par exemple les archives médicales, les archives de l'Université de Saint-Pétersbourg ou celles du Musée-mémorial « La Route de la vie ». Parallèlement à nos recherches, de plus en plus de journaux personnels du siège de Leningrad ont été publiés, intégralement ou en fragments, et le portail russe *Prozhito*, fondé en 2015 et destiné à mettre en ligne un nombre considérable de journaux personnels tenus en langue russe – et, depuis peu, en ukrainien –, a également permis de recenser plusieurs centaines de journaux tenus pendant le siège de Leningrad²⁴. Parmi eux, deux ont été traduits en français et publiés ; ils sont le fait d'adolescents inconnus, dont l'un est mort de faim au début de l'année 1942, après cinq mois de siège²⁵. Il s'agit donc d'un corpus globalement méconnu du public français, mais aussi, plus largement, des publics non russophones.

Ces quelques centaines de journaux personnels identifiés représentent un corpus monumental, unique et sans équivalent – à notre connaissance – pour d'autres épisodes historiques²⁶. Il ne s'agit pourtant là que de la partie émergée de l'iceberg, si l'on imagine tous les journaux qui n'ont pu être conservés : soit qu'ils aient été détruits – par les bombes, les incendies ou volontairement par leurs auteurs –, soit qu'ils aient été perdus au gré des déplacements ou mis au rebut par des descendants pas toujours conscients de la valeur de ces documents, de sorte que certains journaux furent retrouvés dans des poubelles ou des marchés aux puces – autant de destinées qui révèlent l'extrême vulnérabilité de ces sources. Il y a enfin tous ceux qui restent conservés au sein des familles.

Les modalités de transmission de ces journaux personnels sont extrêmement variées : outre les découvertes hasardeuses précédemment évoquées, des journaux furent confisqués par

²³ En dehors du Musée de la Défense et du Blocus de Leningrad, les centres d'archives suivants, tous à Saint-Pétersbourg, ont été prospectés : Archives centrales d'État, Archives centrales historiques et politiques d'État, Archives centrales d'État de littérature et d'art, Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale russe, Institut de littérature de l'Académie des Sciences russes, Musée d'école n° 235 « A mouzy ne molchali », Musée d'Histoire de Saint-Pétersbourg, Musée russe, Département des manuscrits du musée d'Anna Akhmatova.

²⁴ Ce projet entreprend de collecter, de transcrire et de mettre en ligne des journaux personnels (plus de 2 000, dont un quart d'inédits) tenus entre le XVII^e et le XX^e siècles, corpus auquel il a ajouté, depuis peu, des mémoires. Au départ simple initiative reposant sur le travail bénévole d'une équipe réunie autour de Mikhail Melnichenko, ce projet vertigineux s'est constitué, à partir de 2019, en « Centre d'étude des ego-documents », affilié à l'Université européenne de Saint-Pétersbourg. Voir en ligne : <https://prozhito.org>.

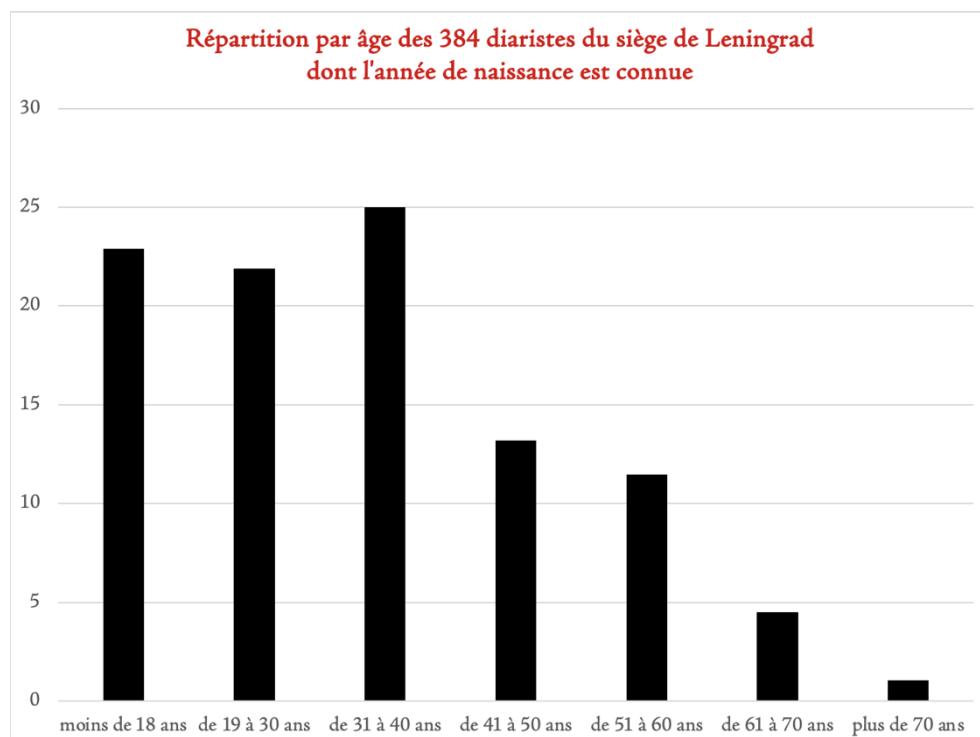
²⁵ Léna MOUKHINA, *Journal de Léna*, trad. par Bernard Kreise, Paris, Robert Laffont, 2014 ; Iouri RIABINKINE, *Le siège de Leningrad. Journal d'un adolescent (1941-1942)*, trad. par Marina Bobrova, Genève, Éditions des Syrtes, 2022.

²⁶ Il ne semble pas qu'une telle entreprise de recensement de journaux personnels ait été menée pour, par exemple, la Première Guerre mondiale, ou encore pour la Shoah jusqu'à l'initiative récente du projet « Holocaust Diaries » porté par Sarah Gruszka et Marie Moutier-Bitan [En ligne : <https://shoahdiaries.hypotheses.org>], et décliné dans une ANR/DFG (2025-2028) avec Judith Lyon-Caen et Andrea Löw (EHESS/Institut d'histoire du temps présent de Munich). Soulignons néanmoins l'existence du projet EGO 39-45 qui inventorie les témoignages sur la Seconde Guerre mondiale, en incluant les journaux personnels publiés [En ligne : <http://www.ego.1939-1945.crhq.cnrs.fr>].

la police politique, d'autres furent collectés de façon institutionnelle – du vivant de leur auteur ou non –, selon plusieurs initiatives entreprises dès le siège et encore de nos jours²⁷ ; il y en a qui furent déposés dans les archives par les diaristes eux-mêmes (pendant la guerre ou ultérieurement) ou par leurs descendants²⁸ ; d'autres furent confiés à des revues locales spontanément ou à la suite d'appels à collecte ; certains passèrent de main en main avant d'être rendus publics ou transmis aux archives.

Il reste donc difficile d'évaluer l'ampleur de la pratique diariste dans Leningrad assiégé, pour des raisons qui tiennent à la conservation des journaux, à leur transmission, à leur dispersion et à leur accessibilité. Il s'agit d'un corpus ouvert et condamné à rester inachevé, d'autant que chaque année, des journaux du siège continuent d'être mis au jour.

Les diaristes qui composent cet énorme corpus sont de profils et d'horizons divers. On trouve une égalité presque parfaite entre la proportion d'hommes et de femmes – respectivement 221 et 217. Le plus jeune a 9 ans, le plus âgé 77 ans ; un quart des diaristes a entre 30 et 40 ans, près d'un autre quart a moins de 18 ans :



²⁷ Ainsi le projet d'un nouveau Musée du siège, entériné en 2017 par le gouvernement russe, s'est accompagné d'une collecte de documents ayant appartenu à des assiégés qui dura jusqu'à l'abandon du projet début 2019. La destinée des journaux collectés demeure inconnue. Voir Sarah GRUSZKA, « Les monuments de la Seconde Guerre mondiale, de Leningrad à Saint-Pétersbourg : l'impossible renoncement au modèle héroïque ? », *Mémoires en jeu. Revue critique interdisciplinaire et multiculturelle sur les enjeux de mémoire*, 13, 2021, p. 62-69.

²⁸ Malheureusement, les modalités entourant ces dépôts sont obscures, de sorte qu'il n'est pas possible de retracer les motivations ayant accompagné cette démarche de la part des dépositaires, à de rares exceptions près.

Les professions intellectuelles et artistiques – liées à l'enseignement, aux musées, aux bibliothèques, à la littérature et à la musique – dominent – elles représentent 20 % des diaristes. Cela n'a rien de surprenant, d'une part du fait de la pratique diariste *per se*, qui induit d'emblée un biais – les intellectuels sont souvent surreprésentés dans les témoignages historiques, car plus enclins ou aptes à écrire et à être visibles –, d'autre part spécifiquement à Leningrad, ville au fort capital culturel réputée pour son *intelligentsia*. Mais on trouve également toutes sortes de professions parmi les diaristes : cheminots, ouvriers, secrétaires, infirmières, comptables, personnes sans emploi. En matière de répartitions professionnelles, les techniciens et ouvriers représentent une proportion égale (14,3 %) aux professions médicales ainsi qu'aux cadres et fonctionnaires. Il ne s'agit donc pas de prétendre que les diaristes sont représentatifs de l'ensemble de la population assiégée, mais il est quand même possible de parler d'une significativité du corpus.

RECONSTITUER LE QUOTIDIEN ET LE PSYCHISME EN TEMPS DE SIÈGE

Ces sources permettent d'écrire une histoire du siège de Leningrad à échelle humaine et individuelle. Elles dévoilent concrètement ce que vivre un siège signifie, au quotidien sur les plans physique et psychique, ce qu'être assiégié implique en matière d'expérience sensible et cognitive, de perceptions et de bouleversements des pratiques quotidiennes.

Si la teneur des journaux personnels peut varier, la grande majorité est essentiellement consacrée à raconter la lutte pour la survie de leurs auteurs, une lutte acharnée, sans répit. La première épreuve, dès septembre 1941, est celle du pilonnage de l'ennemi qui, outre les incendies et les destructions engendrés, instaure un climat de peur et de tension nerveuse permanente, où la mort plane littéralement. Mais ce sont surtout les pénuries qui font peu à peu plonger les habitants dans des conditions de vie éprouvantes. Cette ancienne capitale impériale mondialement renommée pour sa splendeur voit les infrastructures caractéristiques de la modernité – l'électricité, le chauffage, l'eau courante, les véhicules – disparaître ; c'est ainsi que, les toilettes étant hors d'usage, l'on jette son seau hygiénique par les fenêtres. « Telle une fantastique Machine à remonter le Temps, le siège nous a rejetés loin en arrière »²⁹, constate un Léningradois après moins de six mois de blocus. Les assiégés sont réduits à employer des ressources considérables pour assurer la satisfaction des besoins les plus élémentaires : trouver de quoi se nourrir, boire, se réchauffer.

L'hiver 1941-1942 fut particulièrement long et rigoureux : les températures furent en effet négatives dès début octobre, et ne repassèrent au-dessus de zéro qu'en avril, soit plus de six mois d'hiver ; la température moyenne en janvier fut de -19 °C, et même en mai, les températures maximales ne dépassèrent pas 1 °C. Dans un froid féroce, les Léningradois doivent donc faire la queue de longues heures, dès l'aube, devant les magasins d'alimentation

²⁹ Journal d'Alexandr Dymov, âge inconnu, metteur en scène, entrée du 25 janvier 1942, in A. ADAMOVITCH et D. GRANIN, *Блокадная книга*, *op. cit.*, 2014, p. 413.

pour espérer toucher sa ration de nourriture, ou bien ils peuvent tenter leur chance sur le marché noir où, tout se troque contre un surplus alimentaire :

À 4 heures, j'ai commencé à faire la queue pour de la farine. [...] J'y suis restée jusqu'à 10 heures, dehors. Au moment où il ne restait que deux personnes devant moi, il n'y a plus eu de farine. Ce qui signifiait une journée, une soirée et une nuit de faim. Et on ne sait pas ce qui nous attend demain. Tout est à recommencer³⁰.

Les Léningradois doivent sans cesse repousser les limites du comestible s'ils veulent espérer survivre ; c'est ainsi qu'ils se mettent à consommer du cuir bouilli, de la colle à bois, de l'huile de vidange, des médicaments, de l'herbe, de la terre, des animaux domestiques. Une scène est rapportée par plusieurs diaristes qui rappelle les scènes de curée par les chiens de chasse : un cheval épuisé tombe à terre dans une rue de Leningrad, et plusieurs habitants se ruent dessus pour en découper un morceau³¹.

L'assiégé doit aussi redoubler d'efforts pour se procurer un peu de chaleur : en l'absence d'électricité et de chauffage central, il n'a d'autres solutions que de débiter n'importe quel combustible – meubles, parquet, piano ou livres – pour alimenter le poêle de fortune qu'il a dû se fabriquer. Même le simple fait de boire devient une corvée quotidienne : le froid extrême a fait exploser les canalisations, de sorte que les habitants doivent puiser de l'eau dans les canaux gelés de la ville en y forant des trous, puis transporter des seaux lourds à bout de bras jusqu'à leur domicile. Ces conditions de pénuries et de froid extrêmes ne permettent plus de respecter les règles d'hygiène les plus élémentaires : les Léningradois restent emmitouflés sous des couches de vêtements pendant des jours, des semaines, des mois, d'autant que se laver est rendu compliqué par le rationnement du savon, l'absence d'eau courante et la fermeture des bains publics. Dans de telles conditions, les maladies et les poux prolifèrent.

Les assiégés sont également tenus d'accomplir toutes sortes de tâches obligatoires : des travaux de défense, de déblayage, des démarches administratives éreintantes qui ne s'amenuisent pas dans ce contexte de siège et de famine. Une grande partie des Léningradois doit enfin continuer à travailler, risquant des peines pour tout absentéisme³². Toutes les tâches énumérées, répétées jour après jour, alors que les organismes sont exténués, représentent un effort colossal. Or, le moindre déplacement qu'exige l'accomplissement des besognes quotidiennes requiert

³⁰ Journal de Ekaterina Boronina, 34 ans, écrivain, entrée du 1^{er} février 1942, in Tatiana TSARKOVA et Natalia PROZOROVA (éd.), *Блокадные дневники : Ежегодник Рукописного отдела Пушкинского Дома на 2014 год*, Saint-Pétersbourg, Dmitri Boularin, 2015, p. 328.

³¹ Voir par exemple le journal de Vladimir Gue, 33 ans, secrétaire du parti, entrée du 27 juillet 1943, in Natalia SOKOLOVSKAIA (éd.), *Ленинградцы : Блокадные дневники из фондов Государственного мемориального музея обороны и блокады Ленинграда*, Saint-Pétersbourg, Lenizdat, 2014, p. 220.

³² La législation du travail se durcit pendant la guerre (notamment par un décret de décembre 1941) et devient extrêmement coercitive. D'une part, elle rend le travail obligatoire de 15 à 55 ans pour les hommes et de 16 à 50 ans pour les femmes. D'autre part, elle impose d'énormes quotas de production et prévoit le renvoi des directeurs et ingénieurs en chef dès que les normes ne sont pas atteintes. La cadence est éreintante dans les usines de défense : à Leningrad, les ouvriers sous-alimentés doivent travailler de onze à quatorze heures par jour (à la place des huit heures légales introduites un an avant la guerre), sans une journée de repos pendant des mois. Voir R. BIDLACK et N. LOMAGIN, *The Leningrad Blockade...*, op. cit., p. 31, 46.

d'autant plus d'énergie qu'avec l'arrêt des transports en commun, il faut tout faire à pied, sur des distances de plusieurs kilomètres parfois.

Au-delà de la reconstitution du quotidien des assiégés, leurs journaux personnels montrent comment l'être humain vit une situation de catastrophe collective, la ressent, et comment cette violence le transforme. Ils permettent de capter l'essence du siège : la famine. S'il était connu que les habitants avaient subi une terrible famine et devaient se contenter de 125 grammes de pain par jour à certaines périodes, les journaux personnels dévoilent ce qui se cache derrière cette information strictement factuelle, et donnent à voir ce que signifie concrètement l'épreuve d'une faim extrême et prolongée, aussi bien sur le plan physique, physiologique que psychique. Les diaristes prennent acte de la métamorphose de leur apparence qu'elle opère, qui va dans le sens d'une désindividualisation, d'une uniformisation estompant les distinctions d'âge et de genre – d'autant que les femmes ne peuvent plus allaiter, n'ont plus de cycles menstruels et perdent souvent leur fécondité : « Qui sont-ils ? – se demande une diariste en décrivant les passants dans les rues de Leningrad assiégé. Des hommes ou des femmes ? Des vieillards ou des jeunes ? Impossible de le savoir »³³. La loi implacable du blocus produit un seul être, squelettique, le « dystrophique », « cadavre-vivant » au visage émacié et jauni et à la démarche chancelante³⁴. Mais la mue et le bouleversement identitaire se manifestent aussi dans le psychisme des assiégés, comme le constate un Léningradois à l'hiver 1941-1942 : « La faim est une chose horrible, elle transforme les gens du tout au tout, physiquement et moralement »³⁵, de sorte que même les plus proches deviennent méconnaissables. Les journaux personnels montrent l'étendue des effets invasifs de la sensation de faim, que l'un dépeint comme un « cauchemar ineffable »³⁶ : le manque de pain devient obsessionnel, il vient tourmenter l'assiégé jour et nuit, submerge les conversations et l'écriture de soi, pénètre dans les rêves et jusqu'au langage. Certains journaux ne parlent alors que de nourriture, comme en témoignent ces entrées consécutives tirées du journal d'une mère de famille :

9 janvier [1942]. Oh ! Comme j'ai envie de manger, même n'importe quoi.
 11 janvier. Je veux manger, manger.
 19 janvier. J'ai envie de manger, à en mourir.
 20 janvier. Oh ! Je veux manger !!
 24 janvier. J'ai envie de manger, on se couche et on se lève avec cette pensée³⁷.

En ramenant l'assiégé vers un état animal, la faim le menace de déshumanisation, un processus dont nombre de diaristes prennent acte : « Les gens sont devenus des bêtes sauvages,

³³ Nina Diatlova, 22 ans, étudiante, entrée du 24-25 décembre 1941, in *В том год мне было 20 лет...* : Студенческий блокадный дневник, Irkoutsk, Izdatelstvo OGOuP, 2001.

³⁴ Une formule que l'on retrouve sous la plume de nombreux assiégés, avec quelques variantes (« squelette ambulant », « ombres », « demi-morts », etc.).

³⁵ Journal de Vladimir Bogdanov, 20 ans, tourneur dans une usine, entrée du 20 mars 1942, in « Богданов, Владимир Анисимович, 14 августа 1921-26 июля 2004 » [En ligne sur Prozhito : <https://corpus.prozhito.org/person/379>].

³⁶ Journal d'Igor Tchaiko, 31 ans, architecte, entrée du 7 avril 1943, in « Дневник », Труды Государственного музея истории Санкт-Петербурга, 5, 2000, p. 118.

³⁷ Journal de Nina Yastroubianskaïa, 29 ans, directrice d'orphelinat, in « “Тяжело писать мне эти слова...” Отрывок из блокадного дневника », Istoria Peterbourga, 6, 2011, p. 76.

qui plus est des rapaces »³⁸. Les journaux personnels montrent à quel point le contexte de famine délite les rapports sociaux : si la famille reste l'ultime bastion d'entraide, elle n'échappe pas aux tensions propres à la lutte pour sa subsistance. Le journal poignant de Iouri Riabinkine en est un exemple éloquent, en révélant ce que la pression insoutenable de la faim fait à un adolescent ordinaire, le poussant à ruser et à voler sa mère et sa sœur, malgré ses dilemmes moraux et ses sermonces. Lui-même est horrifié de constater « l'animal fourbe », « insensible », « malhonnête » et « indigne » qu'il est devenu³⁹.

En nous faisant pénétrer dans l'intimité des diaristes, les journaux permettent de saisir pleinement la reconfiguration des valeurs et des émotions dans ce contexte de siège. Ils dévoilent l'atrophie des affects qui s'opère à l'hiver 1941-1942 quand, sous le poids des épreuves à répétition et de l'affaiblissement, les assiégés perdent leurs facultés à s'émovoir, à rire et à pleurer : « En temps de paix, j'aurais passé mes journées à pleurer », écrit un jeune de seize ans, « mais cette guerre nous a tellement habitués à la mort et à la perte que même si on a envie de pleurer, rien ne sort »⁴⁰.

Il leur faudra attendre la lente amélioration de leurs conditions à partir du printemps 1942, pour sortir de cet état d'hibernation et alors se retrouver face aux deuils et aux traumas de l'hiver. Dans la reconfiguration des normes éthiques, celle qui a trait au cannibalisme et à la nécrophagie est sans doute la plus emblématique : si un grand nombre de diaristes rapportent des cas de consommation de chair humaine attestés par d'autres sources⁴¹, ils se gardent généralement de porter un jugement, comme s'ils considéraient que c'était là non l'affaire de criminels ensauvagés, mais l'une des conséquences inévitables d'une situation hors normes poussant les plus désespérés à commettre des actes tout aussi extrêmes que l'est la famine. Ces témoignages montrent que les circonstances du blocus semblent ainsi produire un nouvel ordre quasi darwinien : « L'homme lutte pour sa vie. Il veut vivre et il ne recule devant rien, pas même devant le cannibalisme. Le fort gagne, le faible perd. Telle est la loi »⁴².

Enfin, ce qui repose au cœur de la plupart des journaux personnels est l'image de la mort, sous tous ses aspects. Les journaux montrent à quel point les assiégés la côtoyaient quotidiennement, littéralement. Avec l'explosion de la mortalité à l'hiver 1941-1942 – 100 000 décès par mois en janvier, en février et en mars, soit dix fois plus qu'en novembre –, des familles entières sont décimées. Certains journaux personnels se transforment en véritable martyrologue, enregistrant les décès survenant les uns après les autres dans l'entourage de l'auteur, rappelant là les livres de raison (que l'on peut considérer comme les journaux de l'époque moderne) dont une des fonctions était de recenser les naissances, décès, mariages, et où l'on retrouve une comptabilité équivalente liée à la forte mortalité infantile qui est alors la norme : « La famine a

³⁸ Journal de Ksenia Matus, 25 ans, musicienne, entrée du 16 octobre 1941, Archives du Musée d'école n° 235 « A mouzy ne moltchali », k.p. 4153. f. 2, d. 2804.

³⁹ I. RIABINKINE, *Le siège de Leningrad...*, *op. cit.*, p. 153.

⁴⁰ Journal de Vladimir Nikolaev, entrée du 3 février 1942, in Николаев, Владимир, 17 марта 1925- 1942/1943 » [En ligne sur Prozhito : <https://corpus.prozhito.org/person/435>].

⁴¹ N. LOMAGIN, *Неизвестная блокада*, *op. cit.*, t. 2, p. 258, 264-265, 310, 322-323 et 329.

⁴² Journal d'Izrail Nazimov, 40 ans, médecin, entrée du 14 février 1942, in N. SOKOLOVSKAÏA (éd.), *Ленинградцы....*, *op. cit.*, p. 159.

tué tout le monde. Dans notre immeuble, vingt-deux personnes sont mortes de faim », note un écolier de 11 ans en mars 1942. Le journal de ce dernier suggère que la raison d'être de sa pratique diariste est de consigner les décès, tel un registre administratif : il commence par celui de son père et finit par celui de sa mère, et sur les dix-huit entrées qui composent son bref journal du siège écrit sur des pages de calendrier pendant trois mois, la moitié d'entre elles énumèrent la mort de ses proches et deux autres le déclin fulgurant de sa mère, avant de s'achever sur un triste bilan : « C'est fini. Il ne reste plus que moi »⁴³. Une autre diariste en vient à considérer, à l'orée de l'hiver, que « la population est en voie d'extinction », comme si les Léningradois étaient devenus une espèce menacée⁴⁴. Dépassées, les autorités ne parviennent plus à assurer l'inhumation des défunts, de sorte que la prise en charge de ceux-ci redevient une affaire privée. Le récit des diaristes permet de prendre la mesure du parcours du combattant qu'elle implique pour les vivants affaiblis : il faut pouvoir transporter soi-même, sur une luge, le corps aux cimetières, en périphérie de la ville, ou aux morgues improvisées ; comme il n'y a plus de cercueils en raison de la pénurie de bois, la dépouille est enveloppée dans un simple linceul ; il faut ensuite négocier avec un fossoyeur pour qu'il fore un trou dans la terre gelée contre une certaine quantité de pain, ce qui implique un lourd sacrifice pour le vivant. Certains journaux personnels font état de ce cruel dilemme et montrent que le sens de la responsabilité et de la fidélité à la mémoire des défunts pouvait avoir de funestes conséquences⁴⁵. Quand les assiégés sont trop épuisés, le corps est laissé temporairement sur le lieu du trépas ; c'est ainsi que les vivants côtoient des cadavres dans leurs appartements glacés, pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines⁴⁶. Ceux-ci jonchent aussi les rues de Leningrad, deviennent un spectacle banal, ce qui bouleverse radicalement le rapport aux morts dans des sociétés contemporaines habituées à leur invisibilité. Les diaristes racontent ainsi à quel point, d'abstraite et invisible, la mort envahit le paysage urbain, s'impose au regard de tous, au point qu'ils métaphorisent Leningrad comme « une ville fantôme », une « morgue à ciel ouvert », un « cercueil géant »⁴⁷.

⁴³ Journal de Nikolai Vasilev, 11 ans, entrée du 3 avril 1942, cité dans R. BIDLACK et N. LOMAGIN, *The Leningrad Blockade...*, op. cit., p. 278.

⁴⁴ Journal d'Olga Berggolts, 31 ans, poétesse, entrée du 23 mars 1942, in Natalia SOKOLOVSKAIA (éd.), *Ольга : Запретный дневник*, Saint-Pétersbourg, Azbouka, 2010, p. 82.

⁴⁵ Par exemple, le diariste Ivan Jilinskii tente de persuader sa femme d'enterrer son frère et sa mère dans des fosses communes plutôt que de sacrifier plusieurs jours de ration de pain afin de leur accorder des tombes individuelles. Mais elle reste inflexible, et mourra deux semaines après, elle-même enterrée dans une fosse commune. Journal d'Ivan Jilinskii, 52 ans, cheminot, entrée du 7 mars 1942, in « Блокадный дневник (осень 1941-весна 1942 г.) », *Voprosy istorii*, 8, 1996, p. 11, 14-15.

⁴⁶ Voir, entre autres, le journal de Lev Margoulis, 31 ans, musicien, entrée du 23 décembre 1941, in *Человек из оркестра : Блокадный дневник Льва Маргулиса*, Saint-Pétersbourg, Lenizdat, 2013, p. 98.

⁴⁷ Voir par exemple le journal d'Arkadi Lepkovitch, âge inconnu, technicien radio, Archives centrales d'État d'histoire et de politique, fonds 4000, op. 11, d. 58, l. 15 et S. GRUSZKA, « Cadavres assiégés. De l'invasion à l'invisibilisation (Leningrad, 1941-1944) », in Ead. et Claire DELAUNAY (éd.), *Cadavres soviétiques. Enjeux esthétiques, politiques et mémoriels en contexte de violence de guerre et de violence d'État*, Paris, Éditions Petra, à paraître en 2025.

UN CONTREPOINT AU RÉCIT CANONIQUE

Ainsi, ces sources permettent de pénétrer dans le regard de l'assiégé, de l'affamé, de prendre la mesure du trauma de celui qui se sent condamné à mort. Elles donnent à voir l'ampleur du dérèglement général subi par la ville assiégée, où la famine fait voler en éclats toutes les catégories normatives. Or, elles sont un témoignage d'autant plus précieux que la dimension tragique du siège de Leningrad, centrale dans l'écrasante majorité des journaux personnels, a été minimisée dans toute l'historiographie soviétique et en partie post-soviétique. Dès les événements s'est mise en place une version édulcorée de cette histoire, centrée sur l'héroïsme, le patriotisme, la lutte contre le fascisme, la mobilisation enthousiaste sur le front du travail ou de la défense de la ville, ainsi que le rôle irréprochable des autorités soviétiques. Dans la presse, à la radio, le mot « famine » est remplacé par des euphémismes – « difficultés » ou « privations ». Ces ingrédients deviennent incontournables dans le récit canonique sur « l'exploit de Leningrad » – on ne parle pas de « siège » – qui a perduré durant des décennies. Ils sont pourtant, dans les journaux personnels, soit inexistant, soit à peine évoqués, ou sous un jour critique. Dans cette image d'Épinal, Leningrad apparaît non comme un lieu mortifère, mais au contraire comme une cité combative, une « ville héros » dont la résistance doit susciter l'admiration du monde entier⁴⁸. Elle met constamment l'accent sur le fait que les assiégés sont restés inébranlables face aux épreuves, soudés, solidaires et confiants, ont vaillamment résisté à l'emprise de la faim et en aucun cas ne se sont laissés aller au désespoir. Cette version officielle comporte un certain nombre de tabous, qui constituent précisément des thèmes omniprésents dans les journaux personnels : la torture de la faim, le repli sur soi, la mort de masse, l'environnement coercitif du régime stalinien, l'ampleur du trauma, les inégalités sociales face à la famine et à l'évacuation, le cannibalisme, le coût humain du siège – qu'il a été interdit de réévaluer une fois que le chiffre officiel fut établi au lendemain de la guerre⁴⁹. On a donc affaire à deux versions parallèles qui ne se croisent qu'à la marge, à tel point qu'il est parfois difficile de comprendre que les deux concernent un seul et même épisode.

Cette distorsion s'explique probablement par l'embarras qu'a suscité cette catastrophe humanitaire : elle risquait de remettre en cause la responsabilité et les compétences du pouvoir, en pointant son incapacité à anticiper le désastre, à stopper les troupes allemandes avant qu'elles n'arrivent aux portes de la ville, à protéger ses citoyens en les évacuant à temps et en les nourrissant, ou encore à lever le siège avant 1944. Plus tard, cet épisode ne pouvait pas intégrer le canon de la geste mythique de la « Grande Guerre patriotique » et de la glorification de la

⁴⁸ Le titre honorifique de « ville héros » (*город-герой / gorod-guéroï*) fut accordé aux villes dont le pouvoir soviétique considérait que les habitants s'étaient défendus héroïquement durant la « Grande Guerre patriotique ». Entre 1941 et le tout début des années 1980, cette terminologie et ce récit canonique se retrouvent, dans les médias, les ouvrages et les films sur le siège de Leningrad, à quelques nuances près. Voir l'étude sur l'historiographie du siège de Leningrad dans la première partie de Sarah GRUSZKA, *Voix du pouvoir, voix de l'intime. Les journaux personnels du siège de Leningrad (1941-1944)*, thèse, Sorbonne Université, 2019, ainsi que l'étude sur la mémoire du siège de Leningrad, L. A. KIRSCHENBAUM, *The Legacy of the Siege...*, op. cit.

⁴⁹ Sur cette question, voir Valentin KOVALTCHOUK et Guennadi SOBOLEV, « Ленинградский “реквием” (О жертвах населения в Ленинграде в годы войны и блокады) », *Voprosy istorii*, 12, 1965, p. 191-194.

Victoire, objet d'un véritable culte à partir des années 1960, sous Brejnev⁵⁰. Plutôt que d'assumer l'ampleur du désastre, il était préférable de convertir le siège en « épopee héroïque » (telle était l'expression consacrée) et de le militariser en parlant des « défenseurs » de Leningrad et non de civils – et encore moins de victimes. À la fin des années 1940 et au début de la décennie suivante, le siège était même devenu un sujet tabou et politiquement dangereux⁵¹. Bien entendu, une partie de la population, et surtout des Léningradois, connaissaient bien la facette tragique de cette histoire, mais elle n'avait pas droit de cité dans le discours public, et nombre d'ouvrages ont ainsi été censurés⁵². Ce n'est que tardivement, à la faveur de l'ouverture des archives lors de la Perestroïka puis de l'effondrement de l'URSS, qu'on a pu prendre la mesure de ce qu'avait été le siège de Leningrad dans toutes ses dimensions, et ce grâce aux témoignages personnels qui ont enfin pu être entendus. L'aseptisation durable de cette histoire n'est sans doute pas pour rien dans la méconnaissance que l'on en a encore aujourd'hui en France.

Dans la Russie poutinienne, malgré des avancées historiographiques considérables des années 1990 aux années 2010, le siège de Leningrad est de nouveau mythifié. Il subit la résurgence du culte de la « Grande Guerre patriotique », redevenue centrale, voire omniprésente dans le discours politique et public, constamment mobilisée sur la scène tant intérieure – pour alimenter le patriotisme – qu'internationale – régulièrement instrumentalisée, tout particulièrement depuis l'invasion à grande échelle de l'Ukraine en 2022⁵³. De manière générale, la mainmise du pouvoir sur l'écriture de l'histoire est de plus en plus forte, et l'autorise même à légiférer sur le contenu et la forme de ce qui peut être raconté – et tout particulièrement sur la Seconde Guerre mondiale⁵⁴. Le passé de la Russie se doit désormais d'être présenté de façon positive. Dans ce contexte, le siège de Leningrad se trouve lui aussi à nouveau politisé et héroïsé. En témoignent les pratiques commémoratives, qui ne laissent guère de place au recueillement mais se déroulent dans une tonalité militaro-trionphaliste, ou encore les monuments censés rendre hommage au siège de Leningrad : on n'y voit jamais d'êtres décharnés mais, au contraire, des figures robustes, fières, combatives, souvent masculines, qui déforment la réalité de ce qu'étaient les assiégés à l'hiver 1941-1942⁵⁵. Comme l'illustrent les scandales qui éclatent régulièrement dès que l'on ose sortir du canon, une

⁵⁰ Sur ce sujet, voir Nina TUMARKIN, *The Living and the Dead. Rise and Fall of the Cult of World War II in Russia*, New York, Basic Books, 1994.

⁵¹ L. A. KIRSCHENBAUM, *The Legacy of the Siege...*, op. cit.

⁵² Arlen BLOUM, « Блокадная тема в цензурной блокаде. По архивным документам Главлитта СССР », *Neva*, 1, 2004, p. 238-245.

⁵³ Sur la réactivation du mythe de la « Grande Guerre patriotique » dans la Russie poutinienne, voir Maria FERRETTI, « La Russie et la Guerre : la mémoire brisée », in Korine AMACHER et Wladimir BERELOWITCH (éd.), *Histoire et mémoire dans l'espace postsovietique : le passé qui encombre*, Genève, Institut européen, 2014, p. 101-127 et Sarah GRUSZKA, « La sacralisation de la Grande Guerre patriotique », *Le monde vu de Russie*, hors-série : « Pas de côté », *La Vie-Le Monde*, 1, octobre 2022, p. 82-83. Sur l'instrumentalisation de la Seconde Guerre mondiale dans le contexte de la guerre en Ukraine, voir *Ead.*, « Comment la Russie instrumentalise la victoire contre le nazisme dans sa guerre en Ukraine », *The Conversation*, 13 mai 2024 [En ligne : <https://theconversation.com>].

⁵⁴ Voir en particulier les décrets présidentiels de 2009 (sur « la lutte contre la falsification en histoire »), de 2014 (contre la « réhabilitation du fascisme ») et, plus récemment, ceux de 2022 dans le sillage de l'invasion de l'Ukraine. Voir Nikolay KOPOSOV, *Memory Laws, Memory Wars: The Politics of the Past in Europe and Russia*, Cambridge, Cambridge University Press, 2019 et Nicolas WERTH, *Poutine historien en chef*, Paris, Gallimard, 2022.

⁵⁵ Sur ce sujet, voir S. GRUSZKA, « Les monuments de la Seconde Guerre mondiale... », art. cit.

approche libre, dépassionnée et désidéologisée du siège de Leningrad est redevenue, à l'heure actuelle, quasiment impossible en Russie⁵⁶ : quatre-vingts ans après les faits, cet épisode relève encore d'une histoire extrêmement sensible, semble-t-il sacrée et intouchable.

*

Ainsi, le recours aux journaux personnels tenus durant le siège de Leningrad, qui nous sont parvenus par centaines, permet de nous retrouver au plus près de ce que les assiégés ont enduré. En documentant leur expérience à hauteur d'hommes ordinaires, de femmes et d'enfants, ils révèlent une réalité loin du paradigme héroïque dans lequel le récit officiel cherche à cantonner cet épisode infiniment plus complexe : celle d'individus confrontés à l'effondrement de tous les repères et aux assauts de la faim et de la mort. À l'appui de ces sources, il est dès lors possible d'écrire une histoire non pas tant du siège de Leningrad que des assiégés. Ce renouvellement historiographique est d'autant plus important dans un contexte de politisation de cette histoire, érigée en emblème du sacrifice de la nation soviétique, et désormais en acte d'accusation contre « les Occidentaux bellicistes » : c'est ce que semble bien suggérer la récente reconnaissance – en octobre 2022 – par le tribunal municipal de Saint-Pétersbourg, sur la demande du bureau du procureur de cette ville, du siège de Leningrad comme un acte de génocide⁵⁷. Ce n'est certainement pas anodin dans un contexte de guerre mémorielle entre la Russie et une partie du monde occidental, et au moment où l'Ukraine a adopté une série de lois reconnaissant le génocide commis par la Fédération de Russie à l'endroit des Ukrainiens⁵⁸.

⁵⁶ Pour en savoir plus sur la récupération de l'histoire du siège de Leningrad par le pouvoir en URSS puis en Russie, voir Sarah GRUSZKA, « Leningrad assiégé : une mémoire conflictuelle », *La vie des idées*, 19 novembre 2024 [En ligne : <https://laviedesidees.fr/Leningrad-assiege>]

⁵⁷ Cette reconnaissance précède la qualification par la Douma (en mars 2023) ainsi que plusieurs tribunaux russes régionaux (entre 2020 et 2024) de l'ensemble de la « Grande Guerre patriotique » comme « génocide commis par l'Allemagne et ses alliés à l'encontre des peuples d'Union soviétique ». Voir le site de la Douma [En ligne : duma.gov.ru/news/56676, consulté le 09/06/2025].

⁵⁸ Le 14 avril 2022, la Verkhovna Rada d'Ukraine a adopté une résolution – « Sur la commission d'un génocide en Ukraine par la fédération de Russie » – dans laquelle les actions des troupes russes et des dirigeants russes en Ukraine sont reconnues comme un génocide du peuple ukrainien [En ligne : <https://itd.rada.gov.ua/billinfo/Bills/Card/39411>, consulté le 09/06/2025].

Quelle histoire pour les témoignages de guerre du début de l'époque moderne ? Pour un usage raisonné des mémoires militaires

Guillaume PINET
Université du Québec à Montréal
pinet.guillaume@uqam.ca

Depuis une vingtaine d'années, les mémoires de capitaines intéressent les historiens de la première modernité étudiant les expériences de guerre et le métier des armes. La décennie 1970, en réhabilitant la bataille dans les recherches académiques avec les travaux fondateurs de Georges Duby (1973) et de John Keegan (1976), a en effet montré un intérêt non seulement pour l'approche à hauteur de soldat, mais aussi pour le récit. Le premier a mis en avant le rôle des acteurs et des chroniqueurs dans la fabrication de l'événement. Le second a déconstruit la narration stéréotypée, héroïque et archi-individualiste de César dans *La guerre des Gaules*. Tous deux ont révélé le caractère artificiel de l'événement en décrivant le rôle joué par le récit. Leurs réflexions ont touché ainsi tant la discipline historique que les autres sciences humaines et sociales¹. Les années 1980 ont vu une convergence entre cette approche culturelle au ras du sol, et du récit, et l'engouement pour les sources du *for privé*². Alors que les contemporanéistes se sont emparés des écrits des vétérans des guerres mondiales³, les témoignages d'expériences militaires du début de l'époque moderne ont nourri une diversité de champs de recherche. À partir du corpus d'une vingtaine de gentilshommes français engagés

¹ Georges DUBY, *27 juillet 1214. Le dimanche de Bouvines*, Paris, Gallimard, 1973 ; John KEEGAN, *The Face of Battle: A Study of Agincourt, Waterloo, and the Somme*, New York, The Viking Press, 1976.

² Madeleine FOISIL, *Un sire de Goubergville*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981 [1985] et *Ead.*, « L'écriture du *for privé* », in Philippe ARIÈS (éd.), *Histoire de la vie privée*, t. 3 : *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1999 [1985], p. 319-357.

³ Annette WIEVIORKA, *L'ère du témoin*, Paris, Pluriel, 2013 [1998] ; Stéphane AUDOIN-ROUZEAU et Annette BECKER, *14-18, retrouver la Guerre*, Paris, Gallimard, 2003 ; Christophe PROCHASSON, « Les mots pour le dire : Jean-Norton Cru, du témoignage à l'histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 48-4, 2001, p. 160-189 ; Frédéric ROUSSEAU, *Le procès des témoins de la Grande Guerre. L'affaire Norton Cru*, Paris, Seuil, 2003.

dans la voie des armes entre la fin du XV^e et le début du XVII^e siècle, et qui ont proposé des récits autobiographiques sur leur carrière, le présent article revient sur l'historiographie des mémoires militaires, interroge le récit comme objet construit par les acteurs et propose des méthodes d'analyse⁴.

LES TÉMOIGNAGES MILITAIRES DANS L'HISTORIOGRAPHIE

Les différentes historiographies des mémoires se sont moins différenciées par leur méthode que par le type d'information qu'ils entendaient colliger dans cette documentation⁵.

Dans une perspective d'histoire de la littérature, Marc Fumaroli (1971), Pierre Nora (1984) et Nadine Kuperty-Tsur (1997), qui les a identifiés comme une « étape significative et indispensable » à l'émergence de l'individu moderne, ont révélé les mémoires des capitaines comme des cataplasmes littéraires plaqués, au prix d'une douloureuse conversion, sur des carrières ratées⁶. Cette enquête s'est poursuivie avec l'étude des « mœurs » et de l'humanisme militaires. La Renaissance aurait alors vu une intellectualisation de la guerre, à laquelle ces sources auraient participé par « la mise en place d'un code de valeurs militaires alternatif au code chevaleresque »⁷.

Les historiens des mentalités ont décalé la classification poétique ou intellectuelle vers les systèmes de représentation et de sens. Dans le sillage des historiens de la noblesse qui ont fait usage des témoignages, Hélène Germa-Romann a identifié des « attitudes mentales » propres aux nobles investis dans les armes. Au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, leurs mémoires témoigneraient ainsi du passage de la belle mort, chevaleresque et sur le champ de bataille, à la bonne mort, chrétienne, rédemptrice et consentie « dans l'intérêt de l'État moderne ». Une évolution révélatrice de la crise qui frapperait alors une élite assistant à l'immixtion des roturiers et des armes à feu dans le jeu de la guerre⁸.

⁴ L'article laisse de côté le récit entendu comme modalité d'accès à la réalité et au passé. Un aspect important de la réflexion de Georges Duby qui montrait sa convergence avec certains travaux du tournant linguistique, notamment lorsqu'il refusait la possibilité d'un récit cumulatif de faits positifs. Sur ces réflexions, citons Hayden WHITE, *Metahistory. The Historical Imagination in Nineteenth-Century Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2014 [1973] ; Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, 1996 [1971] ; Paul RICCEUR, *Temps et récit*, 3 vol. Paris, Seuil, 1983-1985.

⁵ Sur l'inanité de l'approche générique en « Mémoires », Lionel PIETTRE, *Se mêler d'histoire : Conseils et jugements de l'action politique dans l'histoire-jugement, chez Guillaume du Bellay, Martin du Bellay, Monluc et Montaigne*, Thèse, Université Grenoble Alpes, 2017.

⁶ Marc FUMAROLI, « Les Mémoires du XVII^e siècle au carrefour des genres en prose », *XVII^e siècle*, 94-95, 1971, p. 7-37 ; Pierre NORA, « La mémoire d'État. De Commynes à De Gaulle », in *Id.* (éd.), *Les Lieux de mémoire*, Paris, Gallimard, 1984, p. 1383-1427 ; Nadine KUPERTY-TSUR, *Se dire à la Renaissance. Les Mémoires au XVI^e siècle*, Paris, Vrin, 1997, p. 31.

⁷ Frédérique VERRIER, *Les armes de Minerve. L'humanisme militaire dans l'Italie du XVI^e siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1997, p. 26-27 et Étienne VAUCHERET, *Le fait de la guerre, témoignages & réflexions de Jean d'Auton à Monluc*, 3 tomes, Thèse, Université de Paris-Sorbonne, 1977.

⁸ Hélène GERMA-ROMANN, *Du « bel mourir » au « bien mourir ». Le sentiment de la mort chez les gentilshommes français (1515-1643)*, Genève, Droz, 2001, p. 12.

Dans une perspective proche, combinant idées et mentalités religieuses, les spécialistes de la violence ont tiré profit des témoignages. Dans *Les guerriers de Dieu* (1990), Denis Crouzet en a proposé une herméneutique, en analysant notamment les *Commentaires* du maréchal Blaise de Monluc, capitaine catholique zélé dont la « conscience prophétique [qui] est conscience de la violence » symbolisera un paroxysme atteint par les guerres de Religion⁹. Les mémoires, comme les chroniques et les histoires, ont en outre permis l'étude de l'expression de la peur durant les guerres civiles¹⁰.

En histoire politique, les témoignages militaires ont nourri, au côté des traités et des pamphlets, les analyses fondatrices d'Arlette Jouanna sur les revendications nobiliaires, qui les a identifiés non seulement comme l'expression d'un idéal du bien public d'une noblesse se percevant comme « gardienne » des « formes traditionnelles de l'État », mais aussi comme le signe de la « conscience malheureuse » d'une élite progressivement mise au pas¹¹.

Absents de ces dynamiques de recherche, les historiens du fait militaire se sont montrés réticents jusqu'aux années 2000 à aborder ces sources de front¹², malgré une ancienne tradition qui se résumait d'ailleurs à une collecte documentaire, massive et sans méthode, durant le XIX^e et la première moitié du XX^e siècle¹³. La tentative la plus ambitieuse fut celle de Yuval Noah Harari. Dans *Renaissance Military Memoirs*, paru en 2004, il a proposé la première étude comparative européenne. Il y définit ces récits, mêlant faits d'armes des protagonistes et chroniques des rois et des batailles, comme une histoire des choses mémorables orientée par l'identité nobiliaire et chevaleresque d'une élite confrontée à l'État. Sa particularité est de combiner ouverture géographique et mise en perspective dans la longue durée, en les comparant avec les récits de vétérans du XX^e siècle¹⁴.

⁹ Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 [1990], p. 180.

¹⁰ Mathilde BERNARD, *Écrire la peur à l'époque des guerres de Religion. Une étude des historiens et mémorialistes contemporains des guerres civiles en France, 1562-1598*, Paris, Hermann, 2010.

¹¹ Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne (1559-1661)*, Paris, Fayard, 1989, p. 91 et 116 ; *Ead.*, *L'idée de race en France au XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle (1498-1614)*, 3 vol., Lille, Honoré Champion, 1976.

¹² À quelques exceptions, voir Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, p. 313-334.

¹³ Il suffit de regarder les sources de cette historiographie militaire, Louis SUSANE, *Histoire de l'ancienne infanterie française*, 8 vol., Paris, Corréard, 1849-1856 ; Édouard de LA BARRE DUPARCQ, *L'art militaire pendant les guerres de Religion*, Paris, Tanera, 1864 ; Édouard HARDY DE PÉRINI, *Les Français en Italie de 1494 à 1559 et Les guerres de Religion de 1562 à 1594*, Paris, Dumaine, 1880 ; Charles OMAN, *A History of the Art of War in the Sixteenth Century*, Londres, Greenhill Books, 1991 [1937].

¹⁴ Yuval Noah HARARI, *Renaissance Military Memoirs. War, History and Identity, 1450-1600*, Woodbridge, The Boydell Press, 2004.

DES SOURCES « MILITAIRES » ?

Au-delà de leur diversité¹⁵, ces travaux ont vu dans ces témoignages autre chose qu'un ensemble de trames narratives servant une conception événementielle de l'histoire. L'abandon des grandes structures d'une histoire sociale se tournant vers les mentalités a entretenu ce dynamisme. Alors qu'éditeurs et historiens du XIX^e siècle les avaient considérés comme peu critiquables¹⁶, ils affirmaient qu'il y avait quelque chose à tirer de ces récits emplis d'erreurs factuelles, de mises en scène et de demi-mensonges. Chacun à leur tour, ils ont décalé l'histoire dont ces objets ont été la source, pour la revendiquer au nom d'une tradition historiographique.

La classification thématique où les idées deviennent l'objet de l'analyse a conduit à négliger certaines conditions concrètes de leur fabrication, de leur circulation et de leur réception. C'est un fait parfois visible chez Yuval Noah Harari, qui estime la comparaison avec les témoignages du XX^e siècle « vitale » pour comprendre la particularité de leurs équivalents de la Renaissance et pour y montrer l'absence de « dimension expérimentielle de la guerre » (*experiential side of war*)¹⁷. Très rares, en effet, sont les passages décrivant ce qu'un lecteur moderne s'attendrait naïvement à y trouver, la description d'un rapport corporel et psychologique à l'action. En 2008, riche de cette méthode radicale, cet historien a proposé *The Ultimate Experience*, étude de longue durée tout aussi stimulante concentrée sur l'expérience combattante. Il y affirme qu'entre le XV^e et le XX^e siècle, la guerre a progressivement cessé d'être décrite comme une affaire d'honneur pour devenir une épreuve épiphanique de révélation pour le soldat perdant ses illusions. Cette évolution serait liée à l'histoire de l'individu, à celle des rapports entre corps et esprit, et à l'émergence d'une nouvelle culture de la sensibilité¹⁸.

De l'aveu de ce professeur de *world history* et auteur des best-sellers *Sapiens* (2014), *Homo Deus* (2016) ou *21 Lessons for the 21st Century* (2018), la lecture de *Guns, Germs, and Steel* (1997), histoire universelle des sociétés humaines courant sur treize millénaires proposée par Jared Diamond, a été centrale dans son parcours¹⁹. La perspective du médiéviste, d'une hauteur telle que quelques variables concentrent l'argumentation, n'emporte la conviction qu'à la condition de l'omission des divergences et des invariants implicitement édictés. L'analyse de

¹⁵ Laquelle ne se réduit pas au tableau esquissé ici, que l'on songe aux travaux portant sur des événements (Geoff MORTIMER, *Eyewitness Accounts of the Thirty Years War 1618-48*, Londres, Palgrave Macmillan UK, 2002) ou sur les mémoires du XVII^e siècle, Frédéric BRIOT, *Usage du monde, usage de soi. Enquête sur les mémorialistes d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1994 ; Monique BERTAUD et François-Xavier CUCHE (éd.), *Le genre des Mémoires, essai de définition*, Paris, Klincksieck, 1995 ; Frédéric CHARBONNEAU, *Les Silences de l'histoire. Les Mémoires français du XVII^e siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2000.

¹⁶ Victor-Louis Bourrilly et Fleury Vindry (éditeurs de Martin et Guillaume Du Bellay), Jules de Carsalade du Pont et Philippe Tamizey de Larroque (de Jean d'Antras), Robert Goubaux et Paul-André Lemoisne (de Robert de La Marck, sieur de Florange) ou Charles Gailly de Taurines (de François de Rabutin) vantaient leur bonne foi, leur naïveté et leur authenticité.

¹⁷ Y. N. HARARI, *Renaissance Military Memoirs...*, op. cit., p. 19.

¹⁸ Id., *The Ultimate Experience. Battlefield Revelations and the Making of Modern War Culture, 1450-2000*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2008.

¹⁹ Ian PARKER, « Yuval Noah Harari's History of Everyone, Ever. », *The New Yorker*, 10/02/2020 [En ligne : newyorker.com/magazine/2020/02/17/yuval-noah-harari-gives-the-really-big-picture, consulté le 21/01/2023].

Renaissance Military Memoirs – qui gambade à travers l'espace (l'Europe et ses colonies pour la période moderne, les champs de bataille de la Seconde Guerre mondiale et le Vietnam pour la période contemporaine) et le temps (entre XV^e et XX^e siècles) –, pousse à restreindre l'équation à deux éléments : l'écriture et la guerre, la première étant présentée comme une capacité universelle ouvrant une fenêtre documentaire vers l'histoire de la seconde. Ce défaut de contextualisation de l'écriture ouvre vers une régression sans borne le conduisant, avec conséquence certes, à interroger la spécificité du XVI^e siècle européen, constatant que d'autres personnages à travers le temps proposèrent leurs récits militaires, et ce jusqu'à Constantin VII Porphyrogénète au X^e siècle²⁰. Dans *The Ultimate Experience*, il admet que l'absence de révélation dans les témoignages n'implique pas l'absence de telles expériences chez les combattants²¹, mais il n'interroge pas les rapports entre écriture et expérience, ce qui impliquerait une étude contextualisée et au cas par cas difficile dans les bornes choisies. Il confère cependant à son gigantesque corpus le mérite de refléter à tout le moins une « culture de guerre » qui, ce faisant, est réifiée en processus sans acteurs ni agentivité.

Fonctionnant sur des analogies, le regroupement d'écrits par des similitudes textuelles érigées en critères d'un corpus décrypté ensuite par l'étude de ces mêmes critères caractérise ces approches oubliant l'épaisseur historique de l'écriture. Utilisés dans un rapport transitif de documentation (d'un genre littéraire, d'une science militaire, d'une mentalité nobiliaire, d'une idée politique), ils furent peu analysés comme la source d'eux-mêmes, des pratiques organisées par des registres, des contextes et des conditions de possibilité mêlés, imbriqués et discontinus. Autant de logiques à comprendre déviant le chemin trop vite établi entre une expérience du combat et sa mise en récit. La première réalité qu'ils décrivent n'est pas celle d'un capitaine courant à l'assaut au côté de ses soldats, mais l'action d'un gentilhomme qui, dans son *studio* ou sa prison, dicte à un secrétaire un discours sur ses expériences. Ce n'est qu'une fois l'histoire de cette situation d'écriture faite qu'ils révèlent ce qu'ils comportent de « militaire ».

LE TÉMOIGNAGE COMME PRATIQUE D'ÉCRITURE

Les compétences d'auteur, chez de grands seigneurs n'ayant guère fréquenté l'école, ont été postulées à partir de l'« utilisation instinctive » de techniques rhétoriques ou d'un « outillage mental »²² – explications magiques trahissant un désintérêt pour les processus d'acculturation, toujours porteurs d'écarts créatifs²³. À la Renaissance, il y avait parfois long des propos tenus aux mots imprimés²⁴. La logique domestique de ces productions voyait s'immiscer des

²⁰ « Appendix A », Y. N. HARARI, *Renaissance Military Memoirs...*, *op. cit.*, p. 187-195.

²¹ *Id.*, *The Ultimate Experience...*, *op. cit.*, p. 21.

²² Claude-Gilbert DUBOIS, *La conception de l'histoire en France au XVI^e siècle (1560-1610)*, Paris, Nizet, 1977, p. 250 et N. KUPERTY-TSUR, *Se dire à la Renaissance...*, *op. cit.*, p. 19.

²³ Peter BURKE, *The European Renaissance. Centres and Peripheries*, Oxford et Malden, Blackwell Publishers, 1998 ; *Id.*, *The Fortunes of the Courtier. The European Reception of Castiglione's Cortegiano*, Cambridge, Polity Press, 1995.

²⁴ Roger CHARTIER, *La main de l'auteur et l'esprit de l'imprimeur XVI^e-XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 2015.

intermédiaires (familiers, membres du réseau, éditeurs, relecteurs, imprimeurs), et l'imitation était la norme de tout régime de création²⁵. Ces faits empêchent de prendre le texte à la lettre en y lisant l'expression transparente d'une authenticité, même « littéraire », à partir de laquelle émergerait l'individu moderne, et tempèrent l'intérêt d'une comparaison dos à dos de récits issus de sociétés différentes. Reprenant systématiquement les postures d'auteur et les *topoïdes* des livres qu'ils avaient lus, ces vétérans allaient jusqu'à emprunter les mots de chroniqueurs civils, historiographes de cour absents des combats qu'ils vilipendaient dans leur préface, pour en raconter les épisodes clefs.

Ces auteurs se présentaient aussi en témoin. Imaginer trouver dans leurs écrits un vécu immédiatement intelligible est trompeur. Témoigner est une aptitude historique à ressaisir dans la culture qui la rendait efficace, au sein d'une société où la capacité à dire le vrai était indexée à la hiérarchie sociale. L'appareillage matériel des mémoires (pages de titre, préfaces, pièces liminaires) visait à armer le récit du crédit accordé aux « gentilhommes de foi » et aux « gens véritables »²⁶. Ce fait explique l'abondance de patronymes de qualité, convoqués comme témoins jusque dans le récit de la moindre escarmouche, et certaines contraintes imposées à des savoirs évalués selon l'origine de leur auteur²⁷. Loin d'être une conversion contre nature, l'écriture de témoignages relevait en outre d'un transfert de compétences de seigneurs et de grands serviteurs de l'État habitués à exercer la justice et à rendre compte au quotidien de leurs opérations, par des lettres, des avis et des mémoires envoyés auprès du roi, de patrons ou d'autres capitaines. Les *Commentaires* de Monluc, qui commencent par une plaidoirie adressée le 10 novembre 1570 à Charles IX, pour se défendre dans une enquête en sont un exemple canonique.

Parce qu'elle analyse son corpus comme un « texte unique »²⁸, la démarche thématique a opéré des glissements, dont elle s'était pourtant initialement gardée, des mots aux choses, d'une expression littéraire à une réalité vécue, vue ou ressentie. Considérons les nombreux échos humanistes dans les témoignages. Ces références de second degré, procédant d'une fréquentation dilettante des publications imprimées, autorisent-elles pour autant l'enrôlement de ces lecteurs, braconniers²⁹, dans un grand ensemble humaniste qu'ils viendraient illustrer ? Il y avait un monde, sociologique, culturel et professionnel d'écart entre l'obsession d'un Monluc

²⁵ Michel ZIMMERMANN (éd.), *Auctor et auctoritas. Invention et conformisme dans l'écriture médiévale*, Paris, École nationale des chartes, 2001 et Michel FOUCAULT, « Qu'est-ce qu'un auteur ? », in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2017, p. 817-849.

²⁶ Renaud DULONG, *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Édition de l'EHESS, 1998 ; Andrea FRISCH, *The Invention of the Eyewitness: Witnessing and Testimony in Early Modern France*, Chapel Hill, University of North Carolina, 2004 ; Steven SHAPIN, *A Social History of Truth: Civility and Science in Seventeenth Century England*, Chicago, University of Chicago Press, 2007.

²⁷ Voir le traitement différent que Brantôme, pourtant parfait expert, réserve d'un côté au secrétaire Machiavel et de l'autre à l'auteur des *Instructions sur le fait de la guerre* (1548). Ce dernier, dont le livre « le fait cognoistre autrement capitaine que ne faict Machiavel », avait le bonheur d'être d'une noblesse importante. Le capitaine pensait à tort qu'il s'agissait de Guillaume du Bellay et ne voyait pas que le traité reprenait largement *Dell'arte della guerra* du Florentin, voir BRANTÔME, *Grands capitaines françois*, t. 3, Paris, V^e Jules Renouard, 1867, p. 213.

²⁸ D. CROUZET, *Les guerriers de Dieu...*, op. cit., p. 47.

²⁹ Michel de CERTEAU, *L'invention du quotidien. I Arts de faire*, Paris, Gallimard, 2010, p. 239-255.

pour la discipline, fruit de la pratique sacerdotale des armes d'un Gascon n'ayant jamais en cinquante années de carrière lu, ni besoin de lire, de traité et celle d'un Guillaume du Choul, humaniste lyonnais vantant la discipline des Romains par habitus professionnel et préjugé philologique³⁰. Deux pratiques discontinues rappelant que les traités n'étaient pas exactement le pendant théorique de la pratique militaire, mais un genre en soi, parfois nourri par des praticiens, dont il faut considérer avec parcimonie qu'ils sont une source « réaliste » du monde militaire³¹, car ils en disent parfois plus du monde des lettres³².

Les registres mettent en lumière l'articulation entre des pratiques d'écriture et la professionnalisation de ce que ces combattants présentaient comme leur « mestier » ou leur « vocation ». Certes, ils copiaient servilement les stratégies auctoriales des gens de lettres (postures de modestie et d'ignorance des lettres, *captatio benevolentiae, topos* du manuscrit trouvé), leur empruntant trames, anecdotes et chiffres des bilans de combat. Ils savaient aussi les subvertir pour construire leurs postures d'auteur militaire ou pour démontrer l'impéritie de profanes ne comprenant rien au fonctionnement de l'armée et n'utilisant pas la bonne terminologie³³. Participant d'une identité et d'une culture en formation à partir du XIV^e siècle³⁴, leurs écrits manifestaient les besoins de praticiens ne trouvant pas dans la tradition tous les outils nécessaires à la professionnalisation de leur activité.

Les capitaines s'engageaient dans la recherche d'une écriture autonome au sein de ce qui fut longtemps le royaume des gens de lettres – avec ses usages, ses contraintes, son horizon d'attente, ses logiques curiales³⁵. Du haut fonctionnaire Végèce au secrétaire de chancellerie Roberto Valturio, l'art de la guerre restait globalement un art d'écrire des traités sur la guerre, organisé en *compendium* de passages obligés³⁶. Un fait qui n'interdit pas les transferts entre gens de métier et de lettres³⁷, mais qui proscrit d'en faire un long fil d'Ariane naviguant d'auteur

³⁰ Blaise de MONLUC, *Commentaires*, Bordeaux, S[imon] Millanges, 1592 ; Guillaume Du CHOUL, *Discours sur la castraméation et discipline militaire des Romains*, Lyon, Guillaume Rouillé, 1555.

³¹ F. VERRIER, *L'humanisme militaire...*, op. cit., p. 27.

³² Je renvoie aux travaux du Grihl, et plus spécifiquement à Marion BRÉTÉCHÉ, *Les Compagnons de Mercure. Journalisme et politique dans l'Europe de Louis XIV*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015 ; Judith LYON-CAEN et Dinah RIBARD, *L'historien et la littérature*, Paris, Découverte, 2010 ; Christian JOUHAUD, D. RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *Histoire, littérature, témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris, Gallimard, 2009 ; C. JOUHAUD, *Les pouvoirs de la littérature. Histoire d'un paradoxe*, Paris, Gallimard, 2000.

³³ BRANTÔME, *Discours sur les colonels de l'infanterie de France*, Paris et Montréal, Vrin et Cosmos, 1973.

³⁴ Loïc CAZAUX, *Les capitaines dans le royaume de France. Guerre, pouvoir et justice au bas Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 2022 ; Benjamin DERUELLE et Bernard GAINOT (éd.), *La construction du militaire, vol. 1 : Savoirs et savoir-faire militaires à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2013 ; B. DERUELLE et Arnaud GUINIER (éd.), *La construction du militaire, vol. 2 : Cultures et identités combattantes en Europe de la guerre de Cent Ans à l'entre-deux guerres*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017 ; B. DERUELLE, Hervé DRÉVILLON et B. GAINOT (éd.), *La construction du militaire, vol. 3 : Les mots du militaire : dire et se dire militaire en Occident (XV^e-XIX^e siècle) de la guerre de Cent ans à l'entre-deux-guerres*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020.

³⁵ Sur l'horizon d'attente, voir Hans Robert JAUSS, *Pour une esthétique de la réception*, Paris, Gallimard, 1991 [1978].

³⁶ Bertrand GILLE, *Les ingénieurs de la Renaissance*, Paris, Hermann, 1964.

³⁷ Pascal BRIOIST, *Les mathématiques et la guerre en France, en Italie, en Espagne et en Angleterre au XVI^e siècle*, thèse d'habilitation à diriger des recherches en histoire, Université de Tours, 2009. Rares sont les combattants,

en auteur, dont on interroge peu le profil, et d'idée en idée, dont on interroge peu l'utilisation concrète³⁸. Cela n'empêche pas qu'il nous dise beaucoup du combat, mais il faut les croiser avec d'autres sources pour le voir. Pour des capitaines se disputant par mémoires interposés pour déterminer si les grands modèles offensifs des traités – tels que l'attaque en haie ou en escadron – furent une seule fois pleinement exécutés en situation réelle³⁹, l'écriture ne venait pas simplement documenter un vécu ou un état de l'art. C'était un lieu pour penser l'événement, comprendre une expérience dont l'intelligibilité n'est jamais immédiate, et parfois un outil tenant davantage du laboratoire d'expérimentation imaginaire que de la rationalisation théorique d'une expérience pratique⁴⁰.

Un glissement s'est aussi opéré lorsque les mots exprimant des affects et des émotions furent érigés au rang de voie d'accès vers les « racines [des] représentation[s] mentale[s] »⁴¹. Prenons l'aversion ressassée contre les armes à feu, *topos* humaniste répété par les capitaines des guerres de Religion. Loin d'être le signe d'une « crise de l'élitisme chevaleresque »⁴², c'était une pratique d'écriture disant autre chose qu'un effroi face à des objets pour lesquels ces experts avaient montré toute leur carrière un goût, confirmé par les inventaires après décès. Si la tranquille évidence régissant un usage quotidien contredit le dédain qu'ils affectaient dans leurs écrits, c'est que ce dernier racontait autre chose que le conflit intérieur d'une chevalerie « anachronique »⁴³. Ces combattants, qui n'entraient pas comme un seul homme dans le monde du livre, étaient des hommes pluriels⁴⁴. Par nature, l'écriture autobiographique collait des registres de la vie non cumulatifs et des identités multiples en un ensemble linéaire trompant l'historien, toujours prompt à déceler les contradictions⁴⁵ : le registre (militaire) dans lequel ces combattants maniaient chaque jour, comme tous leurs camarades, ces armes touchant à distance n'était pas le registre (littéraire) par lequel ces apprentis auteurs disaient leur dédain, comme

comme Pietro Monte, capables d'appliquer la méthode humaniste à la chose militaire – recherche de manuscrits, travail philologique, visée pédagogique.

³⁸ Bruno COLSON, *L'Art de la guerre de Machiavel à Clausewitz*, Namur, Presses universitaires de Namur, 1999.

³⁹ François de LA NOUE, *Discours politiques et militaires du Seigneur de la Nouë*, Basle [Genève], François Forest, 1587 et François LE POULCHRE, *Le passe-temps de messire François Le Poulchre, seigneur de La Motte Messemé*, Paris, Jean le Blanc, 1597.

⁴⁰ L'œuvre de Léonard de Vinci est caractéristique de cette expérimentation par l'écriture, P. BRIOIST, *Léonard de Vinci, homme de guerre*, Paris, Alma, 2013 ; *Id.*, *Les audaces de Léonard de Vinci*, Paris, Stock, 2019. Sur le rôle des expériences imaginaires dans la révolution scientifique, voir Alexandre KOYRÉ, *Études d'histoire de la pensée scientifique*, Paris, Gallimard, 1985 [1973], p. 213-271.

⁴¹ H. GERMA-ROMANN, *Du « bel mourir » au « bien mourir »...*, *op. cit.*, p. 309.

⁴² F. VERRIER, *L'humanisme militaire...*, *op. cit.*, p. 36.

⁴³ Jean JACQUART, *Bayard*, Paris, Fayard, 1987, p. 366-367. Pour une réévaluation de cette historiographie, B. DERUELLE, *De papier, de fer et de sang. Chevaliers et chevalerie à l'épreuve de la modernité (ca 1460-ca 1620)*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2015.

⁴⁴ Bernard LAHIRE, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 1998.

⁴⁵ Sur ce tropisme intellectualiste des historiens qui, étudiant souvent des textes, surinvestissent de significations les valeurs énoncées par les acteurs au dépend de leurs pratiques quotidiennes, P. VEYNE, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ? Essai sur l'imagination constitutive*, Paris, Seuil, 2014 [1983], p. 97. Voir aussi Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », in *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 2014 [1994], p. 81-89.

tous leurs prédecesseurs depuis Pétrarque au XIV^e siècle, reprenant lui-même Lucain⁴⁶. Ils n’impliquaient ni les mêmes codes ni la même signification ni les mêmes acteurs, car ce n'est plus le combattant qui témoigne mais l'auteur. L'analyse des discours sur la violence ne peut faire l'économie de ces registres. Les larmes outrancières dont ils témoignaient à la mort d'un ou deux de leurs compagnons contrastaient avec les bilans de combats qu'ils présentaient comme insignifiants, mais où leurs soldats mouraient par paquets anonymes de 80 ou de 100. Les seuils de visibilité découlaient de la conception hiérarchisée de nobles faisant peu de cas du sort de la masse roturière, de leur aveu pourtant indispensable à une armée. Cet usage politique des violences allait de pair avec leur prétention au monopole de la vertu⁴⁷.

La structure des carrières explique aussi ce registre émotionnel. La persistance des plaintes des capitaines a invité à les voir comme le symptôme d'une crise sinon nobiliaire⁴⁸, du moins des représentations⁴⁹. L'interprétation, « dominante »⁵⁰, d'écrits compensatoires qui seraient des testaments pour la postérité a désamorcé une grande partie de leur charge politique. Considérant qu'ils « reflétaient » des valeurs plus qu'ils ne participaient à la société⁵¹, comme un conservatoire dans lequel cueillir ici une mentalité ou là un idéal, cette lecture au mot procéda d'écueils croisés consistant à accepter trop vite la posture du disgracié. Nombre de capitaines étaient loin d'être démunis et ont combattu bien après le début de l'écriture ou après la publication. Cette interprétation reposa surtout sur l'absence de prise en compte du fonctionnement du service armé, un engagement interpersonnel débordant la vie biologique des capitaines pour se transmettre aux héritiers. Martin du Bellay n'hérita-t-il pas des 300 000 livres tournois de dettes que son frère Guillaume avait contractés en finançant le coût des opérations de défense en Piémont ? On comprend l'importance de la publication du récit des prouesses familiales un quart de siècle après sa mort⁵². Aucun contrat professionnel ne réglementait les droits et les devoirs des parties ; aucun ordre du tableau n'organisait de système universel de récompense⁵³ ; aucun journal officiel ne sanctionnait les hauts faits, comme s'en

⁴⁶ PÉTRARQUE, *Des Remèdes de l'une et l'autre fortune prospère et adverse*, Paris, Galliot du Pré, 1524, f° 67 v° et LUCAIN, *La Pharsale, livres I-V. Tome premier*, Paris, Panckoucke, 1835, p. 171-173.

⁴⁷ G. PINET, « "Et force pionniers pour rien comptez en ce jeu là" : altérité, silences et non-dit des discours sur la violence dans les mémoires militaires français du XVI^e siècle », in B. DERUELLE, Nicolas HANDFIELD et Philipp PORTELANCE (éd.), *De la violence à l'extrême. Discours, représentations et pratiques de la violence chez les combattants (XV^e-XX^e siècle)*, Paris, Hermann, 2021, p. 189-211.

⁴⁸ Davis BITTON, *The French Nobility in Crisis 1560-1640*, Stanford, Stanford University Press, 1969 et Lawrence STONE, *The Crisis of the Aristocracy 1558-1641*, Oxford, Oxford University Press, 1967.

⁴⁹ François BILLACOIS, « La crise de la noblesse européenne (1550-1650). Une mise au point », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 23-2, 1976, p. 258-277 ; Ellery SCHALK, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Seyssel, Champ Vallon, 1996 [1986] et Robert DESCIMON, « Chercher des nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, "essence" ou rapport social ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 46-1, 1999, p. 5-21.

⁵⁰ C. JOUHAUD, D. RIBARD et N. SCHAPIRA, *Histoire, littérature, témoignage...*, op. cit., p. 25 et 29.

⁵¹ Y. N. HARARI, *Renaissance Military Memoirs...*, op. cit., p. 20.

⁵² Martin et Guillaume DU BELLAY, *Les Mémoires de Mess. Martin Du Bellay, seigneur de Langey*, Paris, Pierre L'Huillier, 1569.

⁵³ Comme ce fut le cas à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, H. DRÉVILLON, *L'impôt du sang. Le métier des armes sous Louis XIV*, Paris, Tallandier, 2005.

plaignait Monluc appelant à la création d'un « livre d'honneur » de la noblesse⁵⁴. De quels leviers ces capitaines disposaient-ils pour négocier avec un pouvoir toujours incarné, qui plaçait l'accès à la personne du roi au cœur du consensus des sujets⁵⁵, sinon de discours de conviction ?

Considérée comme une pratique, l'écriture s'éclaire comme un ressort de l'action, et l'expression des émotions comme une modalité de leur commerce politique avec la société et avec l'État, avec lequel nombre de serviteurs formaient une « union profitable »⁵⁶. Rompus à l'exercice du négoce dans leurs réseaux et à l'économie transactionnelle de la guerre⁵⁷, ces capitaines maniaient différents registres selon les situations, amendant leurs mots selon l'interlocuteur, définissant leur engagement tantôt comme une obligation naturelle tantôt comme un contrat selon leur intérêt, et usant de tout une gamme de tonalités (altière, obséquieuse, plaintive) et d'émotions (contentement, jalousie, dépit) pour émouvoir, mettre en mouvement la partie adverse. Leurs mots ne visaient pas qu'à témoigner mais aussi à faire, en travaillant à gagner espèces sonnantes et trébuchantes, capital symbolique et statuts auprès d'un patron, du roi et de la société⁵⁸. L'expression d'un mécontentement qui pouvait suivre, à quelques pages d'écart, celle d'une gratitude était moins le signe d'une rupture que le moment d'une dynamique dont ils étaient tantôt les gagnants, tantôt les perdants et dont l'équilibre doit non pas être déduit de leurs propos, mais mesuré à l'échelle du groupe et sur le temps long⁵⁹. Le tableau catastrophique que brossaient les *Commentaires*, ce qui était dans l'intérêt du maréchal, cachait mal le fait qu'il multiplia la valeur de la maison par douze ou quinze en laissant un capital de 400 000 livres tournois⁶⁰. Le cadet « sans charge ny estats » Jean de Saulx-Tavannes, qui calma son dépit dans la révolte, cachait mal l'existence d'un frère aîné, Guillaume, resté fidèle et dont l'héritier se maria à la fille du premier président du Parlement de Bourgogne qui apporta

⁵⁴ MONLUC, *Commentaires*, *op. cit.*, f° 266 r°.

⁵⁵ A. JOUANNA, *Le pouvoir absolu. Naissance de l'imaginaire politique de la royauté*, Paris, Gallimard, 2013.

⁵⁶ Ariane BOLTANSKI, *Les ducs de Nevers et l'État royal. Genèse d'un compromis (ca 1550-ca 1600)*, Genève, Droz, 2006, p. 47.

⁵⁷ Kristen B. NEUSCHEL, *Word of Honor. Interpreting Noble Culture in Sixteenth-Century France*, Ithaca, Cornell University Press, 1989 ; Paul VO-HA, *Rendre les armes. Le sort des vaincus XVI^e-XVII^e siècles*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017.

⁵⁸ John AUSTIN, *How to Do Things with Words*, Oxford, Clarendon Press, 1962 ; Ludwig WITTGENSTEIN, *Recherches philosophiques*, Paris, Gallimard, 2014 [1953] ; G. PINET, « Récompenser le service armé du roi : les obligations royales chez les mémorialistes militaires du XVI^e siècle », in Éric GOJOSSO (éd.), *Les obligations royales. Cahiers poitevins d'Histoire du droit*, Poitiers, Presses universitaires juridiques de Poitiers, 2021, p. 47-66. Sur l'intérêt et l'authenticité des sentiments qui ne s'opposaient pas mais se nourrissaient l'un l'autre, je me permets de renvoyer aux chapitres 13 et 14 de *Id.*, *Témoigner de la guerre à la Renaissance. Une histoire des pratiques sociales, culturelles et politiques des mémorialistes militaires français (vers 1495-vers 1625)*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, à paraître.

⁵⁹ Sur l'écueil de l'individualisme méthodologique dans la lecture des trajectoires nobiliaires, Élie HADDAD, *Fondation et ruine d'une « maison »*. *Histoire sociale des comtes de Belin (1582-1706)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2009, p. 381. Sur l'intrication des revenus des maisons avec l'économie monarchique, voir Marjorie MEISS-EVEN, *Les Guise et leur paraître*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2013 et Katia BÉGUIN, *Les princes de Condé. Rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 2012 [1999].

⁶⁰ M. CLÉMENT-SIMON, *Le testament du maréchal Blaise de Monluc. Publié en entier pour la première fois avec un codicille inédit*, Agen, Prosper Noubel, 1872.

200 000 livres tournois de dot⁶¹. Un fait qui rappelle que, s'il faut lire les acteurs historiques avec sérieux, il faut aussi les observer en train de nous parler.

*

La difficulté de ces sources réside dans leur volubilité et leur apparente accessibilité. Quelques principes, parmi d'autres, peuvent minimiser une surinterprétation contre laquelle l'historien n'est pas immunisé, car la connaissance de nombre d'événements militaires dépend ou presque de ces récits. Avant de décréter a priori l'histoire dont ils sont les documents, quand bien même ils semblent nous l'indiquer naturellement en ne cessant de nous parler de la guerre, il faut retrouver l'événement original dont ils sont le moment⁶². Un fait qui implique de sortir, le cas échéant, du sillon « militaire » pour saisir les contextes sociaux, culturels et politiques qui conditionnèrent leur création. Une fois révélées, ceux-ci montrent la manière dont des besoins professionnels ont à l'inverse travaillé ces contraintes, révélant des porosités, des échanges ou des blocages entre monde des armes et des lettres.

Il n'est pas certain que les reproches que l'on peut formuler envers l'histoire des idées, dont l'apport à la connaissance de ces sources a été précieux, ne puissent être reconduits aux prosopographies plus réduites. Il s'agit toujours de trouver la distance raisonnable entre le cas et la généralisation, dont il ne faut jamais oublier sa nature d'ensemble⁶³. L'approche thématique n'est fructueuse qu'à la condition, d'abord, de croiser ces écrits avec les autres sources disponibles documentant les carrières (revues de troupe, quittances de paiement, contrats, correspondances). Ensuite, de l'associer à une comparaison synchronique des formes diverses d'écrits (chroniques, littérature de voyage, art de la guerre, pièces d'actualité, mais aussi écrits du quotidien⁶⁴), qui révèlent une acculturation au monde du livre ainsi que les transferts avec des écritures ordinaires. Enfin, de la combiner à une analyse des parcours individuels et des histoires familiales (testaments, inventaires après décès, archives de la maison)⁶⁵.

⁶¹ Jean de SAULX-TAVANNES, *Mémoires de tres-Noble, et tres-illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes*, [s. l.], [s. n.], 1653, p. 470-471 ; Léonce PINGAUD, *Les Saulx-Tavanes. Études sur l'ancienne société française. Lettres et documents inédits*, Paris, Firmin-Didot & co, 1876, p. 363.

⁶² Nicolas BEAUPRÉ, « De quoi la littérature de guerre est-elle la source ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 112-4, 2011, p. 41-55. Sur la coïncidence entre source et événement, voir P. VEYNE, *Comment on écrit l'histoire...*, *op. cit.*, p. 74-75.

⁶³ Sur les concepts comme semi-noms propres, Jean-Claude PASSERON, *Le raisonnement sociologique. Un espace non poppérien de l'argumentation*, Paris, Michel, 2006 [1991].

⁶⁴ Stephen GREENBLATT, « Towards a Poetics of Culture », in Harold VEESER, *The New Historicism*, New York, Routledge, 1989, p. 1-14.

⁶⁵ Sur l'importance, longtemps négligée, des intérêts familiaux dans les revendications nobiliaires, É. HADDAD, « L'Histoire de la noblesse. Quelques perspectives récentes », in Nicolas LE ROUX (éd.), *Faire de l'histoire moderne*, Paris, Garnier, 2020, p. 77.

ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE

La rubrique *Actualité de la recherche* présente sous forme de listes alphabétiques les contributions parues principalement entre la fin du mois de septembre 2024 et le mois de février 2025 qui s'accordent au champ thématique de la revue (monographies, ouvrages collectifs et numéros de revues non spécialisées sur l'histoire de la guerre, mais consacrant un de leurs numéros à cet objet). Elle ne cherche ni à être exhaustive ni à servir de palmarès, mais simplement à mettre en évidence les récentes tendances de l'historiographie. Sa composition est à la libre appréciation du comité éditorial, en fonction de son estimation de l'importance de la contribution apportée au champ et de sa capacité à repérer ces publications dans des langues et des champs divers. Les responsables en sont François Cadiou (Université Bordeaux-Montaigne), Mathias Thura (Université de Strasbourg), Valérie Toureille (CY Cergy Paris Université) et Paul Vo-Ha (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Ils sont aidés par les correspondants de la revue dans d'autres aires linguistiques, David Bachrach (Université du New Hampshire), Isabelle Deflers (Université de la Bundeswehr à Munich), Claire Gantet (Université de Fribourg), Simon Lentzsch (Université de Trèves), Markus Meumann (Université d'Erfurt), Anna Scherer (Université d'Heidelberg) et Peter Wilson (Université d'Oxford).

La rubrique *Actualité de la recherche* n'est pas soumise à proposition : en revanche, n'hésitez pas à nous signaler par courriel (revue-bellica@uqam.ca) toute publication en lien avec la thématique de la revue. Toute proposition dans une autre langue que le français et l'anglais devra être accompagnée d'une traduction du titre.

HISTOIRE ANTIQUE

Luc BARAY, *Les guerres celtiques, I. Le champ clos italien. V^e siècle-première moitié du II^e siècle avant J.-C.*, Chamalières, Lemme Edit, 2024.

Fabrizio BIGLINO, *The War Economy of the Roman Republic (406-100 BCE). The System that Built an Empire*, Leyde, Brill, 2024.

Caroline BLONCE et Typhaine HAZIZA (éd.), Dossier : « Violences de masse et violences extrêmes en contexte de guerre dans l'Antiquité », *Kentron. Revue pluridisciplinaire du monde antique*, 39, 2024.

Lee L. BRICE et Elizabeth M. GREEN, *Women and the Army in the Roman Empire*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024.

Hannah-Marie CHIDWICK (éd.), *Body of the Combatant in the Ancient Mediterranean*, Londres, Bloomsbury Academics, 2024.

Altay COSKUN et Benjamin E. SCOLNICK (éd.), *The Seleukids at War. Recruitment, Composition, and Organization*, Stuttgart, Frantz Steiner, 2024.

Mary Jo DAVIES, *Stratagems of Land Warfare in the Ancient World. A Collection of Essays*, Washington, Westphalia Press, 2024.

Hugh ELTON, *Understanding Ancient Battle: Combat in the Classical World from the Unit Commander's Perspective*, Barnsley, Pen and Sword, 2024.

Peter FUNKE, György NÉMETH, Andras PATAY-HORVATH et Josef WIESEHÖFER (éd.), *Xerxes Against Hellas. An Iconic Conflict from Different Perspectives*, Stuttgart, Steiner, 2025.

Simon HORNBLOWER, *Hannibal and Scipio. Parallel Lives*, Cambridge, Cambridge University Press, 2025.

Roel KONIJNENDIJK et Manu DAL BORGO (éd.), *The Economics of War in Ancient Greece*, Londres, Bloomsbury Academics, 2024.

Miroslaw J. LESZKA et Szymon WIERBINSKI, *Strategoí: Early Byzantine Military Commanders in the Times of Zeno and Anastasius I (474-518)*, Cracovie, Jagiellonian University Press, 2025.

Luca LOSCHIAVO, *The Civilian Legacy of the Roman Army. Military Models in the Post-Roman World*, Leyde, Brill, 2024.

Ireneusz ŁUĆ, *Roman Military Tribunes (First Century BC to Third Century Ad). A Historical and Prosopographical Study*, Volume I: *Prosopographical Catalogue, Part 1: Roman Military Tribunes (Tribuni Militum in Exercitu) and in the Garrison of the Roman Capital (Tribuni Militum in Praetorio)*, Oxford, Archaeopress Archaeology, 2024.

Manuel RODRIGUES DE OLIVEIRA, *Sparte contre Athènes 510-354*, Paris, Passés composés, 2024.

Charlotte VAN REGENMORTEL, *Soldiers, Wages, and the Hellenistic Economies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024.

Alan WILKINS, *Roman Imperial Artillery. Outranging the Enemies of the Empire*, Oxford, Archaeopress Archaeology, 2024.

HISTOIRE MÉDIÉVALE

Ian AERTHERTON, *Britons and their Battlefields: War, Memory, and Commemoration since the Fourteenth Century*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

Martin AURELL, *Aléonor d'Aquitaine. Souveraine femme*, Paris, Flammarion, 2024.

Attila BÁRÁNY (éd.), *Mercenaries and Crusaders*, Decrecen, HUN-REN (Hungarian Research Network) – University of Debrecen Research, 2024.

Whately CONOR, *Military Literature in the Medieval Roman World and Beyond*, Leyde, Brill, 2024.

Fernando LÓPEZ SÁNCHEZ, Marisa BUENO et David MARTÍNEZ-CHICO (éd.), *Coins, Riches, and Lands. Paying for Military Manpower in Antiquity and Early Medieval Times*, Oxford, Oxbow Books, 2024.

John D. HOSLER et Daniel P. FRANKE (éd.), *Routledge Handbook of Medieval Military Strategy*, Londres, Routledge Press, 2024.

Alicia MARCHANT, *The Revolt of Owain Glyndwr in Medieval English Chronicles*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 2024.

Laurence MARVIN, *The Damietta Crusade, 1217-1221: A Military History*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

Ralph MOFFART, *Medieval Arms and Armour A Sourcebook, Volume III: 1450-1500*, Woodbridge, Boydell Press, 2024.

Mathijs ROELOFSEN, *Chevaucher en bonne compagnie. L'organisation militaire de Fribourg au Moyen Âge (1350-1550)*, Bâle, Schwabe Verlag, 2025.

Clifford ROGERS, *Medieval Warfare: Technology, Military Revolutions, and Strategy*, Londres, Routledge, 2024.

Yves SASSIER, *Robert le Pieux*, Paris, Fayard, 2024.

Bertrand SCHNERB, *Philippe le Bon. Le duc de Bourgogne qui ne voulut pas être roi*, Paris, Taillandier, 2024.

Steve TIBBLE, *Crusader Criminals: The Knights Who Went Rogue in the Holy Land*, New Haven, Yale University Press, 2024.

HISTOIRE MODERNE

Astrid ACKERMANN, Markus MEUMANN, Julia A. SCHMIDT-FUNKE et Siegrid WESTPHAL (éd.), *Mitten in Deutschland, mitten im Krieg. Bewältigungspraktiken und Handlungsoptionen im Dreißigjährigen Krieg* [Au cœur de l'Allemagne, au cœur de la guerre. Pratiques d'adaptation et options d'action pendant la guerre de Trente Ans], Berlin et Boston, DeGruyter Oldenbourg, 2024.

Birgit ASCHMAN, Jan C. BEHRENDS, Sönke NEITZEL et Christin PSCHICHHLOLZ (éd.), "When you catch one kill him slowly." *Militärische Gewaltkulturen von der Frühen Neuzeit bis zum Zweiten Weltkrieg* [Cultures de la violence militaire du début de l'époque moderne à la Seconde Guerre Mondiale], Francfort-sur-le-Main et New York, Campus-Verlag, 2024.

Lauren BENTON, *They Called It Peace: Worlds of Imperial Violence*, Princeton, Princeton University Press, 2024.

Pierpaolo BONACINI, *Un ducato in difesa. Giustizia militare, corpi armati e governo della guerra negli Stati estensi di età moderna* [Un duché en défense. Justice militaire, corps armés et gouvernement de la guerre dans les États d'Este à l'époque moderne], Rome, Historia et Ius, 2024.

Martin CLAUSS, Gundula GAHLEN et Oliver JANZ (éd.), *Der Sound des Krieges. Belliphonie von der Antike bis zur Gegenwart* [Le son de la guerre. La belliphonie de l'Antiquité jusqu'à aujourd'hui], Francfort-sur-le-Main et New York, Campus-Verlag, 2025.

Denis CROUZET, *Paris criminel, 1572*, Paris, Les Belles Lettres, 2024.

Thomas FRESSIN (éd.), Dossier : « Protéger le roi. France, XVII^e-XVIII^e siècle, Actes de la journée d'études, 2 décembre 2023, château de Versailles », *Bulletin du centre de recherche du château de Versailles*, 25, 2025.

Peer FRIESS et Dietmar SCHIERSNER (éd.), *Beschwert und überladen? Die Rolle regionaler Ressourcenkonflikte im Bauernkrieg von 1525* [Alourdi et surtaxé ? Le rôle des conflits régionaux quant aux ressources dans la guerre des paysans de 1525], Tübingen, UVK Verlag, 2024.

Nikolas M. FUNKE, *Faith in War. Religion and the Military in Germany, 1500-1650*, New York, Berghahn Books, 2024.

Fanny GIRAUDIER, *Sortir des guerres de religion. Henri IV, les nobles et la cour*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2025.

Julien GUINAND, *Pavie, 1525*, Paris, Perrin/ministère des Armées, 2025.

Tom HAMILTON, *A Widow's Vengeance after the Wars of Religion: Gender and Justice in Renaissance France*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

Yves JUNOT et Violet SOEN (éd.), *Pacification and Reconciliation in the Spanish Habsburg Worlds*, Turnhout, Brebols, 2025.

David LAMBERT, *Soldiers of Uncertain Rank: The West India Regiments in British Imperial Culture*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024.

Pauline LAFILLE, *Peindre pour la mémoire. La bataille dans la peinture italienne du XVI^e siècle*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2024.

John A. LYNN, *Leaving the Fight. Surrender, Prisoners of War and Detainees in Western Warfare*, Cambridge, Cambridge University Press, 2025.

Jakub NIEDZWIEDŹ, Karol LOPATECKI et Grzegorz FRANCZAK, *The Mapping of a Russian War. The Atlas of the Principality of Polatsk by Stanisław Pacholowiecki (1580)*, Leyde, Brill, 2025.

Clément OURY, *Malplaquet, 1709*, Paris, Perrin/ministère des Armées, 2024.

Norbert PAP, *The Battle of Mohács, 1526*, Leyde, Brill, 2024.

Oleg RUSAKOVSKIY, *European Military Books and Intellectual Cultures of War in 17th-Century Russia. From Translation to Adaptation*, Leyde et Boston, Brill, 2024.

Eric SCHNAKENBOURG (éd.), *Le traité de Nystad et l'établissement de la paix en Europe dans les années 1720*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024.

Lucian STAIANO-DANIELS, *The War People. A Social History of Common Soldiers during the Era of the Thirty Years War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024.

Kevin J. WEDDLE, *The Complete Victory: The Battle of Saratoga and the American Revolution*, Oxford, Oxford University Press, 2024.

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Pierre ASSELIN, *Vietnam's American War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024.

Mary Kathryn BARBIER et Dennis SHOWALTER (éd.), *A Cultural History of War*, Londres, Bloomsbury, 2025, 6 vol.

Marie-Anne BESNIER-GUEZ, *Les juifs de Tunisie au combat (1914-1945)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2024.

Marine BRANLAND, *La gravure en Grande Guerre : donner corps à son expérience. France, Belgique, Grande-Bretagne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2025.

Laurent DORNEL, *Indispensables et indésirables. Les travailleurs coloniaux de la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, 2025.

Isabelle DUYVESTEYN et Beatrice HEUSER (éd.), *The Cambridge History of Strategy*, Cambridge, Cambridge University Press, 2025, 2 vol.

Philippe GUILLEMOT, *La bataille des Ardennes*, Paris, Perrin, 2024.

Rebecca KENNEISON, *The Special Operations Executive in Malaya: World War II and the Path to Independence*, Londres, Bloomsbury, 2025.

Mark LAWRENCE, *Western Europe's Small Wars and Counterinsurgencies since Napoleon*, Cham, Palgrave Macmillan, 2024.

Jean LOPEZ et Olivier WIEVIORKA, *Histoires de la Seconde Guerre mondiale. Les grandes erreurs de la Seconde Guerre mondiale. Les Mythes de la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Perrin, 2024.

Camille MAHÉ, *La Seconde Guerre mondiale des enfants. Allemagne, France, Italie (1943-1949)*, Paris, Presses universitaires de France, 2024.

Sarah-Louise MILLER, *Women in Allied Naval Intelligence in the Second World War: A Close Secret*, Londres, New York et Dublin, Bloomsbury, 2025.

Bryan MULLER, « *L'armée des partisans* » de la V^e République ? *Les Comités de défense de la République (1968-1978)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024.

Lien-Hang T. NGUYEN (éd.), *The Cambridge History of the Vietnam War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2024, 3 vol.

Guillaume POLLACK, *24 heures de la vie sous l'Occupation*, Paris, Presses universitaires de France, 2024.

Kaushik ROY, *The Indian Rebellion, 1857-1859: A Military History in the Global Context*, Londres, Routledge, 2025.

Odile ROYNETTE, *L'Orgueil du drapeau. France-Allemagne, 1870-1945*, Paris, Les Belles Lettres, 2024.

Alain RUSCIO, *La première guerre d'Algérie. Une histoire de conquête et de résistance, 1830-1852*, Paris, La Découverte, 2024.

Václav ŠMIDRKAL, Laurence COLE et al., *Vanquished and Victorious: World War One Veterans in Austria and Czechoslovakia, 1918-1938*, New York, Berghahn, 2024.

Clémentine VIDAL-NAQUET, *Noces de cendres. Un voyage dans les ruines de la Grande Guerre*, Paris, La Découverte, 2024.

Jeremy A. YELLEN, *Japan at War, 1914-1952*, Londres, Routledge, 2025.

BELLICA. Guerre, histoire et sociétés est une revue d'histoire, interuniversitaire et francophone, ouverte sur les sciences humaines et sociales. Elle se donne pour objet l'étude de la guerre et du fait militaire dans toutes leurs amplitudes spatio-temporelles et thématiques. *Bellica* paraît deux fois par an, en ligne exclusivement, avec pour ambition de contribuer à la diffusion du savoir scientifique dans le monde académique et jusqu'au cœur de la société. Au travers de problématiques et d'approches pluridisciplinaires, *Bellica* propose des perspectives innovantes et globales sur un fait social majeur, dont l'étude est indispensable pour comprendre la vie, l'organisation et l'évolution des sociétés humaines du passé et d'aujourd'hui à l'échelle du monde.

BELLICA

Guerre, histoire et sociétés



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

INSTITUT
GUERRE ET
PAIX EN
SORBONNE



Université
BORDEAUX
MONTAIGNE
UCLouvain

LARRA
UMR 5190
LABORATOIRE DE RECHERCHE
HISTORIQUE RHÔNE-ALPES

ISSN 2818-873X